UNIVERSITÉ DU BURUNDI
GRENIER DU SAVOIR DU BURUNDI
Dépôt institutionnel officiel
https://repository.ub.edu.bi

La problématique de l'intégration psychosociale des femmes victimes du viol (Enquête menée en mairie de Bujumbura)

Ndayikeje, Guy Vivien; Sous la direction de : Prof Paul Nkunzimana

2011
UB, FPSE
https://repository.ub.edu.bi/handle/123456789/1679

Document téléchargé depuis le **Grenier du Savoir du Burundi** — https://repository.ub.edu.bi

UNIVERSITE DU BURUNDI

FACULTE DE PSYCHOLOGIE ET DES SCIENCES DE L'EDUCATION

DEPARTE MENT DE PSYCHOLOGIE

LA PROBLEMATIQUE DE L'INTEGRATION PSYCHOSOCIALE DES FEMMES VICTIMES DU VIOL

(Enquête menée en Mairie de Bujumbura.)

Par :

Guy Vivien NDAYIKEJE

Sous la direction de :

Professeur Paul NKUNZIMANA

Mémoire présenté et défendu publiquement en vue de l'obtention du grade de licencié en Psychologie

Option : Psychologie clinique et sociale

Bujumbura, Novembre 2011

DEDICACE

A nos parents,

A nos frère et sœurs,

A nos oncles et tantes,

A nos cousins et cousines

A toute notre famille,

A tous nos amis,

A toutes les femmes victimes du viol qui ont accepté de participer à cette enquête,

Nous dédions ce mémoire.

REMERCIEMENTS

Pour arriver jusqu'au bout de ce travail, il nous a fallu le concours de beaucoup de personnes. C'est dans cette optique qu'un plaisir nous échoit et nous pousse à vouloir exprimer ici notre profonde gratitude à leur endroit.

Nos remerciements s'adressent au Professeur Paul NKUNZIMANA, Doyen et Professeur à la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education qui, malgré ses multiples responsabilités, a accepté de nous encadrer et d'assurer la direction de ce mémoire. Tout novice que nous étions en matière de recherche, il aura ainsi forgé en nous une personnalité de chercheur par son enseignement si captivant et efficace, sa rigueur scientifique, ses conseils judicieux ainsi que sa disponibilité.

Nous devons aussi une dette de reconnaissance à toutes les personnes qui nous ont enseigné et éduqué depuis l'école primaire jusqu'à l'Université. Qu'elles trouvent dans ce travail le fruit de leurs efforts.

Nous disons profondément merci à toute notre famille et spécialement à nos parents, Athanase CIZA et Léa NTAKIYIRUTA. N'eut été leur volonté, nous ne serions pas formé et nous ne serions pas parvenu à cette étape. Nous tenons ici à remercier de façon particulière les familles de nos oncles Adrien HARIMENSHI et Firmin NTIYIBAGIRUWAYO pour tous les efforts consentis en vue d'assurer notre formation académique. Nous remercions vivement notre tante Félicité NDIKURIYO pour son soutien moral et matériel durant tout le cursus académique. Nous disons merci à nos frère et sœurs, Elysée NDUWIMANA, Divine Lise NIYOKWIZERA, Sonia IRAMBONA et Marie Fidèle BIGIRIMANA pour leur soutien moral. Que tous lisent à travers ces pages l'expression de notre indéfectible attachement.

A mes amis Silas MANIRAKIZA, Réginas NDAYIRAGIJE, Odette NIYIBIGIRA, Dancile NSHIMIRIMANA , chacun pour sa contribution, nous disons sincèrement merci.

Que les victimes du viol qui ont voulu nous accorder un entretien malgré leur souffrance trouvent ici notre profonde gratitude.

Que tous nos amis et connaissances qui, depuis toujours, ont accepté de partager avec nous les moments de joie et de peine, trouvent satisfaction dans ce travail.

Guy Vivien NDAYIKEJE

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

A.C.A.T. : Actions des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture

A.D.D.F. : Association pour la Défense des Droits de la Femme

A.E.D.S. : Association Européenne des sapeurs Pompiers

al. : Autres

A.PRO.D.H. : Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains des Personnes Détenues

B.I.N.U.B. : Bureau intégré des Nations Unies

C.D.F. : Centre de Développement de la Femme

C.E.D.E.F. : Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard de la Femme

C.N.P.K. : Centre Neuropsychiatrique de Kamenge

C.P.F. : Code des Personnes et de la Famille

C.P.P.C. : Centre Universitaire de Psychologie clinique

D.S.M. : Diagnostic and Statistical Manuel of Mental Disorders

E.S.F. : Expansion Scientifique Française

F.P.S.E. : Faculté de psychologie et des Sciences de l'Education

H.N.I. -T.P.O. : Health Net International-Transcultural Psychological Organization

Ibidem : Même Auteur, même ouvrage, même page

Idem : Même auteur, même ouvrage

I.S.V. : Initiative SERUKA pour les Victimes du Viol

M.A.S.P.F. : Ministère de l'Action Sociale Pour la Promotion de la Femme

M.S.F. : Médecins Sans frontières

M.S.P. : Ministère de la santé Publique

O.M.C.T. : Organisation Mondiale contre la Torture

O.M.S. : Organisation Mondiale de la santé

O.N.U.B. : Opération des nations Unies pour le Burundi

op. cit. : opere citato, ouvrage cité

O.P.J. : Officier de Police Judiciaire

p. : page

P.C.S. : Psychologie Clinique et Sociale

pp. : de la page...à la page...

P.N.L.S. : Programme national de Lutte contre le SIDA

P.N.S.R.	: Programme National de santé de la Reproduction
P.P.E.	: prophylaxie Post-Exposition
P.T.S.D.	: Post-Traumatic Stress Disorder
R.R.S.S.S.	: Régie Régionale de la Santé et des Services Sociaux de la Maurice et du centre du-Québec
P.U.F.	: Presses Universitaires de France
S.I.D.A.	: Syndrome d'Immunodéficience Acquise
U.B.	: Université du Burundi
U.N.F.P.A.	: United Nations Fund Populations Activities
V.I.H.	: Virus d'Immunodéficience Humaine

TABLE DES MATIERES

DEDICACE.....i

REMERCIEMENTS.....ii

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....iii

TABLE DES MATIERES.....v

0. INTRODUCTION GENERALE.....1

0.1. Choix et intérêt du sujet.....3

0.2. Délimitation du sujet.....4

PREMIERE PARTIE : SUPPORT THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE DE LA RECHERCHE.....6

CHAPITRE I : DEFINITION DE L'APPAREIL CONCEPTUEL.....7

1.1. La violence.....7

1.2. Violence sexuelle.....9

1.3. Le viol.....10

1.4. La résilience.....11

1.5. Traumatisme psychique.....12

1.6. La victime.....13

1.7. Prise en charge psychosociale.....14

1.8. Intégration psychosociale.....16

CHAPITRE II : GENERALITES SUR LE VIOL.....18

2.1. Le viol, un phénomène non récent.....18

2.2. Le viol, un phénomène universel.....19

2.3. Les groupes vulnérables.....20

2.4. Les violeurs.....21

2.5. Le viol et la tradition burundaise.....22

2.6. Le viol en droit burundais.....25

2.6.1. Les textes, conventions et déclaration.....25

2.6.2. Le viol dans le code pénal burundais.....26

2.6.3. La portée pratique du droit burundais.....28

CHAPITRE III : ASPECTS PSYCHOSOCIAUX DU VIOL.....31

3.1. Le viol, un événement traumatisant 31

3.2. Le viol et l'état de stress aigu.....32

3.3. Le viol et l'Etat de Stress Post-traumatique.....34

3. 4. Conséquences du viol sur la victime.....36

3.4.1. Conséquences sur le plan physique.....36

3.4.2. Les conséquences sur le plan social.....37

3.4.3. Les conséquences psychologiques.....38

CHAPITRE IV : PROBLEMATIQUE ET METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE.....41

4. 1. Problématique de recherche.....41

4.2. Objectifs de recherche.....45

4.2.1. Objectif général.....45

4.2.2. Objectifs spécifiques.....45

4. 3. Méthode et technique de la recherche.....45

4. 3. 1. Méthode qualitative.....45

4.3.2. Enquête par l'entretien semi-directif.....47

4.4. Milieu et population d'enquête.....49

4.5 Travail de terrain.....50

4.5.1. Préenquête.....51

4.5.2. Technique du choix des enquêtées.....52

4.5.3. Déroulement de l'enquête.....54

DEUXIEME PARTIE : PRESENTATION DES CAS, ANALYSE DES DONNEES ET INTERPRETATION DES RESULTATS.....58

CHAPITRE V : PRESENTATION DES CAS.....59

5.1. Cas NA.....59

5.2. Cas NB.....60

5.3. Cas NC.....61

5.4. Cas ND.....62

5.5. Cas KE.....63

5.6. Cas NF.....64

5.7. Cas NG.....65

5.8. Cas SH.....66

CHAPITRE VI : LES DIFFICULTES INTRAPERSONNELLES ET RELATIONELLES 68

6.1. Les difficultés d'ordre psychosomatique.....68

6.1.1. Les troubles du sommeil.....69

6.1.2. Les troubles alimentaires.....70

6.1.3. Les troubles de la sexualité.....71

6.2. Les difficultés d'ordre socio affectif.....72

6.2.1. L'attitude ambivalente de l'entourage.....72

6.2.2. Auto-culpabilisation.....73

6.2.3. Les attentes psychosociales des victimes du viol.....74

6.2.4. Les représentations des femmes victimes du viol vis-à-vis de la justice.....77

CHAPITRE VII : LES BARRIERES SOCIOCULTURELLES ET/OU INSTITUTIONNELLES 80

7.1. La tradition burundaise.....80

7.2. Le patriarcat.....81

7.3. La grossesse avant le mariage, un déshonneur familial.....83

7.4. L'éducation à la discrétion.....84

7.5. Les mythes.....86

7.5.1. La rareté des agressions sexuelles 86

7.5.2. Les relations *"porte-bonheurs"*.....87

7.5.3. L'impossibilité du viol commis par une seule personne.....89

7.5.4. La provocation exercée par la femme.....90

CHAPITRE VIII : LES STRATEGIES TENTEES OU MISES EN ŒUVRE 92

8.1. Les stratégies constructives 92

8.1.1. Des initiatives d'auto-prise en charge.....92

8.1.2. Le recours à la compagnie.....93

8.1.3. Le recours aux associations de prise en charge.....94

8.1.3. L'adoption de nouveaux comportements « *positifs* ».....95

8.2. Les stratégies nuisibles.....96

8.2.1. L'isolement.....97

8.2.2. L'avortement.....98

8.2.3. La méfiance envers les personnes de sexe masculin.....99

8.2.4. Les tendances suicidaires.....100

CONCLUSION GENERALE.....102

SUGGESTIONS.....104

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....107

ANNEXES.....112

0. INTRODUCTION GENERALE

La violence sexuelle touche des millions de personnes à travers le monde. Il s'agit d'une urgence médicale qui brise brutalement la vie des femmes, d'hommes et d'enfants. Parmi ceux-ci, les femmes sont les principales cibles de cette forme de violence.

En effet, la violence sexuelle détruit les familles et traumatise les communautés. Dans de nombreux pays africains comme le Burundi, l'impact de la violence sexuelle est aggravé par le manque criant de services de santé pour les victimes et/ou de leur efficacité à recréer l'équilibre psychique et social de la victime rompu par le viol.

En période de conflits, le viol et d'autres formes de violences sexuelles sont une réalité tristement banalisée. Cette violence peut être utilisée pour humilier, punir, contrôler, blesser, imposer la peur et détruire des communautés. Il s'agit en fait d'une véritable arme de guerre. Dans des contextes stables, en période de paix, la violence sexuelle apparaît également comme un problème grave dévastant la santé des victimes. Nous constatons que, dans ces deux types de contexte, les violences sexuelles faites aux femmes paraissent être une constance.

Au Burundi, le viol est un phénomène qui défraie la chronique. Il s'agit d'un fléau qui n'est pas récent et qui s'est accentué avec les moments de crises que ce pays a traversés. Les coutumes, les religions, les mythes, les mentalités, les lois et les pratiques judiciaires ont, au fil du temps et parfois encore aujourd'hui, instauré, voire légitimé son usage jusqu'à l'utiliser parfois comme arme de guerre.

Cependant, les conséquences du viol auprès de la victime ne faisaient pas l'objet d'un intérêt des pouvoirs publics ni d'un suivi des professionnels du champ psychologique. Il a fallu l'intervention de certaines organisations non gouvernementales et des groupes féministes soucieux de préserver les droits des femmes pour qu'il y ait une prise de conscience du phénomène de viol au Burundi. Citons ici le cas du centre SERUKA initié par MSF Belgique en 2003, pour prendre en charge les victimes de violences sexuelles au moment où aucun soin n'était disponible pour les victimes, l'A.D.D.F. qui offre aux victimes une prise en charge juridique et socioéconomique. Il

existe également d'autres organismes comme le Health Net TPO, l'Association NTURENGAHO, la SWAA-BURUNDI, la Ligue ITEKA, le CNPK, l'APRODH, etc....qui, par leurs actions, travaillent à l'intégration psychosociale des victimes du viol.

En substance, les victimes du viol rencontrent énormément de difficultés dans le processus de leur intégration psychosociale. Qui plus est, la plupart des victimes ne bénéficient que d'une seule consultation comme nous le rapportent ces organisations de prise en charge des victimes du viol. FONTAINE O. et FONTAINE P. trouvent cependant que « *le suivi à moyen et à long terme joue un rôle prépondérant dans la prévention de la rechute.* »[1] Les patients qui consultent donc pour une seule fois courent un très grand risque de retomber dans leurs problèmes psychologiques et sociaux.

Notre recherche est principalement axée sur les problèmes psychosociaux rencontrés par les victimes du viol dans leur processus d'intégration familiale. Nous voulons relever les difficultés d'intégration psychosociale des victimes du viol.
Notre travail s'articule autour de deux parties essentielles :

- La première partie concerne le support théorique de notre recherche. Il en décrit le cadre conceptuel, fait ressortir les considérations générales sur le viol, parle de la problématique et de la méthodologie adoptée pour mener à bon port notre recherche.
- La seconde partie quant à elle, décrit les sujets qui ont fait objet de notre étude, présente les difficultés personnelles et relationnelles qui handicapent l'intégration psychosociale des femmes victimes, montre les barrières socioculturelles à l'intégration psychosociale de ces dernières et met en exergue les différentes stratégies tentées et /ou mises en œuvre par ces victimes pour survivre.

Une conclusion générale et des suggestions en vue de l'amélioration des conditions de vie des femmes victimes du viol seront également dégagées.

[1] FONTAINE, O. et FONTAINE, P., Guide clinique de thérapie comportementale et cognitive, Paris, Retz, 2006, p. 164.

0.1. Choix et intérêt du sujet

La connaissance des situations sociales et historiques passe par divers canaux d'informations. Ces situations peuvent avoir été vécues, vues ou entendues. Une situation peut attirer notre attention parce qu'elle coïncide avec nos préoccupations quotidiennes. Le choix d'un tel sujet n'a pas échappé à ce fait. Etant membre de l'Association Initiative SERUKA pour les victimes du viol (ISV en sigle) dont le centre SERUKA est une structure organique et avoir été témoin oculaire d'une femme qui a été répudiée par son mari pour cause de viol, nous avons senti en nous le besoin de réaliser une étude sur la problématique de la réintégration psychosociale des victimes du viol. Cet argument est soutenu par LEON quand il dit que « *l'élaboration d'un sujet de recherche suppose un intérêt réel pour le thème que l'on se propose d'exploiter.* »[1]

Le choix de notre sujet d'étude n'a pas donc relevé du simple hasard. Notre étude se veut être une contribution aux recherches sur les problèmes liés au phénomène de viol. Notre travail revêt un double intérêt : pratique et théorique. Sur le plan pratique, notre travail constitue un cri d'alarme lancé d'abord aux organismes de prise en charge de femmes victimes afin qu'ils améliorent leurs actions pour une réinsertion effective et totale des bénéficiaires dans leur communauté, ensuite aux pouvoirs publics pour qu'ils soutiennent les efforts de ces organismes, et enfin aux bénéficiaires de cette prise en charge psychosociale pour qu'ils prennent conscience de leurs problèmes d'intégration psychosociale et qu'elles prennent des mesures conséquentes. Sur le plan scientifique, toute personne intéressée par la situation psychosociale de la femme victime du viol trouvera une analyse utile à travers cette étude car, non seulement elle propose des pistes de solutions, mais également ouvre des perspectives pour des projets de recherches ultérieurs dans ce domaine.

L'originalité de ce travail de recherche réside dans le fait qu'à travers les difficultés que la victime du viol rencontre dans sa société, les organismes d'assistance psychosociale verront les limites de leurs interventions et étendront leurs services jusqu'à la société dont la victime fait partie.

---

[1] LEON, A., Manuel de psychopédagogie expérimentale, Paris, P.U.F., 1977, p.83.

Notons que certains auteurs qui se sont consacrés à l'étude de certaines catégories des personnes ayant des difficultés d'intégration psychosociale nous ont aidé dans l'orientation de cette étude.Nous citons entre autres les études réalisées respectivement par NIYUKURI, A. (2009), HEZAGIRURUGENDO, J. (2008) et NIKOKEZA, A. (2009) :

- NIYUKURI, indique que « *les personnes handicapées motrices sont victimes de préjugés et des discriminations dans leur milieu de vie* »[1]. Il est constaté que l'handicapé est perçu dans la société burundaise comme une personne gênante et un porte-malheurs ;
- HEZAGIRURUGENDO, montre que « *les démobilisés qui réintègrent les écoles secondaires manifestent des sentiments d'isolement tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de la classe. Les élèves changent de comportement à l'arrivée d'un démobilisé dans leur groupe* »[2]. Sur le plan psychologique, le démobilisé se fait une image négative de lui-même et préfère s'isoler du reste des élèves. Certains de ces derniers se montrent méfiants à son égard ;
- Pour NIKOKEZA, « *la discordance culturelle entre les parents peut être un obstacle à l'épanouissement du mulâtre, un blocage à son intégration psychosociale et dans la société qui le prend pour un enfant de honte, un bâtard, etc. Cette situation peut aboutir à des déviations, au repli sur soi et à un déséquilibre dans la construction de sa personnalité.* »[3] A travers cette étude, les pratiques sociales discriminatoires à l'égard du mulâtre plongent celui-ci dans un état de stress intense et à la rupture de son équilibre psychique.

0.2. Délimitation du sujet

Les victimes du viol rencontrent énormément de difficultés au sortir de ces organismes de prise en charge. L'approche psychosociale de prise en charge de ces victimes du viol a bien montré ses limites. D'abord, elle ne prend pas en compte les dimensions économiques de ce phénomène. Ensuite, elle s'arrête aux individus. Or, le viol

---

[1] NIYUKURI, A., Etude des difficultés rencontrées par les handicapes moteurs dans le cadre de leur intégration sociale, Mémoire inédit, Bujumbura, U.B., F.P.S.E, 2009, p.75.

[1]HEZAGIRUGENDO, J., La problématique de la réintégration psychosociale des démobilisés dans les écoles secondaires, Mémoire inédit, Bujumbura, U.B., F.P.S.E, 2008, pp. 48-49.

[3] NIKOKEZA, A., Problématique de l'intégration psychosociale des mulâtres, Mémoire inédit, Bujumbura, U.B., F.P.S.E, 2009, p. 42.

concerne les victimes mais aussi la société toute entière qui a vu ses normes, ses mœurs et ses valeurs transgressées par ce viol. Enfin, les victimes du viol n'ont pas conscience de la gravité des conséquences psychosociales du viol et de l'importance des services de prise en charge psychosociale.

Notre préoccupation était d'arriver à une investigation intégrale du phénomène qui intéresse notre étude. Nous nous sommes limité à l'*étude de la problématique d'intégration psychosociale des victimes du viol* et nous avons cherché à connaître les difficultés relatives à leur adaptation post-viol dans la société.

Dans notre travail, nous n'avions pas l'intention d'étudier et d'analyser tous les problèmes que rencontrent les femmes victimes du viol dans leur processus d'intégration psychosociale sur tout le territoire national. Cette initiative poserait le problème de la faisabilité. C'est pourquoi l'étude a porté sur les femmes victimes du viol ayant des difficultés d'ordre psychologique et surtout social, vivant en Mairie de Bujumbura et qui ont été prises en charge au niveau de l'A.D.D.F. Pourquoi avons-nous choisi l'A.D.D.F.? La plupart des victimes qui se confient à cette organisation ont de véritables problèmes psychosociaux d'intégration. L'A.D.D.F. a été choisie pour sa réputation dans la prise en charge globale des victimes de violences basées sur le genre au Burundi.
Avant d'entrer dans le vif de notre étude, il nous faut d'abord, procéder à une clarification des termes clés de ce travail de recherche.

PREMIERE PARTIE :

SUPPORT THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE DE LA RECHERCHE

CHAPITRE I : DEFINITION DE L'APPAREIL CONCEPTUEL

Un mot peut être polysémiques et prêter à confusion. Il devient ainsi sujet à discussion et interprétations multiples. Dans ce chapitre, nous nous sommes résolu à pallier à ce problème en définissant certains concepts inhérents à notre travail pour lever toute équivoque et éclairer la compréhension de ceux qui vont nous lire. Voici alors une série de mots et expressions que nous avons défini : *violence, violence sexuelle, viol, résilience, traumatisme, victime, prise en charge psychosociale et intégration psychosociale.*

1.1. La violence

Un comportement coléreux, agressif, brutal, peut devenir violent ou être perçu comme tel. La violence caractérise l'agressivité. Pour SILLAMY, «*La violence est un moyen brutal de satisfaire ses désirs (viol par exemple)... »*[1] Dans ce cas, la violence est interprétée comme un instrument de pouvoir et démontre un abus de force. Pour l'OMS, « *La violence est l'emploi de la force physique au détriment d'autrui avec objectif de dominer, d'affaiblir, de blesser et/ou d'anéantir l'autre.* »[2] De par cette définition, nous constatons que la tendance à faire une victime est présente. Cette idée de faire une victime est reprise par BIGEARD quand il dit que « *La violence réside dans l'intention de faire victime et à fortiori dans la réalisation de cette intention.*»[3] Nous comprenons donc par là que l'intention et la victime caractérisent la violence humaine. Dans ce même ordre d'idées, l'OMS donne une autre définition de la violence qui est « *l'usage ou la menace d'usage intentionnelle de force physique ou de pouvoir à l'encontre de soi-même, d'une autre personne, d'un groupe ou d'une communauté, causant ou pouvant fortement causer des traumatismes physiques et psychologiques, la mort, l'absence de développement ou la privation.*»[4]

---

[1] SILLAMY, N., Dictionnaire encyclopédique de psychologie V2, Paris, Bordas, 1980, p.1226.
[2] OMS, Analyse diagnostique de la situation de la violence des femmes sinistrées au Burundi, Bujumbura, 1998, p.6.
[3] BIGEARD, J.M, La violence, Paris, Librairie Larousse, 1974, p.8.
[4] OMS, Manuel des formateurs en techniques de counselling, Bujumbura, 1996, p.133.

Il existe plusieurs définitions de la violence comme il en existe aussi plusieurs formes. En effet, la violence peut être[1] :

- *Verbale* : des insultes, des mots qui blessent ;
- *Physique* : des gestes violents qui font mal, des gifles, des coups de poing, coups de pied, usage d'armes blanches, d'armes à feu ;
- *Sexuelle* : une personne, consciente d'avoir un ascendant (hiérarchique, parentale, physique, psychologique) impose à une autre des actes sexuels non désirés ;
- *Symbolique* : une situation de domination légitime ou non d'une personne sur une autre, d'un groupe de personnes sur un autre, mais mal vécu par l'une des parties. Exemples : autoritarisme d'une hiérarchie d'entreprise ou d'armée, organisation politique d'un pays, vie de famille mal vécue par un membre de la famille ;
- *Conjugale* : quand le comportement d'un conjoint est identifiable à l'une des violences décrites ci-haut sur l'autre conjoint ;
- *Raciste* : quand la victime d'une forme de violence est choisie par le violeur uniquement sur les critères « *raciaux* » ou « *nationaux* » ;
- *Froide* : terme parfois utilisé pour l'opposer à la violence « chaude », agressive, consiste à contraindre l'autrui à demeurer dans une situation de souffrance (séquestrations par exemple) ;
- *Sur soi-même* : action de ne pas tenir compte de tous ses besoins dans ses actions, donc d'accepter des tâches qui l'écrasent ;
- *Educative* : on entend par « violence éducative », les violences sur enfant perpétrées à des fins dites d'éducation.

Dans le viol, l'usage de la force, de la menace, de la violence est bien présent. Le viol est donc un crime grave car il porte atteinte à l'intégrité physique et psychologique de la victime. Dans notre travail, nous avons défini la violence comme un acte qu'on commet sur une autre personne contre son gré et qui produit une peine ou une douleur physique, morale ou psychique.

[1] http://www.memoireonline.com/08/09/2564/m_De-la-problematique-de-la-prise-en-charge-des-femmes-et-filles-congolaises-victimes-de... le 30/06/2010. 11 heures et 53minutes.

1.2. Violence sexuelle

Par violence sexuelle, nous entendons l'usage de la force pour contraindre une personne à consentir à un ou des actes sexuels. Le viol, l'exploitation et les abus en sont les types les plus courants.

La R.R.S.S.S. définit la violence sexuelle comme étant « *un acte, une tentative, un commentaire ou une avance à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou, dans certains cas, notamment ceux des enfants, une manipulation affective ou un chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une personne à son désir propre par un abus de pouvoir, l'utilisation de la force ou de la contrainte ou sous la menace, implicite ou explicite.* »[1] La coercition s'opère à différents degrés de la force. L'agresseur peut recourir non seulement à la force physique mais aussi à l'intimidation, au chantage, qui agit de manière directe ou indirecte sur le psychisme de la victime. D'autres menaces comme les blessures corporelles peuvent également être utilisées pour contraindre un individu à avoir des relations sexuelles avec un autre individu. Elles sont dites forcées parce qu'elles ne sont pas consentantes.

Dans ce travail, nous avons considéré les concepts « *violence sexuelle* » et « *agression sexuelle* » comme étant des synonymes. Une des expressions langagières courantes, à savoir le vocable d'agression sexuelle, mérite cependant d'être examinée.

Pour TORDJMAN, « *L'agression représente la quantité d'énergies mobilisées pour créer une tension d'un système susceptible d'en modifier l'organisation et la structure.* »[2] L'agresseur contraint l'individu à ses propres caprices. L'agression sexuelle est donc cet acte effectif dirigé contre une personne en vue de la satisfaction des besoins sexuels de l'agresseur. Celui-ci use de la force pour obtenir des rapports sexuels et fait de sa partenaire une victime. L'agression sexuelle porte atteinte aux besoins fondamentaux de la personne, notamment à son intégrité physique et psychologique. Nous avons considéré, ici, la violence sexuelle ou agression sexuelle comme l'utilisation du corps de la femme pour des fins sexuelles et ce, contre sa volonté. Nous avons utilisé aussi le terme « *viol* » comme synonyme de *la violence sexuelle* et/ou de *l'agression sexuelle*.

---

[1] R.R.S.S.S., Document de formation sur l'intervention psychosociale auprès des agressions sexuelles, Québec, 2003(http://www.rrss04.gouv.qc.ca).

[2] TORDJMAN, G., La violence, le sexe,...et l'amour, Paris, Robert Laffont, 1980, p.11.

1.3. Le viol

Le viol est, en Droit, considéré comme une action de transgresser la loi. On peut violer un domicile, un pacte, une femme. Au Burundi, quand on parle du viol, on sous-entend le viol d'une femme. Ce dernier est l'action la plus régulière et la plus caractéristique de la violence humaine.

L'Encyclopaedia Universalis définit le viol comme « *un crime sexuel commis par l'homme qui oblige une femme à s'adonner à lui.*»[1] Le viol est donc un acte de violence par lequel une personne non consentante est contrainte à des relations sexuelles.
Pour que le viol soit établi, il faut[2]:

- *qu'il y ait l'acte, c'est-à-dire l'existence des rapports sexuels ;*
- *qu'il y ait eu une violence physique ou morale, le viol n'est constitué qu'en l'absence de consentement de la victime ;*
- *qu'il y ait eu une volonté de réaliser l'acte et la connaissance de son caractère pénal ou de son irrégularité.*

Il ne suffit donc pas de dire qu'il y a un viol pour être cru au mot. Il existe des critères sur lesquels on se base pour que l'acte sexuel soit pris pour un viol.

Le Dictionnaire pratique du droit humanitaire définit le viol comme suit : « *Le viol consiste, dans le but de soumettre un individu par la force ou la violence, à une relation sexuelle non volontaire. Il s'agit d'un crime prévu par le droit pénal national de la plupart des pays. Il peut être qualifié également entre personne de même sexe. Si la réalité de la pénétration ou si le caractère forcé de la relation ne sont pas établis, il ne s'agit plus d'un viol et donc d'un crime, mais d'un délit sexuel. Le caractère forcé d'une relation sexuelle n'est pas toujours facile à prouver.* »[3] Dans la plupart des législations nationales, le viol est pris pour un crime mais sa répression a toujours posé des problèmes du fait de la difficulté de prouver le caractère forcé de la relation sexuelle.

L'OMS quant à elle définit le viol comme étant « *un acte de pénétration même légère de la vulve ou de l'anus, imposé notamment par la force physique en utilisant un*

---

[1] Encyclopaedia Universalis V20. Paris, Marketing S.A., 1980, p.2209.
[2] Ibidem.
[3] BOUCHET-SAULNIER, F., Dictionnaire pratique du droit humanitaire, Toronto, La Découverte & Syros, 1998, p. 381.

pénis, d'autres parties du corps ou un objet.»[1] Cette définition rejoint cette idée reprise par CALLAMARD dans sa définition sur le viol : « *le viol consiste à pénétrer le corps d'une personne de force ou sans son consentement au moyen du pénis ou d'un objet comme une matraque, un bâton ou une bouteille.* »[2] Le viol est une pénétration des parties intimes d'une personne malgré elle. L'absence de consentement reste la caractéristique principale de cet acte. RASSART quant à lui dit que le viol « *(...) s'entend comme la conjonction sexuelle que l'homme peut imposer à la femme par la violence et le coupable ne peut être qu'un homme, la femme peut être complice.* »[3]

Les quatre dernières définitions se rapprochent de celle qui est avancée par l'Encyclopaedia Universalis. Les cinq définitions convergent sur l'idée que le viol est un acte qui mêle la violence et le sexe. Le viol est aujourd'hui considéré comme tout acte de pénétration sur un sujet non consentant, obtenu par la force physique, la menace ou la surprise.

1.4. La résilience

A l'origine, la résilience est une notion physique. Elle désigne une propriété des solides à résister aux chocs. Par extension et par métaphore, elle désigne, en psychologie, une capacité des êtres humains de résister au stress, aux traumatismes. La résilience est un mot que les physiciens emploient régulièrement. La résilience caractérise la résistance aux chocs. Il s'agit, au plan psychologique, de rester soi-même quand le milieu nous cogne et poursuivre malgré les coups du sort notre cheminement.

Selon CYRULNICK et son équipe, « *l'individu résilient puise en lui-même les ressources pour reconstruire sa personnalité autour de son histoire et refuse la carrière de victime que la société lui propose. Il existe certainement une cicatrice liée à la situation douloureuse traversée, mais le blessé psychique trouve la force de construire un nouvel avenir dans la qualité des interactions effectives.* »[4] Face au choc, les individus ne réagissent pas de la même façon. Chez certains, le choc est plus perceptible et ses

---

[1] O.M.S., Rapport mondial sur la violence et la santé, Genève, 2002, p. 165.
[2] CALLAMARD, A., La violence sexuelle, Ottawa, Stanké, 1999, p. 8.
[3] RASSART, L.M., Les infractions contre les biens, les personnes, la famille, les mœurs et la paix publique, Paris, Dalloz, 1976, p. 361.
[4] CYRULNICK, B. et al., Ces enfants qui tiennent le coup, Paris, Hommes et perspectives-Multi Media, 1998, p. 231.

conséquences sur le plan psychique sont beaucoup plus lourdes ; chez d'autres, il l'est moins ; chez d'autres encore il ne l'est pas du tout. Cela dépend de la personnalité du sujet et de son expérience personnelle.

DE SOIR et VERMEIREN postulent qu'« *il est impossible de prédire avant coup si un individu sera ou non résilient face à une situation. La résilience est, en effet, un processus complexe, un résultat, l'effet d'une interaction entre un individu et son environnement.* »[1] Il s'agit de la capacité à être en relation avec autrui.

Toujours selon les mêmes auteurs, « *on n'est pas résilient face à tout et n'importe quoi et on ne l'est en tout cas pas tout seul, sans être en relation* »[2] Exposées à un même événement traumatique comme le viol, certaines personnes souffrent de syndrome post-traumatique alors que d'autres ne le développent pas. C'est cette première ébauche de relation sociale qui va permettre à l'intervenant, plus précisément au psychologue, de mobiliser les ressources psychosociales de la victime.

1.5. Traumatisme psychique

Le traumatisme apparaît comme une version extrême des situations stressantes. Il résulte « *(...) d'un choc violent susceptible de déclencher les troubles somatiques et psychiques.* »[3] De ce qui précède, nous comprenons qu'un comportement violent plonge le sujet dans un état de perturbation mentale ou émotionnelle. La personne en situation traumatisante est dans la plupart des cas incapable de faire face à ce qui lui arrive et de réagir comme elle le ferait dans d'autres situations. Ainsi, selon LAFON, « *le traumatisme est une incidence dans le psychisme d'un événement habituellement soudain et inattendu, parfois cumulatif, dont l'importance soulève une réaction émotionnelle intense et déborde au moins momentanément les possibilités de défense, de maîtrise et de l'intégration du sujet.* »[4] Les traumatismes psychologiques sont considérés comme des conséquences psychologiques engendrées par des événements violents, malheureux ou mouvants que le psychisme humain n'arrive pas à supporter.

---

[1] DE SOIR, E. et VERMEIREN, E., Les débriefings psychologiques en question…, Antwerpen, Garant, 2002, p.36.
[2] Ibidem.
[2] SILLAMY, N., Dictionnaire de la psychologie, Paris, Librairie Larousse, 1967, p. 304.
[3] LAFON, R., Vocabulaire de psychopédagogie et de psychiatrie de l'enfant, Paris, P.U.F., 1973, p. 826.

LAPLANCHE et PONTALIS définissent le traumatisme psychologique comme « *(...) un événement de la vie du sujet qui se définit par son intensité, l'incapacité où se trouve le sujet d'y répondre adéquatement, le bouleversement et les effets pathogènes durables qu'il provoque dans l'organisation psychique* »[1] Le viol est un événement qui bouleverse la vie de la victime. Il porte atteinte à son intégrité physique et psychique.

FINICHEL explique ce qui est à la base des différences dans le support des traumatismes psychiques. Il le dit en ces termes : « *Cette capacité dépend des facteurs constitutionnels aussi bien que de l'ensemble des expériences antérieures du sujet. Certains stimuli ont une action traumatisante sur n'importe qui ; d'autres stimuli sont offensifs pour la plupart des gens, mais peuvent être traumatisants pour certains sujets prédisposés à se laisser écraser par les traumatismes* »[2] Certaines personnes deviennent traumatisées à la suite d'un événement alors que d'autres ne le sont pas. Toutes les personnes victimes du viol ne deviennent donc pas par la suite traumatisées. Tout est fonction de la personnalité du sujet.

1.6. La victime

Le mot « *victime* » vient du latin *victima.* Il appartient étymologiquement à la même famille que le verbe *vincere* qui signifie en français « *vaincre* ». Pour l'OMS, « *la victime est la personne violentée qui présente des signes physiques et/ou psychologiques de l'agression dont elle a été l'objet* »[3] La victime est alors cette personne qui subit la violence qui peut être verbale, physique, psychologique ou sexuelle. Cette personne est fragilisée. D'après AUDET et KATZ, « *on appelle victime toute personne qui subit un dommage dont l'existence est reconnu par autrui et dont elle n'est pas toujours consciente. Chaque mot permet de caractériser la notion :*

1. *personne : il peut s'agir d'une personne physique ou morale;*
2. *subit : avec l'idée d'endurer, d'éprouver, de souffrir ;*
3. *dommage : terme préférée à « préjudice » trop judiciaire, à « lésion » trop médical ou à « tort » trop général ;*
4. *reconnu : au sens identifié comme tel ;*

---

[1] LAPLANCHE, J. et PONTALIS, J.-B., Vocabulaire de la psychanalyse, Paris, P.U.F., 1976, p. 449.
[2] FENICHEL, O., La théorie psychanalytique des névroses, Paris, P.U.F., 1973, p. 143.
[3] O.M.S., Analyse diagnostique de la situation, de la violence des femmes sinistrées au Burundi, Bujumbura, 1998, p. 6.

5. *autrui : la reconnaissance par la victime n'est ni nécessaire ni suffisante ;*
6. *pas toujours consciente : car l'idée que la personne devrait être consciente de son dommage éliminerait bien des victimes. »*[1]

Dans le cadre de notre recherche, la victime du viol est la personne physique qui a subit l'agression sexuelle. Il ne suffit pas ainsi qu'elle le dise, il faut aussi surtout que d'autres personnes le reconnaissent comme tel. LOPEZ et BORNSTEIN soutiennent l'idée quand ils avancent qu' « *une victime est une personne qui reconnaît avoir été atteinte dans son intégrité propre par un agent causal externe ayant entraîné un dommage évident, identifié comme tel par la majorité du corps social. »*[2] Cela peut donc être une ou plusieurs personnes qui souffrent des agissements d'autrui. Ces agissements sont souvent une infraction à la loi entraînant un dommage matériel et/ou moral.

Il existe des facteurs prédisposant certaines personnes plutôt que d'autres à se trouver confrontées au risque de devenir des victimes. Tous ces facteurs de risque sont liés aux personnes victimes mais également à l'environnement. Il existe donc une grande diversité d'événements susceptibles de constituer des traumatismes. S'agissant des victimes du viol, statistiquement, elles se recrutent majoritairement parmi les femmes. Cela nous amène à affirmer qu'être de sexe féminin est un facteur de risque indiscutable. Dans notre travail, nous avons considéré comme victime du viol, toute personne qui a réellement subi ce dernier c'est-à-dire dont les examens médicaux ont révélé l'existence du fait. Ainsi donc, la victime a été identifiée comme telle au regard des résultats des examens médicaux faits à cette fin.

1.7. Prise en charge psychosociale

L'expression « *prise en charge* » à elle seule ne suffit pas pour être comprise à moins qu'on lui ajoute un qualificatif. C'est pourquoi l'on parlera le plus souvent de prise en charge médicale, de prise en charge psychosociale, de prise en charge juridique, de prise en charge économique et encore, de prise en charge globale. Dans le cadre des violences faites aux femmes, l'expression « *prise en charge* » est souvent assimilée au mot « *assistance* » avec tous les qualificatifs que cette expression exige. Pour qu'une personne

[1] AUDET, J.et KATZ, J.-F., Précis de victimologie générale, Paris, Dunod, 1999, p. 3.
[2] LOPEZ, G.et BORNSTEIN, S., Victimologie clinique, Paris, Maloine, 1995, p. 3.

nécessite une prise en charge, il faut qu'elle présente une inadaptation par rapport à une situation donnée.

Pour NDUWARUGIRA et NGENDAKUMANA : « *La prise en charge implique une aide aux mal adaptés, aux déshérités et aux handicapés. C'est une relation professionnelle dans laquelle une personne est assistée pour son ajustement personnel à une situation à laquelle elle ne s'adaptait pas normalement.* »[1]
Prendre en charge une personne, c'est l'amener à s'adapter aux situations et à retrouver son équilibre psychique et social.

Pour LAFON, la prise en charge est définie comme étant « *(...) un engagement par un tiers payant à assurer, en totalité ou en partie, le remboursement des frais de placement dans un établissement de cure de rééducation, de repos ou de convalescence.* »[2]
La prise en charge d'une personne suppose donc son placement dans une institution. Il existe évidemment des institutions qui accueillent et prennent en charge des personnes présentant des difficultés d'adaptation.

Pour notre travail, nous nous sommes intéressé à la prise en charge psychosociale des victimes du viol. La prise en charge psychosociale des victimes du viol consiste en des activités visant à soigner et éventuellement à résoudre les problèmes découlant d'une souffrance psychique ou sociale rencontrée par ces individus à la suite d'un viol. Cette souffrance peut se manifester par des symptômes comme la dépression, l'anxiété ou éventuellement par des troubles du comportement. Ces activités sont conçues comme des moyens permettant d'améliorer les résiliences, les relations de chaque personne et de chaque groupe avec son environnement social. La prise en charge psychosociale repose sur l'utilisation réfléchie des relations humaines d'un individu afin de réduire ses troubles effectifs et sociaux.

---

[1] NDUWARUGIRA, C. et NGENDAKUMANA, I., Guide de prise en charge psychosociale des séropositifs asymptomatiques et des malades du Sida, Bujumbura, P.N.L.S., 1991, p.17.

[2] LAFON, R., op.cit., p.574.

1.8. Intégration psychosociale

Avant de définir l'expression « *intégration psychosociale*», définissons d'abord le terme « *intégration* ». Quand on dit qu'un malade a intégré sa famille, c'est-à-dire qu'il a regagné sa famille après un long moment d'hospitalisation. Les victimes du viol qui consultent passent un temps non moins important dans l'organisme de prise en charge et regagnent par après leurs ménages. Elles intègrent leurs ménages. BIROU, par exemple, définit l'intégration en ces termes : « *L'intégration sera souvent conçue comme l'adaptation des parties au tout, les parties étant les membres ou les micro-groupes, le tout étant le groupe ou la société globale.* »[1] L'individu est contraint à s'adapter à la société et à s'identifier au corps social.

Nous avons considéré, dans le cadre de notre travail, l'intégration sociale qui est défini par DORON et PAROT comme « *(...) l'insertion à un groupe auquel le sujet devrait s'adapter en s'y conformant, le groupe pouvant se montrer plus ou moins favorable à cette insertion.* »[2] Partant de cette définition, l'intégration permet à l'individu d'entrer en relation avec le reste de la société. Cette dernière n'est pas toujours réceptive à son égard. La société peut se montrer hostile à son intégration. Parlant de l'intégration sociale des victimes du viol, nous avons voulu souligner cet ensemble d'actions faites à leur égard en vue de leur participation à la collectivité.

LAFON est beaucoup plus explicite à ce sujet. Pour lui, « *l'intégration psychosociale, c'est le degré selon lequel les comportements individuels et les groupes partiels s'accordent à ce qu'attend la collectivité.* »[3] Cette définition nous semble intéressante dans la mesure où elle cadre bien avec l'aspect que nous visons dans ce travail qui est essentiellement psychosocial. L'homme doit s'adapter à la société et non le contraire. Les aspirations individuelles doivent céder place à l'intérêt général et aux valeurs communes. Les victimes du viol, dans leur processus d'intégration psychosociale, doivent s'adapter à la société et adopter des comportements socialement acceptables.

Nous venons de définir les concepts inhérents à notre travail de recherche. L'ensemble de l'appareil conceptuel mis en place nous doit permettre de saisir, dans leur

---

[1] BIROU, A., Vocabulaire pratique des sciences sociales, Paris, Editions Ouvrières, 1969, p.289.
[2] DORON, R. et PAROT, F., Dictionnaire de psychologie, Paris, P.U.F., 1991, p.371.
[3] LAFON, R., op. cit., p.617.

totalité, les réalités sociales se rapportant à l'intégration psychosociale des victimes du viol. Aussi, l'intégration psychosociale d'une personne victime du viol reste problématique.

CHAPITRE II : GENERALITES SUR LE VIOL

Le viol est un phénomène qui ne date pas d'aujourd'hui. Il a toujours existé et existe dans toutes les sociétés. Aucune contrée n'est épargnée de ce fléau qui affecte la vie des populations et traumatise les victimes. Au Burundi comme partout ailleurs, le viol touche surtout les femmes et les agresseurs sont pour la plupart connus des victimes. La tradition et la culture peuvent contribuer au maintien et/ou favoriser ce phénomène.
La Loi N°1/05 du 22 Avril 2009 portant Révision du Code Pénal Burundais a aggravé les sanctions relatives au viol mais ce crime est toujours resté constant et tend même à croître.

2.1. Le viol, un phénomène non récent

Le viol existe et a toujours existé dans les sociétés de classes. Dans l'antiquité, le viol faisait parler de lui-même. Chez les Grecs de l'Antiquité, le viol était d'usage courant. On relève que *«le viol était une conduite socialement acceptable qui faisait partie des règles de la guerre, un acte sans tâche pour les guerriers : ceux-là considéraient les femmes comme un butin légitime qu'ils utilisaient comme épouses, concubines, esclaves ou trophée de champ de* bataille. »[1] Nous comprenons que dans l'Antiquité, le viol était un mode de vie, un crime passé sous silence. Dans des situations de guerre, les gens n'étaient pas inquiétés outre mesure en commettant tel acte. Le viol ne date donc pas d'hier. Sa répression comme sa prévention connaissent des difficultés dans toutes les sociétés et à toutes les époques.

Chez les Israélites de l'Antiquité, le viol ainsi que ses moyens de répression étaient clairement définis : *«(...) si une femme mariée ou fiancée était surprise avec un homme à l'intérieur d'une ville, on considérait qu'il y avait un adultère et on prévoyait la mort par lapidation pour la femme et l'homme ensemble. Si en revanche, une femme mariée ou fiancée était prise par un homme à l'extérieur de la ville, on supposait qu'il s'agissait d'un viol et seul l'homme était lapidé. Si la victime était une jeune fille non fiancée, l'homme devrait payer une amende au père de la fille et épouser la jeune fille sans possibilité de divorce. »*[2]

---

[1] BROWNMILLER, S., Le viol, New-York, Editions Stock, 1975, p. 45.
[2] http://fr.wikipedia.org/wiki/viol, le 30/09/2010, 10 heures et 28 minutes.

Il existait donc des critères bien précis pour qu'un acte sexuel soit identifié comme viol. L'obligation pour l'auteur du viol à épouser la victime est aussi une pratique d'antan. Cette mesure est aujourd'hui exploitée par certains administratifs locaux en tentant de trouver des solutions à l'amiable au différend opposant la victime à l'agresseur. Ce mariage« *réparateur*» est conçu comme une forme de dédommagement et de protection pour la femme qui avait perdu son honneur et n'aurait probablement pas pu trouver d'autre mari.

Dans la mythologie grecque, *«les dieux femmes comme hommes recouraient très souvent au viol notamment contre les humains mais en utilisant rarement la violence. Dans certains cas, on peut parler de mariage par enlèvement qui est pratiqué encore aujourd'hui par certaines cultures traditionnelles. On peut citer l'enlèvement de Perséphone par Hadès, de Daphné par Apollon, de Cassandre par Ajax, d'Andromaque par Hector, de Polyxène par Achille, de Clymene par Acamant, pour ne pas mentionner la liste de femmes et de nymphées aimées par la force ou la tromperie par Zeus. »*[1] Les hommes comme les femmes peuvent commettre le viol. Les dieux comme les déesses peuvent également s'adonner au viol. Celui-ci est donc un acte dont tout le monde peut être auteur et/ou victime. De ce qui précède, nous comprenons que le viol existe depuis longtemps.

2.2. Le viol, un phénomène universel

Le viol est un phénomène que connaissent depuis fort longtemps les sociétés humaines. Cependant, dans beaucoup de pays, les données, les études, les recherches sur le viol font défaut. Les données disponibles dans ce domaine montrent qu' : « *une femme dans le monde sur quatre subit une forme de violence sexuelle au cours de sa vie.* »[2] La violence sexuelle est un grave problème de santé publique affectant des millions de personnes chaque année dans le monde. Le viol existe aussi bien dans les pays sous-développés que dans les pays développés.

Une étude en Afrique du Sud a montré que « *parmi 191 jeunes filles âgées en moyenne de 16 ans, 32% étaient victimes d'une "initiation sexuelle forcée", 72% ont*

[1] Ibidem.
[2] O.M.S., op. cit., p. 9.

déclaré avoir subi des violences sexuelles, 11% avoir été violées (...). »[1] En France, les statistiques montrent que « *le phénomène du viol est d'une grande ampleur. 2937 cas, 4582, 5048 et 5605 cas de viol sont commis respectivement en 1986, 1990,1991 et en 1993. Les victimes sont le plus souvent des enfants et des femmes.* »[2] Il existe également d'autres enquêtes qui ont été menées auprès des victimes du viol dans de nombreuses villes et dans de nombreux pays. En effet, une étude sur la prévalence des agressions sexuelles au cours de 1992 à 1997 a révélé que « *le pourcentage de filles qui déclarent avoir été victimes d'agression sexuelle est de moins de 2% dans la Paz ; 1,4% en Bolivie ; 0,8% à la Gaborone au Botswana ; 5% ou plus à Tirana ; 6% en Albanie ; 5,8% à Buenos Aires en Argentine ; 8% en Rio de Janeiro au Brésil et 5% au Bogota en Colombie* »[3] Pour ce qui concerne le Burundi, une étude de la Chaire UNESCO a révélé que l'ampleur du viol est inquiétante. Elle indique : « *Il n'existe aucune Commune du pays où des cas de viol ou des tentatives de viol n'ont pas été signalés. Sur près de 6000 femmes et filles ayant répondu au questionnaire, 5,9% de femmes et filles ont déclaré avoir été victimes d'une tentative de viol et 2,6% avoir été victimes d'un viol.* »[4] Nous comprenons par là que le viol est également une réalité au Burundi bien que les données restent insuffisantes et parcellaires.

2.3. Les groupes vulnérables

Au Burundi, le viol bat son plein ; des agressions sexuelles sont commises de part et d'autre. La plupart des sévices sexuels sont infligés par les hommes et les adolescents. Ce sont surtout les femmes et les enfants qui en sont victimes. Le Ministère de la Santé Publique a déjà identifié cette catégorie de personnes comme étant la plus vulnérable aux violences sexuelles. Il souligne les groupes vulnérables[5] :

- *Les femmes : ce sont les femmes non-accompagnées, les veuves, les mères célibataires, les femmes chefs de ménages, les femmes marginalisées (prostituées), les réfugiées ou déplacées, les détenues, les handicapées physiques ou mentales.*

---

[1] Center for Health and Gender Equity, Population reports: Ending violence against women, Baltimore, 1999, Series L, Number 11, p.10.

[2] ALBERNHE, T., Criminologie et psychiatrie, Paris, Marketing S.A., 1997, p. 248.

[3] O.M.S., op.cit., p. 167.

[4] Chaire UNESCO, Etat des lieux des violences faites aux femmes et aux filles au Burundi, Bujumbura, CERFOPAX, 2009, p. 26.

[5] M.S.P., Manuel de formation pour la prise en charge globale des victimes de violences sexuelles à l'attention du personnel de Santé, Bujumbura, P.N.S.R., p. 18.

- *Les enfants : ce sont les enfants non-accompagnés, les petites filles non gardées, les écolières, les adolescents, les enfants placés dans des familles nourricières.*

Les femmes et les enfants constituent la catégorie la plus vulnérable du viol. Le M.A.S.P.F. et l'U.N.F.P.A. indiquent que « *cette situation est aggravée par l'insécurité qui perdure les actes de viol constituant une arme de guerre et les déplacements massifs de la population entraînant une désintégration de la vie familiale et des relations sociales ainsi qu'une rupture des normes et des valeurs sociales.* »[1] Nous comprenons donc qu'au cours des conflits, les risques de viol augmentent énormément en raison de l'anarchie qui règne et du grand nombre de femmes et d'enfants non accompagnes et en déplacement. Le rapport du centre SERUKA, montre que [2]:

- *80 % des femmes violées sont célibataires;*
- *2 % sont des divorcées;*
- *8 % sont mariées ;*
- *2 % sont des séparées ;*
- *4 % sont des veuves.*

Bref, les femmes et les enfants sont les principales cibles des violences sexuelles.

2.4. Les violeurs

La plupart des agresseurs sont des hommes et des garçons, comme l'explique BAILEY, « *presque partout dans le monde, les garçons sont plus agressifs que les filles : dans leur langage, dans leur comportement et même dans les fantasmes. Ce sont les garçons qui bousculent et qui se battent et ce comportement se fixe si tôt dans la vie que de nombreux spécialistes considèrent la violence comme un problème masculin. Le plus souvent, ce sont les hommes qui font la guerre, qui commettent les délits d'agression et les meurtres.* »[3] Cela ne veut pas dire que les femmes ne sont pas agressives ou que les hommes ne puissent pas être victimes de viol de la part des femmes. C'est pour dire, de façon générale, que la féminité n'est pas engagée au même degré dans la violence que la masculinité.

---

[1] M.A.S.P.F. et U.N.F.P.A., Violence sexuelle. Module de formateurs sur la communication pour le changement de comportement et le plaidoyer, Bujumbura, 2003, p. 7.

[2] Centre SERUKA. Rapport annuel. Bujumbura. 2009 p. 5.

[3] BAILEY, R.-H.,Violence et agression, Amsterdam, Time life, 1977, p. 23.

Parmi les auteurs du viol, on enregistre une proportion de loin plus importante de civils en l'occurrence les voisins et des proches parents. D'après le rapport APPRODH 2008, sur 305 auteurs de viol, on retrouve 78 % de personnes connues de la victime dont les voisins. Le rapport annuel 2007 de la Ligue ITEKA fait état de 914 auteurs de 2,3% de viols, et 35% sont des voisins et de proches parents. Le rapport annuel SERUKA 2009 signale que presque 2/3 des agresseurs sont des civils connus de la victime : parentés, voisins, domestiques.

TORDJMAN s'est exprimé à propos des types de violeurs en disant qu'« *en fait le violeur peut être « monsieur tout le monde », ce père de famille tranquille qui vaque à ses occupations, ce mari qui subit l'érosion du quotidien et que sa femme n'émeut plus, ce plombier débonnaire ou ce pseudo-réparateur de téléphones qui multiplie ses attentats en recourant toujours au même artifice, ce jeune homme timide et poli, trop peut-être pour oser nouer une relation avec une partenaire. »*[1] Eu égard à cette catégorisation, le violeur peut se trouver dans n'importe quelle classe sociale, dans n'importe quelle ethnie etc., bref, il s'agit d'un homme ordinaire. Le même auteur poursuit en donnant les caractéristiques des violeurs. D'après lui, « *les hommes convaincus de viol sont caractérisés par un Q.I. peu élevé et un sentiment de mépris pour les femmes qu'ils considèrent comme des êtres inférieurs par essence. Ce sont des perdants, des immatures. Infantiles, coléreux, inadaptés, agressifs, ils ne savent et ne peuvent contrôler aucune de leurs pulsions et sont dans l'incapacité de différer un plaisir immédiat même dans la perspective de satisfactions plus grandes. Comme certains adolescents, ils ne veulent pas dire « demain. »*[2] Cela veut dire qu'on observe chez les violeurs de faibles capacités intellectuelles, certains traits de personnalité comme l'agressivité, l'infantilisme, les sentiments de mépris pour les femmes, etc. Cependant, la présence d'une ou des caractéristiques décrites ci-haut, chez une personne ne présage pas un comportement sexuel violant comme le viol.

2.5. Le viol et la tradition burundaise

La tradition pèse psychologiquement sur la femme et l'amène à encaisser les agressions et à se taire, mais aussi à se résigner en cas de viol. Elle induit nécessairement des comportements, attitudes et perceptions dans les rapports entre les hommes et les

[1] TORDJMAN, G., op. cit., p. 228.
[2] Ibidem.

femmes particulièrement en matière de sexualité. L'homme exploite également cette situation pour abuser sexuellement de la femme. En effet, la société burundaise est patriarcale et patrilinéaire. Ce système implique un statut, un rôle différent entre les sexes et des positions très hiérarchisées : l'homme est en principe en position de « *dominant* » et la femme doit être obéissante et « *soumise* » à l'homme. Elle est « *à la disposition* » de l'homme.

Le Décret-loi N° 024 du 28 Avril 1993 portant Réforme du Code des Personnes et de la Famille stipule que, «*Le mari est le chef de la communauté conjugale. Il exerce cette fonction à laquelle la femme participe moralement et matériellement dans l'intérêt du ménage et des enfants. La femme remplace le mari dans cette fonction lorsqu'il est absent ou interdit.* »[1] Ainsi, la manière dont les garçons et les filles sont éduqués traduit, de manière évidente, cette orientation sociale. Le garçon est éduqué à être dur, batailleur, responsable. Il ne lui est pas permis d'être trop sentimental. Nous ne pourrions pas nous empêcher de dire qu'il est même éduqué à la violence. La fille, quant à elle, est éduquée pour être tendre, obéissante et soumise. Si elle a un caractère trempé, énergique et dominatrice, elle est prise pour une fille sans manière. En plus, la femme a le « *devoir* » de prolonger la lignée du mari, et non pas de l'éteindre en mettant au monde uniquement des filles ou « *trop de filles* ».

Il existe également certaines pratiques sexuelles qui font preuve du poids de la tradition et font penser à des formes des violences sexuelles.
Il s'agit notamment[2] :

- *Gutera intobo : cette pratique tolère les relations sexuelles entre le beau-père et la belle- fille. Souvent, la belle -fille est harcelée non seulement par son beau-père mais aussi les beaux frères, en particulier lorsque son mari est absent ou décédé ;*
- *Gukazanura : une coutume qui consacre pour le beau- père le privilège d'avoir des relations sexuelles avec sa belle-fille le jour du mariage. Ce sont des faveurs sexuelles qu'il obtient par la ruse ou l'intimidation ;*

---

[1] L'article 121 du Décret-loi No 024 du 28 Avril 1993 portant Reforme du Code des personnes et de la famille.

[2] NTAGWIRUMUGARA, C. et NDIRONKEYE, S., La violence basée sur le genre. Pour une réponse juridique plus globale, Bujumbura, BINUB, 2008, p. 11.

- *Kududura : un homme paie à boire à une femme mariée, qui accepte ensuite des rapports sexuels. En général, le mari est au courant de cette escapade.*

D'autres pratiques sexuelles obscurantistes et qui apparaissent également comme des formes de violences sexuelles sont observées. Nous citerons ici quelques unes[1] :

- *Kubangura : ce sont des relations sexuelles imposées à une femme enceinte au cours du travail pour faciliter « l'accouchement » ;*
- *Gukanda : elle consiste à contraindre une femme à faire des relations sexuelles juste après l'accouchement soi-disant pour le soulager ;*
- *Kukibikira : qui signifie littéralement « annoncer le décès du mari à l'organe sexuel de la femme. » Après le décès de son mari, la veuve est obligée d'accepter des rapports sexuels avec les frères ainsi que les amis intimes du défunt, pour « protéger les enfants et les biens de la famille du mauvais sort. » ;*
- *Certains cas d'inceste, de viols de très jeunes enfants : les agresseurs s'en justifient en disant que les rapports sexuels avec les enfants guérit certaines maladies telles le SIDA.*
- *Dans certaines sectes, des « pasteurs » abusent sexuellement de leurs fidèles, soi-disant pour leur âme.*

Certains proverbes kirundi incitent et encouragent l'homme à abuser sexuellement de la femme [2]:

- « *Impfizi ntiyimirwa.* » ce qui veut dire que tout être masculin peut avoir des relations sexuelles avec toutes les femmes qu'il désire.
- « *Umwonga umwe wonza inyoni* » : une seule femme ne suffit pas pour un homme, il faut que ce dernier étende son action sexuelle à d'autres femmes.

D'autres proverbes kirundi font de la femme une propriété commune à tous les hommes de la famille proche du mari : « *Umugore si uwumwe, umugore ni uw'umuryango* » qui signifie en français : « *La femme n'est pas la propriété d'un seul homme, elle est plutôt une propriété familiale.* »

Bref, la tradition et la culture burundaises favorisent d'une manière ou d'une autre les violences sexuelles.

---

[1] Chaire UNESCO, op. cit., pp. 71-72.
[2] M.S.P., op. cit., p. 20.

2.6. Le viol en droit burundais

2.6.1. Les textes, conventions et déclaration

Parmi les instruments internationaux relatifs aux Droits Humains ainsi que ceux se rapportant aux Violences Basées sur le Genre que le Burundi a ratifiés et dont il est partie prenante, on remarque[1] :

- *La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;*
- *La Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;*
- *Le Pacte International relatif aux droits civils et politiques ;*
- *La Convention relative aux droits de l'enfant ;*
- *La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains et dégradants ;*
- *La Déclaration sur l'Elimination des Violences à l'égard des Femmes ;*
- *La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples et son protocole additionnel relatif aux droits des femmes ;*
- *La Résolution 1325 sur la Femme, Paix et Sécurité ;*
- *La Résolution 1820 sur le même thème.*

Dans le cadre de la présente étude, il existe parmi les instruments internationaux susmentionnés, ceux qui sont particulièrement intéressants à plus d'un titre.
En effet, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, adoptée par l'ONU le 10 décembre 1948, proclame le principe qui préserve toute personne, sans distinction aucune, de toute forme de violence. Il s'agit du principe énoncé par l'Article 5 qui stipule que : « *Nul ne sera soumis à la torture, à des peines, aux traitements cruels, inhumains ou dégradant.* »

La Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée par l'ONU le 18 décembre 1979, définit la violence exercée contre la femme en sa Recommandation numéro 19 dont le contenu est le suivant : « *Elle englobe les actes qui impliquent des tourments ou des souffrances d'ordre physique, moral ou sexuel, la menace de tels actes, la contrainte et autres privations de liberté.* »

[1] BUDOMO, H. et OKAKO, M.L., Etude sur les causes et les conséquences du viol dans la société burundaise, Bujumbura, O.N.U.B., 2006, p. 9.

La Résolution 1325, adoptée par le Conseil de Sécurité des Nations Unies le 31 octobre 2000, définit ce qui doit être fait pour protéger la femme et la fille dans des situations de conflit. Cette Résolution précise que « *des mesures particulières soient prises pour protéger les femmes et les petites filles contre les actes de violences sexistes en particulier le viol et les autres formes de violence dans les situations de conflit armé.* »... « *Tous les Etats ont l'obligation de mettre fin à l'impunité et de poursuivre en justice ceux qui sont accusés...de crimes contre l'humanité et de crime de guerre, y compris toutes les formes de violence et autres contre les femmes et les petites filles...* »

La Résolution 1820 qui porte aussi sur la Femme, la Paix et la Sécurité, a été adoptée par l'ONU le 19 Juin 2008. Elle est beaucoup plus récente. Cette Résolution considère le viol et les abus connexes comme une tactique de guerre et une menace à la sécurité internationale. Elle reconnaît en effet que « *les violences sexuelles, utilisées notamment comme arme de guerre pour humilier, dominer, intimider, disperser ou réinstaller de force les membres civils d'une communauté ou d'un groupe ethnique constituent un obstacle au rétablissement de la paix et de la sécurité.*» La Résolution demande aussi aux Etats « *de prendre des mesures efficaces tendant à prévenir et réprimer les actes de violence sexuelle, de protéger les civils, notamment les femmes et les filles.* »
Le Burundi a ratifié tous ces instruments juridiques internationaux. Ils priment *de facto* sur la législation nationale.

2.6.2. Le viol dans le code pénal burundais

Les articles concernant le viol se situent dans le Titre huitième « *Des infractions contre la famille et contre la moralité publique* », chapitre troisième concernant les infractions contres les bonnes mœurs, section troisième qui parle du viol. Le viol dans le Code Pénal Burundais est défini en ces termes : « *est réputé viol avec violences tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit et quelque moyen que ce soit, commis par une personne adulte sur un mineur de moins de dix-huit ans même consentant.* »[1]
L'article 555 ajoute en son alinéa 2 que « *Tout homme qui a fait pénétrer, même superficiellement, par la voie anale, la bouche ou tout autre orifice du corps d'une femme ou d'un homme son organe sexuel, toute autre partie du corps ou tout autre objet quelconque* ». Cette définition est tirée du nouveau Code Pénal burundais. Il s'agit d'un

[1] L'article 554 de la Loi No1/05 du 22 Avril 2009 portant Révision du Code Pénal.

code qui a été revu dans le sens d'aggraver les sanctions pour les auteurs du viol et autres violences sexuelles.

Certes, la Loi N° 1/05 du 22 Avril 2009 aggrave effectivement les peines pour les auteurs de viol. Les articles 556 et 557 punissent le viol par 15 à 30 ans de servitude pénale, et d'une amende allant de 50.000 à 500.000 Fbu selon les circonstances et la position de l'auteur par rapport à la victime. L'Article 558 punit d'une servitude pénale à perpétuité l'auteur d'un viol ayant entraîné la mort, l'auteur d'un viol commis sur un mineur de moins de 12 ans et le viol ayant été accompagné d'actes de torture. L'ancien Code Pénal prévoyait ceci : « *Est puni d'une servitude pénale de 5 à 25 ans, celui qui aura commis un viol, soit à l'aide de violences ou de menaces graves, soit par ruse, soit en abusant d'une personne qui, par l'effet d'une maladie, par l'altération de ses facultés ou par toute autre accidentelle, aurait perdu l'usage de ses sens ou en aurait été privé par quelque artifice.* »[1] L'article 387 de ce même Code double les peines si les auteurs sont des ascendants des personnes ayant autorité sur la victime, des instituteurs, des fonctionnaires ou des responsables de culte abusant de leur position. Par rapport à l'ancien Code, c'est-à-dire celui qui se conforme au Décret-loi N° 1/6 du 04 avril 1981 portant Réforme du Code Pénal, il y a une nette aggravation des sanctions à infliger aux auteurs du viol avec la Loi N° 1/05 du 22 avril 2009.

Pour parvenir à une décision judiciaire, il faut passer par trois étapes prévues par le Code de procédure pénale. Normalement, c'est devant l'Officier de la Police Judiciaire que la victime de la violence sexuelle porte plainte. Aux termes de l'Article 3 du Code de procédure pénale, l'Officier de la Police Judiciaire (OPJ) a pour mission de recevoir les dénonciations, plaintes et rapports relatifs aux infractions. La victime peut demander à une autre personne de porter plainte à sa place auprès de l'OPJ (les parents ou le tuteur si elle est mineure, son conjoint si elle est mariée). L'OPJ en charge du dossier écoute les plaintes et rédige un procès-verbal d'audition qui constitue le dépôt de plainte. Le cas échéant, l'Officier de Police Judiciaire rédige une réquisition qui est une demande de constat de l'agression par un médecin expert. Ce médecin doit être agréé par le Gouvernement et a pour mission d'effectuer une expertise médicale. Le médecin examine la victime et établit sous serment un Certificat médico-légal qui servira de preuve. Le viol est une infraction sur

[1] Décret-loi No1/6 du 16 Avril 1981 portant Reforme du Code Pénal.

plainte. Une fois que celle-ci est reçue, l'action publique appartient au seul Ministère Public. C'est au Ministère Public et subsidiairement à la victime de prouver les faits à charge d'un auteur de viol, étant entendu que faute de preuves, le prévenu ne peut pas être condamné et la victime obtenir le dédommagement.

Dans un procès pénal, toute preuve est admise en principe. Mais en cas de viol, d'une part, les preuves sont difficiles à réunir passé un certain délai après un viol et, d'autre part, c'est un crime qui se commet rarement devant un témoin.

2.6.3. La portée pratique du droit burundais

Dans l'enquête et l'instruction du dossier en rapport avec le viol, les résultats de l'enquête de la Chaire UNESCO ont montré que « *La police ne fait aucune investigation matérielle. Les dossiers relatifs aux violences sexuelles sont presque toujours exclusivement constitués d'interrogatoires si la victime a reconnu son agresseur et qu'elle a la chance d'avoir un témoin.* »[1] Cela sous-entend que les dossiers relatifs au viol et à d'autres formes de violences sexuelles ne sont pas suffisamment instruits. En réalité, les condamnations pour viol sont rares. Plusieurs raisons expliquent cette situation [2] :

- *L'ignorance des procédures judiciaires fait que beaucoup de victimes acceptent des règlements à l'amiable ;*
- *Les tabous entourant la sexualité font que beaucoup de victimes n'osent pas parler de leur agression ;*
- *La peur d'être stigmatisées dissuade souvent les victimes de parler quand ce n'est pas leurs proches qui s'opposent à ce que les faits soient portés à la connaissance du public, par peur du « ridicule » ;*
- *La lenteur des procédures, le manque de moyens financiers ;*
- *La peur des victimes liée à la sécurité (peur de représailles, de récidives de la part des auteurs qui sont notoirement assurés de l'impunité).*

Il existe une autre difficulté qui provient notamment de l'exigence comme preuve d'un certificat médical délivré par un médecin du Gouvernement. Et pour le viol d'une femme, il n'est pas toujours aisé de constater le viol, à moins que le Médecin n'intervienne

[1] Chaire UNESCO, op. cit., p. 75.
[2] Chaire UNESCO, op. cit., pp. 75-76.

dans la fraîcheur des faits. Beaucoup de dossiers de plaintes pour viol sont donc classés sans suite par le Ministère Public pour la raison que seuls sont pris en compte les certificats médicaux délivrés par les médecins travaillant dans les structures publiques, alors que dans beaucoup de provinces, l'accès à un Médecin s'avère très malaisé. En réalité, les viols qui se déroulent dans les zones rurales, loin des structures judiciaires et médicales, font l'objet de « *règlements à l'amiable* » par les « *Bashingantahe* » et les chefs de collines. Les auteurs bénéficient ainsi d'une impunité totale.

Avocats Sans Frontières a collecté 897 jugements rendus entre 2000 et 2008 dans 16 juridictions. La figure suivante indique les fréquences des peines infligées aux auteurs.[1]

Figure : Jugements par peine dans 16 juridictions de 2000 à 2008

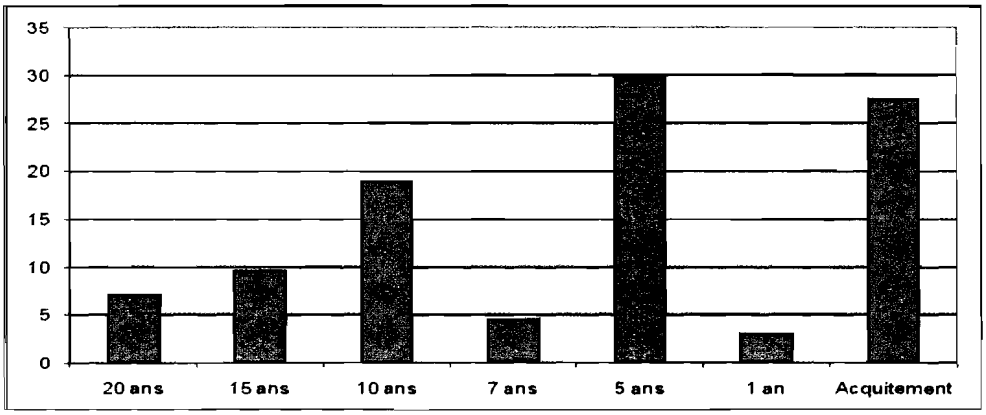

La figure ci-haut montre bien que les peines de 5 ans de servitude pénale et les acquittements sont plus fréquents.

Les rapports de l'ADDF de 2004 à 2008 font aussi état d'une faible réponse des services de justice au regard des dossiers qui aboutissent à la suite de plainte. Selon ces rapports, sur les 5 années, l'ADDF a recensé 19.951 victimes de viol dont seulement 732, soit 3,6% ont porté plainte. Et sur les 732 victimes qui ont porté plainte, seulement 188 dossiers ont abouti, soit 26%. Par rapport à l'ensemble des victimes, les dossiers ayant abouti à une décision de justice ne représentent que 0,9%.

Le rapport de la Ligue Iteka de 2007 fait état de 461 dossiers introduits en justice sur 979 cas de viol. Sur ces 979 cas, 142 dossiers ont abouti, soit 14% par rapport au total

[1] www.asf.be/ Avocats Sans Frontières : « Tous ensemble contre les violences sexuelles », p. 14, le 23 juillet 2010, 10 heures et 43minutes.

des viols et 31% par rapport aux dossiers introduits. Manifestement, peu de dossiers sur le viol aboutissent. En plus, les victimes du viol qui traduisent en justice les auteurs de ce crime ne sont pas nombreuses. Cela montre donc que les agents des services judiciaires donnent l'impression de ne pas considérer le viol comme un crime grave, la population encore moins.

Nous venons de décrire le viol de façon générale. Mais, il convient d'entrer dans ce phénomène plus en profondeur pour relever ses aspects psychosociaux afin de saisir à fond la problématique de l'intégration psychosociale des victimes du viol.

CHAPITRE III : ASPECTS PSYCHOSOCIAUX DU VIOL

Le viol est un événement traumatisant qui bouleverse profondément la vie de la victime. A la suite d'un événement traumatisant, la personne développe des troubles psychiques, des symptômes psychosomatiques et des sentiments particuliers absents chez une personne en bonne santé physique et mentale. Son psychisme est blessé ou traumatisé. Les victimes de viol courent un risque important de marginalisation, ce qui peut les enfoncer dans leur pathologie. Les conséquences du viol sur la victime sont tellement énormes qu'il faut prêter une attention particulière à ce phénomène et à la prise en charge des victimes du viol.

3.1. Le viol, un événement traumatisant

Certains événements sont plus graves que d'autres et causent des dégâts sur le plan psychologique. Ils peuvent entraîner un état de détresse important et des séquelles post-traumatiques qui doivent être traités, sinon ce symptôme risque d'être handicapant pour le sujet. Le viol est parmi ceux-ci comme le rapporte BRILLON quand il dit que « *Le viol, la torture, la séquestration constituent des événements qui entraînent un niveau de symptômes post-traumatiques élevé.* »[1] Toute personne victime de viol est susceptible de souffrir d'une manière ou d'une autre et développer des symptômes significatifs appelés « *symptômes post-traumatiques* ». En effet, pour développer un traumatisme, il faut qu'il y ait eu un événement grave qui dépasse les capacités de compréhension, de réponse et/ou d'adaptation de l'individu.

LAPLANCHE et PONTALIS sont de cet avis quand ils disent que « *Le traumatisme correspond à un événement vécu qui, en l'espace de peu de temps, apporte dans la vie psychique un afflux d'excitation qui est excessif relativement à la tolérance du sujet et à sa capacité de maîtriser, d'évaluer et d'élaborer physiquement ces excitations.* »[2] Les personnes ayant vécu le viol sont souvent profondément bouleversées par ce qui leur est arrivé et se questionnent sur l'événement. Elles se demandent notamment si ce qui leur est arrivé est quelque chose d'exceptionnel, si elles risquent de revivre la même chose. Les

[1] BRILLON, P., Comment aider les personnes souffrant de stress post-traumatique : guide à l'intention des thérapeutes, Québec, Editions Quebecor, 2003, p. 91.
[2] LAPLANCHE, J. et PONTALIS, J.B., op. cit., p. 29.

symptômes post-traumatiques découlent de l'expérience d'un événement traumatisant. Ils sont souvent invalidants et douloureux.

La manière dont un individu réagit face à une violence sexuelle diffère d'une personne à l'autre. Certains individus prennent conscience de leurs sentiments ou réactions tandis que d'autres ne s'en rendent même pas compte. Lorsqu'une personne souffre des troubles traumatiques lourds, elle est souvent stigmatisée et rejetée par le reste de la communauté. Il existe un risque important de marginalisation de la femme victime du viol. Cette situation peut, elle-même, être responsable de difficultés psychologiques, sociales, et économiques et renforcer le traumatisme psychique et physique. Qui plus est, les violences physiques lors de relations intimes sont presque toujours accompagnées de violences psychologiques.

Parmi les nombreuses conséquences du viol, préjudiciables pour la santé des victimes, les blessures psychologiques sont sans aucun doute les plus graves car elles sont les plus longues à guérir que les blessures physiques. Comme l'a fait observer NISABWE, « *Le viol correspond à un des traumatismes psychiques les plus violents qui puisse arriver à la victime. De façon générale, la victime des violences sexuelles en général et du viol en particulier, éprouve un sentiment de honte, de culpabilité, de déshonneur, d'humiliation et de souillure pour avoir transgressé les règles et les valeurs familiales et communautaires et par peur de la réaction de la famille (blâme, incompréhension, colère, punition, marginalisation).* »[1] A la suite du viol, la victime connaît des perturbations au niveau de son comportement. Les lésions, les infections gynécologiques, les problèmes digestifs liés à l'état nerveux, les grossesses non désirées, la contamination par les IST et le VIH/SIDA sont autant de facteurs qui prédisposent les victimes aux troubles de comportements et/ou à la maladie mentale.

3.2. Le viol et l'état de stress aigu

Le viol est un événement qui bouleverse la vie de la victime. Il s'agit d'un événement choquant qui provoque chez la victime une peur intense et un sentiment d'impuissance. Il est inhabituel et intervient par surprise. Le viol est un événement

[1] NISABWE, T., Etude sur la problématique des violences faites aux jeunes filles (12-18ans) : cas du viol de la jeune adolescente, Bujumbura, U.B., F.P.S.E., C.U.P.C., 2006, pp. 38-39.

survenant de façon imprévisible et brutale. Il inclut une sorte d'intimité avec la mort. Il est de facto susceptible de provoquer un traumatisme psychique. La victime est alors soumise à une situation sur laquelle elle n'a aucun contrôle. La sensation éprouvée par la victime du viol ébranle son monde intérieur. La force de cette déflagration dépend de la situation et de ses caractéristiques : viol individuel, viol collectif, etc.

Selon LOPEZ et SABOURAUD-SEGUIN, « *Le DSM IV définit un syndrome de stress aigu (Acutes stress Disorder-ASD) dont la durée n'excède pas le mois au-delà duquel, il devient par définition, un stress post-traumatique (PTSD-Post-Traumatic, Stress Disorder, l'Etat de Stress Post-traumatiques). Pour que ce diagnostic soit retenu, les symptômes doivent nécessairement perturber la vie sociale et/ou professionnelle. Parmi les critères proposés, identiques au PTSD, retenons l'existence de symptômes dissociatifs au moment ou immédiatement après l'impact traumatique, un syndrome de répétition, des conduites d'évitement, un état de qui-vive, des troubles caractériels, des troubles cognitifs, surviennent.* »[1] Les réactions observées après un stade aigu peuvent varier d'une personne à l'autre mais en règle générale, nous pouvons affirmer que dans la majorité des cas, plusieurs types de conséquences sont communs aux victimes.

Ces réactions peuvent être[2] :

- *physiologiques comme par exemple des difficultés gastro-intestinales, des nausées, des tremblements musculaires, une augmentation de la pression sanguine, des battements cardiaques et de la respiration, une perte temporaire de l'ouïe, des troubles de la vision, des troubles du sommeil (insomnies, cauchemars), une modification du comportement alimentaire, des troubles dans les relations sexuelles, des maux de tête, etc.*
- *émotionnelles : on peut constater chez la victime des réactions d'anxiété, un refus des choses, de la culpabilité, de la colère, des changements d'humeur, une perte ou diminution de l'estime de soi et de la confiance en soi. La peur est souvent présente ainsi que des sentiments dépressifs, de la tristesse et même parfois du désespoir ;*
- *d'ordre plus cognitif : on peut constater de la désorientation dans les actes, une perturbation des processus de la pensée, des difficultés de compréhension, une*

[1] LOPEZ, G. et SABOURAUD-SEGUIN, A., Psychothérapies des victimes, Paris, Dunod, 1998, pp. 20-21.
[2] http://www.jidv.com/njidv/index.php/archives/par-numero/113-jidv-7/292-approche-c..., le 17/06/2010, 11 heures et 43 minutes.

incapacité à se concentrer ainsi qu'une perte de certaines facultés, de l'amnésie, une incapacité à différencier les sujets importants des sujets moins importants, etc.

Les personnes soumises à un même événement ne réagissent pas de la même façon. Tout dépend de la personnalité du sujet et de ses expériences personnelles. Il existe cependant des comportements majoritairement partagés que des sujets affichent face à une même situation. Le viol entraîne chez la victime un sentiment de l'ordre de menace pour son intégrité physique ou morale mais aussi une sensation de peur immense. Juste après le viol, peuvent apparaître certains symptômes comme des réviviscences, des évitements de stimuli pouvant faire resurgir le souvenir de cet événement traumatisant, la détresse et l'angoisse importante ainsi qu'une altération générale du fonctionnement social, familial, etc. Au fur du temps, la victime peut basculer dans un Etat de Stress Post-traumatique (ESPT).

3.3. Le viol et l'Etat de Stress Post-traumatique

Bien que ce travail ne s'axe pas sur cet état à proprement parler, il est important d'expliquer ce qu'est l'Etat de Stress Post- Traumatique. L'ESPT (Etat de Stress Post-Traumatique), diffère des autres troubles anxieux car il démarre par une exposition à une situation traumatique « *extérieure* » au sujet qu'est, ici, le viol. Juste après le viol, la victime est dans un état de choc. Après cette phase, la victime peut entrer dans la phase de stress aigu avant qu'elle ne bascule dans l'Etat de Stress Post-traumatique. C'est après la phase de stress aigu qu'une thérapie peut être proposée à la victime. L'Etat de Stress Post-Traumatique est un trouble anxieux majeur car il est invalidant ; il altère la santé physique et souvent mentale chez la victime. Le viol est un événement traumatique. Après tout événement traumatisant, les sujets, quelle que soit leur personnalité, peuvent réagir par un état de sidération anxieuse ou, au contraire d'agitation inadaptée, qui dure quelques heures, voire quelques jours. Un oubli total ou partiel des faits est très fréquent. Il peut être générateur de troubles psychologiques ultérieurs, il est un handicap pour l'interrogatoire policier ou médical.

Au niveau psychologique, un traumatisme déborde les défenses naturelles du sujet. Ainsi, « *le moi est submergé par une excitation en excès qui déborde ses défenses, il y a*

effroi et incompréhension. »[1] Initialement, le stress se traduit par un état de sidération et d'agitation anxieuse correspondant à des réflexes de défenses archaïques avant que ne s'installe, après une phase de « *rumination* », le syndrome de répétitions. Ce syndrome traduit le fait qu'un événement imprévisible, inimaginable et indicible ne parvient pas à faire sens et désorganise l'histoire du sujet. Le sujet ne peut plus poursuivre le cours naturel de son histoire. Les réactions du sujet manifestent une volonté de maîtriser un événement qui lui échappe et qu'il a subi. D'après le DSM-IV, « *les réactions d'une personne confrontée à un état de stress intense sont les suivantes : une peur intense et un sentiment d'impuissance ou d'horreur, les symptômes d'évitement, les symptômes neurovégétatifs, une souffrance significative ou une détérioration du fonctionnement social, professionnel ou dans d'autres domaines importants.* »[2] L'ESPT peut parfois être accompagné d'autres troubles, comme les troubles dépressifs, les troubles psychosomatiques et fonctionnels, des troubles de la toxicomanie ou d'alcoolisme ou encore des troubles de la personnalité qu'il est nécessaire d'évaluer lors de la prise en charge.

Selon BRILLON, un certain nombre de critères peuvent nous aider à bien décrire les symptômes post- traumatiques [3] :

- *Avoir vécu un événement terrifiant, hors du commun, un événement qui a mis en danger la vie ou l'intégrité physique de la personne et qui a provoqué chez celle- ci une réaction de peur intense, d'impuissance ou d'horreur. La victime a été exposée à un événement traumatique destructeur, imprévu et unique menaçant la vie. Elle a été confrontée à un ou plusieurs événements durant lesquels des individus sont morts ou ont été menacés dans leur intégrité physique ou ont été témoins de la menace à l'intégrité d'autres personnes.*
- *Revivre l'événement en images, cauchemars ou « flashbacks » ;*
- *Eviter fortement les éléments associés à l'événement ou supprimer les sentiments affectifs vécus ;*
- *Présenter des signes d'hyperactivité neurovégétative ;*
- *Durée de plus d'un mois ; le syndrome post-traumatique ne peut être diagnostiqué avant un mois de durée de symptomatologie ;*

---

[1] FREUD, S. cité par FILIZZOLA, G. et LOPEZ, G., in Victimes et victimologie, Paris, P.U.F., 1995, p. 76.
[2] DECLERCQ M. et LEBIGOT F., Les traumatismes psychiques, Paris, Masson, 2001, pp.105-106.
[3] BRILLON P., op. cit., p.38.

- *Détresse importante.*

Cependant, toutes les victimes ne souffrent pas de syndromes post-traumatique mais un grand nombre de victimes vont souffrir d'un ou plusieurs symptômes qu'il convient de connaître et que les intervenants dans la prise en charge psychosociale doivent apprendre à reconnaître pour aider les victimes.

3. 4. Conséquences du viol sur la victime

3.4.1. Conséquences sur le plan physique

Le viol a des conséquences sur le plan physique. En effet, au cours du viol, les rapports sexuels ne sont pas consentants ; ils sont donc forcés et violents. Le viol occasionne ainsi des blessures, des lésions ou des déchirures des organes sexuels de la victime. Selon le rapport mondial sur la violence et la santé, « *on a toujours constaté un lien entre les complications gynécologiques et les rapports sexuels forcés. Parmi ces complications, citons les saignements et les infections vaginales, les fibromes, la baisse de la libido, l'irritation vaginale, les rapports sexuels douloureux, les douleurs pelviennes chroniques et les infections vaginales.* »[1]

Les rapports sexuels forcés ont d'énormes conséquences sur la santé physique de la victime. Qui plus est, ces rapports sexuels ne sont pas protégés. Les victimes sont exposées aux infections sexuellement transmissibles en général et au VIH/SIDA en particulier. Selon ce même rapport, « *l'infection au VIH ou à d'autres maladies sexuellement transmissibles sont des conséquences connues du viol.* »[2] Le violeur et la victime sont tous exposés à la contamination par les MST.

Il ne faut pas perdre de vue les cas de grossesses post viol. BUTOYI et ses collaborateurs rapportent qu' « *un nombre significatif de femmes et filles se sont retrouvées enceintes suite au viol qu'elles avaient subi et un nombre inconnu d'entre elles ont été infectées par le VIH, modifiant de façon considérable leur vie future, leur moyen de*

[1] O.M.S., op. cit. p. 180.
[2] O.M.S., op. cit. p. 181.

subsistance et leurs perspectives d'avenir (...) »[1] La contamination par les MST dont le VIH/SIDA et les grossesses non désirées sont des conséquences les plus probables du viol. Dans le même ordre d'idées, l'ONUB signale qu' *« Entre Août 2004 et Mai 2005, 169 cas de grossesses post viol et 117 victimes infectées par le VIH/SIDA sur un total de 650 victimes prises en charge. »*[2] Ces chiffres sont très élevés et renseignent sur l'état des lieux du viol et les préjudices que ce phénomène cause aux victimes. Par la suite, la victime devient nerveuse, ce qui peut avoir des répercussions sur son appétit et sur son système immunitaire.

3.4.2. Les conséquences sur le plan social

Quelques conséquences du viol peuvent toucher la victime sur le plan social. En effet, la victime du viol peut être confrontée aux problèmes de stigmatisation de l'entourage et au rejet de la famille. Elle peut être accusée d'avoir provoqué son agresseur par sa conduite ou d'avoir donné son « *consentement* » à l'agresseur d'une manière ou d'une autre. Lorsque la victime est mariée, le risque qu'elle soit répudiée par son mari est important. Les résultats de l'étude de la Chaire UNESCO ont montré que « *23% de femmes victimes du viol ont été chassées par leurs maris ou leur famille (...), 20% des victimes de viol ne se sont plus montrées en public à cause de la honte (...), 8% des victimes du viol abandonnent l'école et/ou son travail.* »[3]

La stigmatisation et le rejet de la victime par la société sont donc des conséquences sociales évidentes du phénomène de viol. Face aux réactions de la société qui discréditent la victime du viol, la victime peut éprouver honte, humiliation et préférer s'isoler du reste de l'entourage. Elle peut se sentir évaluée et observée. Les élèves victimes du viol abandonnent souvent l'école. L'abandon de l'école ou du travail s'avère aussi une conséquence grave du viol. Les filles victimes de viol, en âge de se marier peuvent éprouver des difficultés de se marier et/ou des problèmes relationnels avec les hommes. Le viol ôte à ces filles leur virginité, ce qui peut handicaper leur accession au mariage.

---

[1] BUTOYI, J.,NKURUNZIZA, T.et NDUWABIKE, N., Etude sur les violences sexuelles dans les communes de Buyengero, Bukeye, Kayogoro, Burambi, Rumonge, Nyanza-Lac et Ruhororo, Bujumbura, Ligue Iteka, 2004, p. 31.

[2] O.N.U.B., Sommaire pour information sur les violences faites aux femmes et aux filles et aux mineurs, Bujumbura, 2005, p. 56.

[3] O.M.S., op. cit, pp.37-38.

Face à toutes ces situations, la victime éprouve des sentiments divers, qui varient selon la personnalité de la victime. A ce sujet, les résultats de l'enquête de la Chaire UNESCO ont montré que la victime du viol peut « *se sentir malheureuse (78,5%) ; se sentir déprimée (77,2%) ; soupçonner tous les garçons ou les éviter (69,6%) ; se sentir en insécurité permanente (67,1%) ; se dévaloriser (55,7%) ; éprouver un sentiment de culpabilité (16,5%).* »[1] Le constat le plus important qui se dégage de cette analyse est que les réactions des victimes du viol sont diversifiées et inadaptées. Nous n'oublierons pas de souligner ici les difficultés particulières qu'éprouvent les jeunes filles qui, suite au viol, tombent enceintes et/ou accouchent.

3.4.3. Les conséquences psychologiques

Les conséquences du viol sur la victime vont au-delà des complications sur les plans physique et social. L'équilibre du psychisme de la victime est également rompu à la suite du viol. La personne devient « *traumatisée* » et souffre à différents niveaux. Selon la Chaire UNESCO, « *le viol à lui seul provoque un traumatisme grave* (...), *55,7% des victimes du viol éprouvent une panique intense jusqu'à limiter leurs mouvements.* (...), *des troubles somatiques liés à l'anxiété ont été observés : palpitations cardiaques (49,4%) ; troubles du sommeil (46,8%) ; maux de tête (26,6%) ; souffrances généralisées (21,5 %) ; inappétence (17,7%)* »[2]

Le viol constitue un événement traumatisant et engendre tout un cortège de malheurs chez la victime. En dehors de tout autre événement, le viol est capable de causer du traumatisme psychique à la victime. Le viol est un phénomène dont les conséquences néfastes sur la victime sont nombreuses. Le viol provoque, en effet, chez la victime une peur qui peut la conduire la à avoir des phobies d'objets ou de circonstances qui rappellent le viol. Le viol peut également avoir des conséquences sur l'alimentation et le sommeil de la victime. Ceux-ci sont souvent modifiés. La victime peut développer des troubles de l'alimentation, du sommeil, des cauchemars et des difficultés à s'endormir. En dehors des troubles de l'alimentation et du sommeil, nous comprenons aussi qu'il existe d'autres troubles somatiques que la victime peut développer à la suite du viol.

---

[1] O.M.S., op. cit. p.38.
[2] O.M.S., op. cit. p. 39.

DE GRANDMONT et NDAYISABA ont constaté que, « *l'acte de violence provoque chez les victimes (adultes ou enfants) des traumatismes physiques et psychologiques qui s'estompent difficilement. Ça peut désorganiser plus ou moins profondément la personnalité de la victime et ses rapports avec l'environnement.* »[1] A la suite du viol, la victime développe un certain nombre de réactions psychologiques. En effet, la victime peut avoir une tendance à revivre sans cesse l'événement par des pensées, la voie, des odeurs et afficher des réactions de sursaut, des frayeurs soudaines et des crises de panique.

JOUSSE définit la violence sexuelle comme « *une perturbation qui entraîne une détresse significative ou une altération du fonctionnement social, professionnel ou dans d'autres domaines importants ou altère la capacité du sujet à mener à bien certaines obligations comme mobiliser des ressources personnelles.* »[2] Le viol engendre une perte de confiance en soi et la victime éprouve des difficultés à gérer ses problèmes quotidiens. L'intérêt pour les activités importantes et la participation aux activités quotidiennes peuvent devenir réduits par manque d'énergie jusqu'à l'arrêt de ces activités. Certains mécanismes de défense peuvent également être mis en jeu pour refouler tous les éléments pouvant rappeler le viol, une expérience traumatique. L'enfant issu du viol peut être rejeté par sa mère parce qu'il rappelle l'événement traumatique.

Dans le pire des cas, la victime se sentant coupable du viol qui lui est arrivé peut s'automutiler, développer des pensées suicidaires et ne pas s'empêcher de passer à l'acte. Ce comportement se justifie d'après les propos de GEORGES. Il précise qu' « *à l'origine du suicide, évasion de la vie, existe un état de souffrance morale, une anxiété plus ou moins manifeste, plus ou moins latente, que des circonstances fortuites, quelquefois individuelles ou sociales, amènent à l'acte de sa propre destruction.* »[3] La victime du viol éprouvant une souffrance intense liée à son expérience traumatique, peut se suicider si une circonstance aggravante s'en mêle. Les conséquences du viol sur la victime sont nombreuses et dangereuses. Cependant, elles peuvent être limitées et/ou évitées si la victime bénéficie d'une prise en charge précoce et efficace.

---

[1] DE GRANDMONT, N. et NDAYISABA, J., Les enfants différents, Québec, Ed. Logiques, 1999, p. 361.
[2] JOUSSE, E., Traumatisme psychique, Théorie, Bujumbura, MSF Belgique, 2004, p. 76.
[3] GEORGES, H., Les troubles mentaux, Paris, P.U.F., 1968, p. 410.

Le viol affecte profondément la vie de la victime mais aussi celle de tout le corps social dont elle est membre. Il mobilise des aspects tant humains que sociaux. Quelques uns de ces derniers viennent d'être décrits ci-haut. Il importe aussi, dans ce travail, d'aborder la problématique et le cheminement que nous avons suivi pour parvenir aux résultats de cette étude.

CHAPITRE IV : PROBLEMATIQUE ET METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

Dans ce chapitre, nous parlons de la problématique et de la méthodologie de notre recherche. Ce couplage hérite d'une réflexion selon laquelle « *le travail de recherche scientifique consiste en un effort analytique rigoureux, progressif et systématique d'éclaircissement d'une utilisation d'un fait ou d'un ensemble de faits à l'aide d'outils et de techniques spécifiques. Cet effort va de l'identification du problème jusqu'à l'aboutissement à une ou plusieurs solutions ou possibilités de dépassement de la situation initiale.* »[1] Aussi, il a été ici question de présenter le milieu de la population à l'étude, la méthode et les techniques utilisées pour mener à bon port cette recherche ainsi que le déroulement du travail de terrain.

4. 1. Problématique de recherche

La sexualité cristallise de nombreuses valeurs et de multiples tabous. En effet, les peuples répugnent envisager la sexualité en dehors d'une relation amoureuse, maritale. Par ailleurs, toutes sociétés régulent, codifient, fixent, voire légifèrent l'accès à la sexualité. Par exemple, une relation sexuelle est permise avec un partenaire répondant à des critères spécifiques, mais l'envisager dans un autre cadre est prohibé ou encore, dans certaines cultures, les relations sexuelles et le mariage ne sont concevables qu'avec un individu d'une ethnie, d'une tribu ou d'une religion déterminée alors que dans d'autres, le consentement du seul partenaire, quelle que soit son origine, est suffisant.

Pour la plupart des communautés, l'accès à la sexualité est soumis à l'âge des individus et pour toutes, l'inceste est strictement interdit. Contrevenir à ces règles expose le plus souvent l'auteur à l'opprobre, voire au rejet social. L'importance de la sexualité et du contrat social dont elle est l'objet tient au fait que dans nombre des sociétés, les groupes s'unissent et s'allient en mariant leurs enfants. Ces alliances sont par ailleurs renforcées par la progéniture qui naît des unions.

---

[1] NISABWE, T., Séminaire de méthodologie de psychologie sociale, Cours inédit, Bujumbura, U.B., F.P.S.E., 1ere Licence P.C.S., A/.A. 2007-2008.

Au Burundi, les violences sexuelles en général et le viol en particulier sont une réalité. Il n'existe pas de données officielles sur le viol dans tout le pays mais une étude de la Chaire UNESCO a montré qu' « *il n'existe aucune commune du pays où des cas de viol ou de tentatives de viol n'ont pas été signalés. Sur un échantillon total de 6171 femmes et filles, 5,9% de femmes et filles ont déclaré avoir déjà été victimes d'une tentative de viol et 2,6% avoir été victimes d'un viol.* »[1] Le Centre SERUKA, quant à lui, rapporte que « *depuis son ouverture en septembre 2003 jusqu'au mois de juin 2010, le Centre a déjà accueilli plus de 7910 personnes victimes de violence sexuelle.* »[2]

Ces chiffres ne représentent que la partie visible de l'iceberg. Le viol est rarement dénoncé et peu de victimes engagent des poursuites judiciaires contre leurs agresseurs. Selon JOSSE, « *les victimes ont peur de la stigmatisation qui pourrait résulter de la publicité que l'initiative judiciaire pourrait engendrer. Ainsi, les violeurs persistent dans leur entreprise de séquestration sexuelle à l'endroit des femmes.* »[3]

Nous constatons que le fait que le viol ne soit pas dénoncé renforce la fréquence de ce phénomène. Des mythes culturels peuvent également entretenir la pratique du viol. Des femmes handicapées physiquement ou mentalement sont violées car certains hommes pensent que cela leur portera bonheur et leur génèrera de la richesse par exemple. Un guérisseur traditionnel peut ordonner à un homme de violer un enfant, en lui disant que cela résoudra le problème auquel cet homme fait face. Or, si les traumatismes psychiques endurés par les femmes violées sont durs et complexes, les conséquences sociales du viol sont encore à redouter. En effet, selon le cas, la société burundaise s'en prend à la femme violée. Elle est souvent objet de discrimination et d'exclusion sociale. Les victimes du viol sont stigmatisées et mises au ban de leur communauté. C'est autant dire que les femmes violées sont parfois victimes d'un véritable « *meurtre social*».

L'annonce d'un viol engendre des effets négatifs sur les relations conjugales entravant souvent la sexualité et les rapports effectifs. Dans les sociétés traditionnelles, la femme mariée violée est souvent rejetée ou abandonnée par son mari (soit qu'il la répudie soit qu'il déserte le domicile conjugal pour des périodes de plus en plus longues). Lorsqu'il

---

[1] Chaire UNESCO, op. cit. , p. 6.
[2] Centre SERUKA, Rapport semestriel, Bujumbura, juin 2010, p. 3.
[3] http://www.emdrrevue.com/index.php/2007/04/02/97-deceler-les-violences-..., 10heures et 45 minutes.

poursuit la vie commune, il néglige souvent son épouse violée, s'en distancie, voire la maltraite.

Dans les pays où la polygamie est autorisée, il n'est pas rare que le mari de la victime du viol prenne une seconde épouse. Les jeunes femmes célibataires courent le risque d'être chassées du domicile familial et se trouvent dans la difficulté à se marier. En effet, « *dans de nombreuses cultures, la virginité et la chasteté des filles reflètent l'honneur de la famille.* »[1] Le viol ôte le plus souvent la victime de sa virginité s'il s'agit de la première relation sexuelle. Dès lors, celui-ci est perçu comme une honte et la victime déshonorée, indigne de prétendre au mariage. La femme sexuellement agressée peut être accusée pour crime d'adultère si elle ne peut pas prouver qu'il s'agit d'un viol et non d'une relation consentie. Il existe également un risque accru de maltraitance de la part de la communauté, la femme violée étant socialement disqualifiée.

Dans les pays où la virginité de la femme est une question d'honneur familial, les femmes célibataires sont souvent contraintes d'épouser leurs agresseurs. Il s'agit d'une des pratiques les plus courantes au Burundi qui s'inscrit dans le cadre des arrangements à l'amiable des cas de viol. Cette mesure contraint la victime et l'agresseur à s'adapter à une situation à laquelle ils n'étaient pas préparés. La plupart des victimes du viol connaissent leurs agresseurs. Ces derniers sont les membres de famille des victimes, leurs voisins, leurs collègues etc. Comme ceux-ci n'ont pas été traduits en justice et punis, les victimes sont contraintes de continuer à vivre avec leurs bourreaux.

Nous n'oublierons pas ici de faire mention d'une catégorie particulière des victimes du viol qui éprouvent énormément de difficultés d'intégration psychosociale. Il s'agit de toutes les filles et/ou femmes qui sont tombées enceintes à la suite du viol, de toutes celles-là qui ont été contaminées par les maladies sexuellement transmissibles en général et par le VIH/SIDA en particulier. Face à ces situations, les victimes du viol se sentent gênées, honteuses, déshonorées, souillées, coupables par rapport à leur propre comportement (par exemple, de ne pas s'être défendue) ou par rapport à autrui (par exemple, d'avoir infligé le déshonneur à la famille). Tout ceci aggrave la situation des femmes victimes du viol.

---

[1] http://www.emdrrevue.com/index.php/2007/04/02/97-deceler-les-violences-..., 10heures et 45 minutes.

L'opprobre, le rejet social et/ou familial, les accusations gratuites, la maltraitance, le mariage forcé avec l'agresseur, les représailles des agresseurs dont les femmes violées font l'objet et l'impunité du crime, les sentiments d'humiliation qu'elles éprouvent, les mettent au bas de la société. Les victimes peuvent devenir incapables d'exercer toute activité au sein de la société.

Certes, certaines organisations comme l'ADDF, le Centre SERUKA et autres volent au secours des victimes du viol mais leurs actions se limitent plus aux individus beaucoup moins à la société et ses relations avec la victime. C'est pourquoi nous nous sommes résolu à entreprendre la présente étude pour exploiter et analyser la problématique d'intégration psychosociale des victimes du viol. La situation problématique à laquelle se trouvent confrontées les victimes du viol suscite une question principale : *Quelles sont les difficultés d'intégration psychosociale rencontrées par les femmes victimes du viol ?*

De cette question de portée générale, découlent les questions spécifiques suivantes :

- Quelles sont les difficultés intra-personnelles qui handicapent l'intégration psychosociale de la femme victime du viol ?
- Quelles sont les difficultés relationnelles qui handicapent l'intégration psychosociale de la femme victime du viol ?
- Quelles sont les barrières socioculturelles qui handicapent l'intégration psychosociale de la femme victime du viol ?
- Quelles sont les barrières institutionnelles qui handicapent l'intégration psychosociale de la femme victime du viol ?
- Quelles sont les stratégies tentées et/ou mises en œuvre par les victimes du viol pour survivre ?
- Quelles sont les propositions pour améliorer les conditions de vie des victimes du viol ?

Voilà autant de questions autour desquelles nous allons formuler nos objectifs de recherche.

4.2. Objectifs de recherche

4.2.1. Objectif général

Au regard de la problématique de recherche formulée ci- haut, nous nous fixons comme objectif général d'*Etudier la problématique de l'intégration psychosociale des victimes du viol.*

4.2.2. Objectifs spécifiques

L'atteinte de l'objectif général doit se réaliser à travers les objectifs spécifiques suivants :

- *Découvrir les difficultés intra-personnelles et relationnelles qui handicapent l'intégration psychosociale de la femme victime du viol ;*
- *Montrer les barrières socioculturelles et/ ou institutionnelles qui handicapent l'intégration psychosociale de la femme victime du viol;*
- *Découvrir les différentes stratégies tentées ou mises en œuvre par les victimes du viol pour survivre;*
- *Dégager les propositions pour l'amélioration de la situation des victimes du viol.*

4. 3. Méthode et technique de la recherche

4. 3. 1. Méthode qualitative

En sciences sociales, il existe deux méthodes fondamentales qui, selon le choix du chercheur, peuvent se combiner. Il s'agit de la méthode qualitative et de la méthode quantitative. Le choix de l'une ou l'autre méthode de recherche est guidé par la nature des données qu'on voudrait recueillir.

Dans tout travail de recherche, il est important de choisir la méthode à utiliser. SUAVET soutient cette idée en indiquant que « *Celui qui veut travailler sans méthode risque de s'égarer, de perdre du temps et d'oublier les éléments essentiels faute d'un plan permettant d'être sûr d'avance que le champ sera convenablement exploré.* »[1] Le choix

[1] SUAVET, T., Dictionnaire économique et social, Paris, Editions Ouvrières, 1975, p. 59.

d'une méthode adéquate permet au chercheur de mener à bon port sa recherche et de gagner du temps.

Dans notre travail, nous avons privilégié la méthode qualitative parce qu'elle correspond à la nature même de notre étude. Celle-ci se situe donc dans une approche de type qualitatif. MUCCHIELLI en donne la définition suivante : « *L'expression recherche qualitative désigne une recherche empirique en sciences humaines et sociales répondant aux cinq caractéristiques suivantes : la recherche est conçue en grande partie dans une optique compréhensive. Elle aborde son objet d'étude de manière ouverte et large. Elle inclut une cueillette des données effectuée au moyen de méthodes qualitatives, c'est-à-dire des méthodes n'impliquant, à la saisie, aucune quantification, voire aucun traitement, ce qui est le cas, entre autres, de l'interview, de l'observation libre et de la collecte des documents. Elle donne lieu à une analyse qualitative des données où les mots sont analysés directement par l'entremise d'autres mots, sans qu'il y ait passage par une opération numérique. Elle débouche sur un récit ou une théorie (et non sur une démonstration).* »[1]La méthode qualitative permet de puiser à fond les problèmes humains et de tenter des solutions à ces problèmes. Elle ne fait intervenir ni les statistiques ni les comparaisons contrairement à la méthode quantitative. Pour NOVELLI, « *la recherche qualitative est réalisée avec de petits groupes de personnes interrogées qui, généralement, ne sont pas choisies sur base de la probabilité, on ne cherche pas à arriver à des conclusions définitives ou à généraliser les résultats à la population dans son ensemble.* »[2]La recherche qualitative aborde l'étude sur un nombre réduit de personnes, se trouvant dans un milieu bien défini et à même de répondre aux questions réservées à cette fin, d'où notre choix de l'étude de cas.

Notre méthode de recherche est celle de l'étude de cas : « *par l'étude de cas, le psychologue apprend à aborder les êtres humains, à les faire s'exprimer, à se représenter leur vie et leur conduite, à la faveur de l'observation et de l'interprétation compréhensive des comportements considérés comme significatifs et expressifs.* »[3] Notre travail exigeait des contacts physiques avec les sujets concernés par la recherche. L'étude de cas s'est

---

[1] MUCCHIELLI, A., Dictionnaire des méthodes qualitatives en sciences humaines et sociales, Paris, Armand Colin, 1996, p. 196.

[2] NOVELLI, P. N., Un séminaire sur la recherche qualitative, Washington, Ed. Recherches en sciences sociales, 1986, p. 16.

[3] LAGACHE, D., L'unité de la psychologie, Paris, P.U.F., 1979, p. 33.

avérée donc une meilleure méthode pouvant amener les sujets à décrire les faits tels qu'ils les comprennent, les vivent et même les voient. Les études de cas sont particulièrement utiles quand le chercheur doit comprendre des individus, des problèmes ou des situations de manière très approfondie ou lorsqu'il s'agit de cas riches en informations qui permettant d'éclairer judicieusement le phénomène étudié.

4.3.2. Enquête par l'entretien semi-directif

Afin de cerner et comprendre à fond les problèmes psychosociaux que les femmes victimes du viol rencontrent lorsqu'elles intègrent leurs ménages, nous avons recouru à l'enquête par l'entretien semi-directif. Il s'agit d'un entretien compréhensif dont le principe est en premier lieu l'adoption d'une attitude empathique avec la personne étudiée. Il fallait, pour ce faire, adopter une attitude d'ouverture, une grande disponibilité sans préjugés ni *a priori*. Cette manière de se comporter avec la personne interviewée est un encouragement à l'expression spontanée. Selon MUCCHIELLI, cette technique est fondée sur une approche compréhensive postulant que « *les faits humains ou sociaux sont des faits porteurs de significations véhiculées par des acteurs, parties prenantes d'une situation interhumaine*»[1] et qu'il est possible pour un individu de pénétrer dans le vécu et le ressenti d'un autre individu grâce à l'empathie. L'entretien semi-directif est donc de type compréhensif car son caractère est plus familier, la dynamique de confiance et de confidence, nouée avec l'enquêteur permet de « *descendre*» sous un niveau de surface, d'accéder à un contenu plus riche, à une vérité plus criante.

Considérant l'objet de notre sujet de recherche qui consiste à l'étude des difficultés d'intégration psychosociale rencontrées par les femmes victimes du viol, nous avons opté pour l'entretien semi-directif comme technique de collecte des données. Le choix de cette technique a été dicté par la nature de notre sujet de recherche qui exigeait des contacts physiques avec nos enquêtées. En effet, cet entretien met l'interviewé et l'interviewer en situation de communication : il permet au chercheur de s'approcher du sujet et ainsi de faire un échange direct sur le thème abordé de façon authentique. FESTINGER et KATZ avancent que « *la science sociale fait de plus en plus appel à des faits que seuls peuvent rapporter les individus qui en ont fait l'expérience personnelle. Ce n'est que grâce à des*

[1] MUCCHIELLI, A., Dictionnaire des méthodes qualitatives en sciences humaines et sociales, Paris, Armand Colin, 1996, p. 29.

contacts avec les intéressés que l'économiste, le sociologue, l'anthropologue et le psychologue peuvent atteindre leurs attitudes, leurs perceptions, leurs espérances ou leurs projets. »[1]Pour cela, il faut en trouver un outil souple qui puisse permettre au chercheur d'orienter son travail de recherche. Ainsi, le chercheur commence par exposer le but de sa recherche afin de susciter auprès des enquêtés leur intérêt et demander leur consentement à répondre aux différentes questions relatives à cette recherche. FESTINGER et KATZ expliquent que « *quand le sujet a accepté de se laisser interroger, l'entretien commence par des questions qui ont pour but de provoquer en lui un intérêt direct (...). Le but qu'on cherche ainsi à atteindre est de motiver le sujet en lui montrant l'intérêt de l'interview, c'est-à-dire le rapport étroit qu'elle présente avec ses intérêts et ses désirs. »* [2]

Dans un entretien semi-directif, l'enquêteur essaie d'amener la personne interrogée à aborder les différents aspects de la question de façon personnelle. Le rôle de l'enquêteur est de le guider par de petites questions relatives au thème. En cas d'écart par l'interviewé par rapport à l'objet de l'étude, c'est à l'enquêteur de l'orienter et de recentrer ses interventions. A ce sujet MUCCHIELLI note que *« l'entretien semi-structuré regroupe un ensemble de méthodes ayant ceci en commun qu'une question posée par l'interviewer ou le praticien, question large, peut être tirée soit de la liste pré-établie de questions ouvertes, soit du discours pour élucider le sens d'un concept ou d'une situation. »*[3]

Précisons que l'entretien semi-directif, l'entretien directif et l'entretien non-directif sont trois techniques de collecte des données tout à fait différentes. En effet, dans le premier cas, l'enquêteur élabore un guide d'entretien compte tenu du domaine à explorer par des questions générales, neutres (exemptes des jugements de valeur) et ouvertes. Le chercheur pose ces questions mais aussi intervient pour orienter et/ou relancer le débat. Dans la deuxième technique, le chercheur aborde l'entretien avec un canevas, une série invariable de questions auxquelles il souhaite obtenir des réponses. Dans le troisième cas, le chercheur se garde de suggérer, il laisse le temps à l'enquêté pour qu'il s'exprime librement sur un sujet de la recherche. Le chercheur ne l'interrompt pas.

---

[1] FESTINGER L. et KATZ D., Les méthodes de recherche dans les sciences sociales, Vol. 2, Paris, P.U.F., 1972, p. 385.

[2] FESTINGER, L. et KATZ D., op. cit., p. 394.

[3] MUCCHIELLI, R., L'entretien de face à face dans la relation d'aide, Paris, P.U.F., 1982, p. 52.

L'entretien semi-directif nous a paru donc le mieux adapté pour notre recherche dans la mesure où le viol affecte profondément la vie des victimes. L'entretien semi-directif apparaît comme une sorte de dialogue et la victime est amenée à libérer sa parole. Les victimes de viol éprouvent des difficultés d'intégration psychosociale liées à leur statut de victime. Pour arriver à les cerner, les contacts physiques et verbaux avec les victimes sont indispensables. L'entretien semi-directif est, dans ces conditions, l'outil le mieux indiqué pour recueillir des données pertinentes et fiables qui rendent exactement compte des conditions de vie de chaque victime. DORSELAER épouse cette idée et explique la méthode en disant : « *Cette méthode de sondage consiste à interroger uniquement et principalement à propos d'un objet d'étude quelconque, les personnes qui sont directement concernées par le problème examiné ou qui sont les plus qualifiées pour répondre à un questionnaire concernant un domaine plus ou moins spécialisé.* »[1] Pour notre cas, notre guide d'entretien s'est adressé à des personnes directement concernées par le sujet à l'étude. En posant des questions à la victime sur sa vie de souffrance, l'entretien semi directif nous a permis de créer un climat d'écoute et de compréhension tout en gardant une neutralité bienveillante et en ne perdant pas de vue les objectifs de la recherche.

Le guide d'entretien a été élaboré en fonction des objectifs de recherche. Nous avons veillé également à ce que les questions posées soient claires, précises et susceptibles de renseigner sur le phénomène à l'étude.

4.4. Milieu et population d'enquête

Le choix de la population d'enquête a été guidé par les objectifs de l'étude. MUCCHIELLI définit la population d'enquête comme « *un ensemble du groupe humain concerné par les objectifs de l'enquête* ».[2] Ainsi, notre enquête s'est passée en Mairie de Bujumbura et a porté sur les femmes victimes du viol d'âge compris entre 18 et 45 ans. Cette tranche d'âge nous a intéressé à plus d'un titre. Selon le rapport de l'ADDF, la plupart des victimes ayant surtout des problèmes d'intégration qui se confient à l'Association, l'une des principales organisations de prise en charge des victimes de viol se situent dans cette tranche d'âge. En outre, l'âge de 18 ans est considéré dans la législation burundaise, chez les filles, comme l'âge légal pour le mariage. L'âge de 45 ans est

[1] DORSELAER, J., Méthodologie pour réaliser un travail de fin d'études, Bruxelles, Ed. CIRD, 1958, p. 53.
[2] MUCCHIELLI, R., op. cit., p. 87.

considéré comme l'âge probable de l'apparition de la ménopause et les femmes qui surpassent cet âge sont considérées comme vieilles et par conséquent, elles ne seraient pas attractives sur le plan sexuel. Nous avons estimé que les femmes de cette tranche d'âge sont les plus touchées par ce phénomène. Le rapport de l'A.D.D.F. a confirmé notre hypothèse. Il avance que « *87% des femmes victimes de viol qui se confient à l'A.D.D.F. ont un âge compris entre 18 et 45 ans.* »[1] Le choix de notre population d'enquête n'a nullement été basé sur la probabilité mais dirigé vers un objectif. Pour arriver à cette étape, nous nous sommes basé sur un critère général qui est le statut de victime. Les personnes qui ont participé à notre enquête sont donc des femmes ayant été réellement victimes du viol. D'autres critères spécifiques nous permis passer à la sélection des sujets.

Il s'agit notamment :

- être de sexe féminin ;
- vivre en Mairie de Bujumbura ;
- avoir un âge compris entre 18 et 45 ans;
- avoir subi des difficultés d'intégration psychosociale liées au viol ;
- avoir été pris en charge par l'A.D.D.F.

Cette diversification des caractéristiques des sujets choisis pour l'enquête a fait que nous récoltions le maximum d'informations relatives à notre problème de recherche et que le phénomène faisant objet de notre étude soit suffisamment fouillé.

Nous avons décidé de mener notre enquête en Mairie de Bujumbura où se trouve le siège social de l'A.D.D.F. et/où les sujets peuvent oser nous répondre et ont accès à plusieurs sources d'informations par rapport au phénomène à l'étude. Les sujets faisant objet de notre échantillon ont été donc pris en charge par l'A.D.D.F. Nous avons pris l'adresse des sujets au profil recherché et nous les avons rencontrées à leur domicile.

4.5 Travail de terrain

Avant de passer à l'enquête proprement dite, nous avons d'abord effectué une enquête préliminaire pour éprouver notre guide d'entretien et finaliser la formulation des objectifs de recherche.

---

[1] A.D.D.F.. Rapport annuel. 2010. p. 9.

4.5.1. Préenquête

La préenquête est une étape qui précède l'enquête proprement dite dans les recherches en sciences humaines et sociales. Il s'agit d'une phase importante de la recherche car elle permet au chercheur de se rendre compte de certaines réalités de terrain, des vices au niveau de la formulation des objectifs et d'adapter son outil de collecte des données aux exigences conjoncturelles. BOUDON soutient cette idée quand il signale que, pour le chercheur, « *la préenquête consiste en une reconnaissance de terrain en essayant de se débarrasser des idées préconçues ou comme le disait BACON de ses prénotions, de manière à faire apparaître des facteurs ou des variables explicatives qu'il cherche.* »[1] La réalisation de la préenquête permet l'exploration du milieu comme l'explique QUIVY : « *Les entretiens exploratoires ont donc pour fonction de mettre en lumière des aspects du phénomène étudié auxquels le chercheur n'aurait pensé spontanément lui-même et compléter aussi les pistes de travail que les lectures auront mis en évidence* »[1]

Pour choisir les sujets qui ont participé à notre préenquete, nous sommes passé au siège social de l'A.D.D.F. Nous avons été guidé par le chef du service social à l'A.D.D.F. et nous y avons consulté les archives ainsi que les fiches individuelles des victimes. Nous avons pris deux personnes au hasard mais au profil recherché. Nous avons noté leurs adresses et nous sommes dirigé à leurs domiciles. Après une prise de contact et après leur avoir expliqué l'objet de notre visite, demandé leur consentement, elles ont réagi positivement à notre demande et nous avons procédé à l'interview. La première femme interviewée est une femme célibataire, mère d'un seul enfant et ce dernier est issu du viol qu'elle a subi. Elle est âgée de 25 ans et habite en Commune Bwiza dans une chambrette louée. Au moment où nous nous y sommes rendu, elle était en train de laver ses habits et ceux de son enfant. Elle nous a accueilli dans sa chambrette et c'est là où l'interview a eu lieu. La seconde femme que nous avons interviewée est une jeune fille âgée de 21 ans qui vit avec ses parents en Commune Kanyosha. Elle étudie actuellement en neuvième année. Il nous a été difficile de la retrouver. Au moment où nous nous sommes rendu à son domicile, elle était encore à l'école. Nous l'avons attendu jusqu'à qu'elle arrive et termine à manger avant d'entrer dans le vif du sujet. La procédure a été la même que dans le premier cas. Elle a consenti à l'interview et nous nous sommes retiré du toit familial pour nous diriger dans une salle de classe de la localité qu'elle m'a indiquée et l'interview s'est

[1] QUIVY, R., Manuel de recherche en sciences sociales, Paris, Dunod, 1988, p. 60.

déroulé dans cet endroit. Pour préserver l'anonymat de nos enquêtées, nous avons gardé les initiales de leurs noms.

Cette pré-enquête nous a permis de revoir la formulation de nos objectifs de recherche et de retoucher notre guide d'entretien. Nous avons constaté qu'une question n'était pas nécessaire mais que, pourtant, les objectifs de recherche étaient clairement formulés. Ainsi, cette question a été supprimée. Il s'agit de la question n°1. Nous avons constaté que les réponses fournies à cette question ne donnaient aucune information en rapport avec nos objectifs de recherche. La question était formulée : « *Kenshi abakenyezi barafatwa ku nguvu mugabo ntibimenyekane mu kibano, ivyanyu vyamenyekanye gute* ? ».
Ceci se traduit en français « *Très souvent les femmes sont violées mais leur situation n'est pas connue, comment votre cas a été connu de l'entourage* ? » Nous avons décidé de la remplacer par une autre question qui nous ouvrait vraiment dans le débat avec notre interviewée. Celle-ci a été ainsi formulée : « *Mwaragize ingorane murafatwa ku nguvu, mwotubwira ingene vyagenze?* »
Sa traduction française est la suivante : « *Vous avez eu le malheur d'être violée, pourriez-vous nous dire comment cela s'est-il passé ?* »

Toutes les autres questions ont été maintenues comme telles. Nous noterons ici que, au regard des résultats de notre préenquête, tous nos objectifs de recherche ont été maintenus dans leur formulation initiale.

4.5.2. Technique du choix des enquêtées

Dans certaines recherches, le chercheur peut faire une analyse sur toute la population d'enquête tandis que dans d'autres, cette pratique paraît difficile voire impossible surtout lorsque la taille de cette population d'enquête est élevée ou inconnue. C'est le cas du phénomène de viol dont l'ampleur reste jusqu'aujourd'hui insaisissable. C'est pour cette raison que nous avons pris quelques sujets de profils différents dont l'examen médical a confirmé l'existence du viol.
Pour choisir les cas à étudier, nous avons fixé les critères auxquels ceux-ci devaient répondre. Nous avons donc procédé à l'échantillonnage typique qui « *(...) consiste à*

identifier les types et retenir ceux qui répondent aux critères fixés par le chercheur ».[1] Ainsi pour qu'un sujet retienne notre attention et fasse objet de notre étude, un certain nombre de critères a été considéré. Il s'agit notamment d'être de nationalité burundaise, avoir un âge compris entre 18 et 45 ans, avoir réellement subi le viol, avoir bénéficié d'une prise en charge au sein de l'A.D.D.F. Dans le choix de nos sujets, nous avons évité que les cas choisis aient les mêmes caractéristiques comme le même âge, le même statut social et habitants d'une même Commune.

Le choix de ce type d'échantillonnage a été dicté d'une part, par la nature même de cette recherche qui se veut qualitative et, d'autre part, par la particularité de notre population d'enquête. En effet, les victimes du viol se déclarent très rarement et celles qui osent le faire, le font particulièrement pour des raisons de santé. Elles ont du mal à en parler à une tierce personne à moins qu'elle soit sa confidente. Il fallait donc être stratège pour aller au bout de cette recherche. Nous avons procédé à l'identification et la sélection de nos enquêtées de la même manière que nous l'avons fait dans la préenquete. Nous avons donc identifié nos enquêtées à partir de la base de données de l'A.D.D.F. Ainsi, ces personnes ont réalisé que nous tenions leur identité de part de l'A.D.D.F., ce qui les a amenées à nous faire confiance et de s'ouvrir à nous.

En définitive, ce ne sont que quelques personnes qui peuvent accepter de parler du viol qu'elles ont subi même après avoir été suffisamment mises en confiance. Pour contourner cette difficulté, nous avons construit un échantillon constitué de dix femmes victimes du viol. Ce travail de choix des enquêtées a été guidé par le responsable du service social à l'A.D.D.F. Nous avons consulté les archives de l'A.D.D.F. et nous avons sélectionné les victimes du viol au profil recherché commune par commune. Nous avons pris les premières communes dans lesquelles nous avons compté un plus grand nombre de victimes à savoir : Kamenge, Kinama, Buterere, Bwiza et Kanyosha. Nous avons dressé une liste nominative, par ordre alphabétique, des victimes du viol au profil recherché pour chaque commune et nous avons pris les deux premières, c'est-à-dire celles qui étaient têtes de liste, soit dix femmes ayant été victimes du viol, vivant dans les communes susmentionnées à raison de deux victimes par commune. Les dix femmes que nous avons choisies pour notre enquête avaient été toutes victimes de viol, vivaient dans les différentes

[1] NISABWE, T., Psychologie expérimentale, Cours inédit, Bujumbura, U.B., FPSE, 2ème candidature, A. /A. 2005-2006.

communes de la Mairie de Bujumbura et avaient un âge compris entre 18 et 45 ans, avaient connu des problèmes d'intégration après qu'elles eussent été violées et avaient consulté l'A.D.D.F. pour leur prise en charge. Il s'agit des critères que nous nous étions fixé d'avance et qui devaient guider le choix de ces enquêtées. Nous sommes passé à leur domicile pour nous entretenir avec elles sur le sujet et/ou nous fixer rendez-vous au cas où elles consentiraient à participer à la recherche. Deux d'entre elles n'ont cependant pas consenti à notre enquête. Nous avons jugé bon de travailler avec les huit restantes d'autant plus que notre recherche ne visait pas la vérification d'hypothèses mais la compréhension d'une problématique. Pour préserver l'anonymat de nos enquêtées, nous avons gardé les initiales de leurs noms comme nous l'avons fait pour la préenquête.

4.5.3. Déroulement de l'enquête

Après avoir maitrisé notre guide d'entretien et testé notre appareil enregistreur, nous avons commencé l'enquête proprement dite. Cette dernière a été effectuée au mois d'avril et mai 2011. Ce travail a débuté samedi le 02 avril 2011 et s'est clôturé mercredi le 10 Mai 2011. En effet, nous avons commencé par une prise de contact avec nos enquêtées et à nous familiariser avec elles. Nous nous sommes introduit à leur domicile en visiteur. Dans un premier temps, les échanges portaient sur des sujets neutres pour pouvoir gagner leur confiance et bénéficier de leur consentement à répondre aux questions de recherche. JOUSSE soutient cette méthode d'approche quand il dit qu' « *il faut débuter l'entretien par quelques questions neutres afin de mettre l'enfant en confiance* ».[1] Nous avons estimé que cette façon d'approcher les sujets à enquêter est la plus appropriée surtout lorsqu'il s'agit d'une personne adulte. Conscient de la délicatesse de notre sujet de recherche, nous avons dû donc commencer par mettre en confiance nos enquêtées en commençant toujours par discuter avec celles-ci sur des questions relatives à leur état de santé, leurs conditions de vie, la situation sécuritaire et nous nous lancions quelques blagues. Chez tous les sujets, c'est cette approche que nous avons adoptée.

Après avoir bénéficié de la confiance du sujet, nous lui avons parlé de l'objet de notre visite et nous avons requis son consentement pour la participation à la recherche. Quand le sujet était consentant, nous passions immédiatement à l'interview ou nous nous fixions un rendez-vous. Ainsi, le samedi 2 avril 2011, nous avons effectué une visite chez

[1] JOUSSE, E., Les violences sexuelles, Bujumbura, M.S.F. Belgique, 2004, p. 38.

« NA ». Nous nous sommes fixé rendez-vous pour lundi le 04 avril 2011 à 9 heures. Nous nous sommes rencontrés dans un bar proche de son domicile. Nous y avons demandé l'accès et le propriétaire nous l'a accordé. C'était un endroit paisible et nous n'avons connu aucun dérangement. Nous nous sommes bien entretenus avec notre sujet du début jusqu'à la fin de notre entretien. Cette enquêtée habitait la Commune de Kamenge.

En dates des 5 et 10 avril 2011, nous avons respectivement rencontré les cas «NB » et «NC » habitant respectivement les Communes de Buterere et Kinama. Depuis que nous leur avons parlé de l'objet de notre visite, elles ont accepté de passer directement à l'interview et elle a eu lieu le même jour. Nous soulignerons ici qu'au premier abord, « NC» s'était montrée méfiante à notre égard, une attitude qui est disparue au fur de la conversation.

Le mardi, 15 avril, dans l'avant midi, nous nous sommes rendu au domicile de notre deuxième sujet «ND », dans la Commune de Buterere. Elle était gravement malade et restait clouée sur une petite natte étalée au salon de leur maison. Elle vivait avec son petit frère et de deux petites sœurs, tous orphelins ainsi que son enfant. Au moment de notre arrivée, nous n'avons trouvé personne parmi ceux-là à la maison. Certains étaient à l'école tandis que d'autres étaient partis chercher de quoi manger. Précisons que «ND» avait été prise en mariage par son agresseur et l'a répudiée un mois plus tard. Nous l'avons accompagnée au dispensaire et nous avons payé ses premiers soins et nous nous sommes convenus de nous revoir après une semaine, c'est-à-dire le mardi le 12 avril 2011 à 10 heures. A cette date, elle était encore malade et nous nous sommes convenus de nous revoir deux semaines plus tard, le 26 avril 2011. Ce jour, nous l'avons trouvée remise et nous lui avons parlé clairement de l'objet de notre visite. Elle s'est vite montrée très coopérative à la recherche. L'entretien s'est déroulé dans un climat bon enfant.

Le mercredi 13 avril 2011, nous sommes passé au domicile du sujet «KB » à Kinama. Après avoir pris contact avec lui, nous lui avons parlé de l'objet de notre visite. Il a refusé catégoriquement de répondre à nos questions et nous a même lancé des injures comme quoi nous pourrions être la cause des malheurs qui l'ont frappée. C'est le même scénario qui s'est produit au moment où nous nous sommes rendu au domicile du sujet «FM » à Bwiza, 21 Avril 2011. Les deux sujets n'ont pas accepté de participer à notre enquête.

Le mercredi 18 avril 2011, nous avons visité un autre sujet «KE » à Bwiza. Nous l'avons trouvé à son domicile. Nous avons échangé et il a accepté de répondre à nos questions tout à condition de ne pas être enregistrée. Mais après lui avoir expliqué l'importance de cet enregistrement dans la conservation des informations recueillies sur terrain, il a accepté d'être enregistré.

Jeudi le 19 avril 2011, nous nous sommes rendu au domicile de «NF » à Kamenge. Elle n'était pas à la maison. Nous lui avons laissé un message et nous y sommes retourné le lendemain. Nous l'avons trouvée sur place et nous avons échangé avec elle sur des sujets qui n'avaient aucun rapport avec le sujet à l'étude avant que nous n'annoncions l'objet de notre visite. Ce n'est qu'après avoir gagné sa confiance que nous lui avons parlé de notre recherche et avons exprimé ce que nous attendions d'elle. Elle a accepté aussi de répondre aux questions faisant objet de l'enquête.

Samedi le 28 avril 2011, nous avons effectué une autre visite au sujet «NG » habitant la commune Kanyosha. Nous l'avons trouvé à la maison mais sur le point de partir pour un autre rendez-vous. Nous nous sommes donné rendez-vous pour le lundi le 30 avril 2011 à 10 heures. Nous l'avons rencontré ce jour à son domicile et a répondu à nos questions. L'entretien s'est bien déroulé, mais le sujet paraissait réservé sur certains points. Une autre interview a été réalisée sans rendez-vous avec un sujet «SH» habitant la Commune Kanyosha en date du 10 mai 2011.

Pendant les séances d'entretien, nous laissions les enquêtées s'exprimer librement sur la question. Nous n'intervenions que pour les orienter en relançant et/ou en reformulant la question, ce qui nous permettait de recueillir les informations recherchées. Après que nous eussions mis un terme à chaque entretien, nous remerciions l'enquêté pour l'hospitalité et la participation à l'enquête. Nous avons remarqué que les sujets rencontrés habitaient les communes périphériques et vivaient dans des conditions socioéconomiques précaires.

Nous venons de constituer notre cadre théorique de référence qui nous a éclairé dans l'orientation de notre recherche. Il constitue la fondation, le support et la première partie de notre travail. Nous allons maintenant passer à la seconde partie de notre travail

qui parle de la présentation des cas ayant fait objet de recherche, de l'analyse des données et de l'interprétation des résultats.

DEUXIEME PARTIE :

PRESENTATION DES CAS, ANALYSE DES DONNEES

ET INTERPRETATION DES RESULTATS

CHAPITRE V : PRESENTATION DES CAS

Dans le domaine clinique, c'est l'étude monographique qui est pratiquement propre à pouvoir récolter des données intensives sur les cas étudiés. Ainsi, dans ce chapitre, nous avons synthétisé les propos recueillis auprès de nos enquêtées en vue de les organiser pour en faire une analyse qualitative appropriée. Huit cas sont ici décrits. Il s'agit des cas NA, NB, NC, ND, KE, NF, NG et SH. Nous avons présenté les initiales de leurs noms et prénoms pour garder l'anonymat de leurs propos.

5.1. Cas NA

Agée de 40 ans, NA est une femme mariée, avec cinq enfants : trois garçons et une fille. Elle habite à Kamenge dans une maisonnette avec ses enfants, son mari l'ayant quittée. C'est une femme réservée dans ses propos et qui manifeste une peur intense lorsqu'elle s'exprime. Ses paroles sont entrecoupées de pleurs soudains. Elle a été violée alors qu'elle rentrait du bar de sa localité pour y récupérer son bidon qu'elle avait prêté au cabaretier. NA se rappelle que les circonstances du viol ont été pour elle cruelles. Elle dit : « *Jewe narafashwe ku nguvu barangirira nabi, baranyonona no kunkubita barankubita, baramfashe ku nguvu, abantu babiri nari mvuye gutora ikidumu kw'ibare* ».

Ceci signifie : « *J'ai été violée, ils m'ont fait du mal, ils m'ont souillée et ils m'ont même battue. C'étaient deux personnes et je revenais du bar pour récupérer mon bidon.* »

Après le viol, les problèmes ont commencé pour NA. Ses relations avec son mari et ses voisins se sont détériorées, elle voulait être seule, n'éprouvant aucune envie de parler à personne. Tout le monde l'accusait de s'être elle-même exposée à ses agresseurs. Incomprise, NA ne voulait ni parler ni manger ni dormir ni faire quoi que ce soit. Elle était terriblement honteuse et pensait souvent au suicide. NA a éprouvé de sérieux problèmes d'intégration après qu'elle ait été violée comme elle nous le laisse entendre dans ses propos : « *Naramaramara sinaja mu bandi kandi narahatswe n'ukwiyahura.* »

Ce qui signifie : « *J'avais honte et je ne voulais pas voir les autres et j'ai même failli me suicider.* »

NA a été dépassée par les événements malheureux qu'elle était en train de vivre. Elle ne comprend pas pourquoi les violeurs ne sont pas exemplairement punis. Selon NA, les violeurs devraient être impérativement traduits en justice car ce sont des criminels parmi

tant d'autres. Ses propos suivants le témoignent : *« (...) abadufashe ku nguvu boshengezwa ibisigaye ni mwe mwobimenya. »*

Pour dire : *«(...) nos bourreaux doivent être traduits en justice, le reste c'est vous qui le saurez. »*

NA éprouve une grande souffrance morale quand elle constate que les violeurs continuent à se la couler douce. Des mesures de répression de ces malfaiteurs devraient donc être prises pour le respect et le dédommagement des victimes, a-t-elle poursuivi.

5.2. Cas NB

NB est une adolescente âgée de 19 ans. Elle vit avec ses parents en Commune Buterere. Elle est célibataire, élève en 9ème année. C'est une jeune fille de petite corpulence, au teint clair, souriante. La présentation de son visage laisse penser qu'elle n'éprouve pas de difficultés.

Tout comme NA, NB a été violée par deux agresseurs mais en complicité avec un autre homme. En effet, ce dernier l'a croisée sur le chemin, dans un endroit un peu obscur. C'était un voisin. Il l'a appelée et celle-ci l'a suivi dans une maison qui se trouvait à quelques mètres. Arrivés dans la maison, ils y ont trouvé deux autres hommes dont un a fermé la porte. Ainsi, l'homme qui l'a appelée a disparu tandis que les deux autres se sont mis à la violer. NB se rappelle des conditions cruelles de ce viol. Elle explique : *«(...) baca barambwira ngo hora n'ingoga, umwe angumya amaguru uwundi amfata ku munwa »*

Ce qui signifie : *«(...) et ils m'ont intimé l'ordre de me taire le plus vite, un m'a retenu les pieds tandis que l'autre me fermait la bouche. »*

Après avoir subi le viol, NB a eu des difficultés à intégrer l'école. En effet, la nouvelle avait été diffusée que NB s'était laissée violer. Ses condisciples étaient au courant de tout ce qui s'était passé. Ses enseignants l'ont aussi su. Elle se sentait désemparée et redoutait la discrimination et le rejet de la part de ses camarades de classe. Elle pensait ne plus aller à l'école mais décida finalement de s'y rendre.

NB n'a pas été comprise par ses parents même s'ils l'ont fait soigner au centre de santé. Tout le monde l'accusait de s'être elle-même exposée au danger. Elle se souvient de ses souffrances. Elle révèle ceci : *«Naguma ndira, siniga, nta* appetit *nagira, sinashaka*

kurya, wamengo nokwiyahura. Mbonye ivyokurya naca mpaga. (...) Sinashaka gutembera nashaka kwigumira muhira. »

Ce qui veut dire : *« Je n'arrêtais pas de pleurer, je n'étudiais pas, je n'avais pas d'appétit et je ne voulais pas manger. Je pensais au suicide. Quand je voyais la nourriture, je me sentais rassasiée. (...) Je ne voulais pas me promener, je voulais simplement rester à la maison. »*

NB a fait objet de discrimination de la part de son entourage et de ses condisciples. Les voisins la pointaient du doigt une fois qu'elle sortait et ils s'exclamaient en proférant: «*Ehe wa wundi yakora ibinaka mw'ibarabara... »*, disait-elle.

Pour dire : *« Voilà l'autre qui a fait des choses en pleine rue... »*

NB se sentait humiliée et pleurait sans cesse. Ses camarades de classe mettaient au tableau noir qu'elle avait fait des rapports sexuels avec des hommes en pleine rue. NB explique qu'elle a besoin de soutien matériel pour qu'elle puisse continuer ses études. En effet, à un certain moment, son père a refusé de lui payer les frais scolaires et les cahiers en lui disant qu'il allait lui acheter la houe afin de cultiver les champs. Notons que l'année scolaire au cours de laquelle le mal s'est produit, NB a échoué en classe.

5.3. Cas NC

NC est une mère célibataire, âgée de vingt ans. Elle vit actuellement avec son enfant de 2 ans, issu de ce viol, et ses parents en Commune Kinama. Au premier abord, NC était méfiante et s'exprimait difficilement, en bégayant. Elle ne voulait pas reconnaître ce qui lui était arrivé et, des fois, elle utilisait la troisième personne du singulier pour parler d'elle-même. Voilà comment elle a relaté les circonstances du viol qu'elle a subi : *« Umuntu agiye ahantu hama ahura n'umuntu isaha icenda. Ngiye kuvoma aca ansaba amazi, ndayamushira mu kizu atawukibamwo, aca aramfata ansumvya inguvu ntashobora kumwigobotora, aramfata angirira nabi, bica bituma nsama n'inda ntari ndayiteze. »*

Ce qui signifie : *« Une personne s'est rendue quelque part et a croisé une autre personne à quinze heures. J'allais puiser de l'eau quand quelqu'un m'a appelée dans une maison inhabitée pour lui donner à boire et m'a prise de force ; il était plus fort que moi et je ne pouvais pas lui échapper, il m'a fait beaucoup mal et j'ai eu une grossesse que je n'attendais.»*

Après avoir été violée par son bourreau, NC a été chassée par ses parents qui considéraient que c'était elle-même qui s'était offerte à son agresseur parce que selon eux, personne ne

peut être violée par un seul individu. Elle éprouvait une grande souffrance, ne mangeait presque pas et ses nuits étaient perturbées par des cauchemars. Elle se sous-estimait et considérait qu'elle n'a plus de valeur. NC le précise : « *(...) numva agaciro kanje kamaze guhera (...).*»

Ce qui signifie : « *(...) je me sentais dévalorisée, (...).* »

Incomprise, NC a décidé de fuir la maison de son père et son quartier. Cependant, elle a bénéficié du soutien de quelques voisins qui l'ont ramenée à la maison. Elle a essayé de surmonter ses souffrances en s'approchant de ses amies : « *Maze gusubira muhira naciye nza ndaguma mu bandi, mu bagenzi tuyaga kugira numve amahoro simpave ngira ibibazo vyinshi bindengeye ngo mpave ngira ingorane mu mutwe.* »

Cela se traduit ainsi: « *Après avoir regagné la maison, je restais avec les autres, parmi mes amies pour causer afin que j'aie la paix et que les difficultés ne me dépassent au point d'avoir des troubles mentaux.* »

NC sollicite la compréhension de l'entourage à l'égard des personnes victimes du viol, qu'elles ne soient plus considérées comme des objets à jeter, mais qu'elles soient accompagnées et bénéficier du soutien tant psychologique que matériel.

5.4. Cas ND

ND est une femme séparée âgée de vingt trois-ans. Son enfant est le produit du viol qu'elle a subi. Ainsi, chaque fois qu'elle s'exprime, ND fait mention de cet enfant. Elle est orpheline de père et de mère et vit avec son enfant et son petit frère et ses deux petites sœurs en Commune Buterere. Après le viol, ND a menacé son violeur qu'elle allait porter plainte. Ainsi, elle a saisi les autorités locales et ces dernières ont réglé la question à l'amiable et proposé que le violeur la prenne pour femme. Ils ont vécu ensemble pendant un mois avant que ND ne soit répudiée et est retournée chez soi.

Au sujet des circonstances du viol, ND préfère ne pas en parler. Elle hésite, se frotte les yeux, se passe les mains dans les cheveux, regarde autour d'elle pour, enfin, sombrer dans un silence qui laisse penser qu'elle est en train de revivre mentalement ce qu'elle a subi le jour du viol. ND explique que depuis qu'elle a été violée, les choses ont complètement changé et ont été aggravées par le fait qu'elle est orpheline : « *Ibintu vyarahindutse, gufungura si neza kubera ntitunafise abavyeyi. Imigenderanire nayo hari*

abo vyaguye neza n'abo vyaguye nabi. No kw'ishure hari abo vyaguye nabi n'abo vyaguye neza. Ndabona n'ibintu vyo kw'ishure bizongora kuko nta bavyeyi mfise. »

Cela signifie : *« Les choses ont changé, je ne mange plus bien parce que tous nos parents sont décédés. Quant aux relations, il y a des voisins qui l'ont bien accueilli et d'autres qui l'ont mal accueilli. Même à l'école, il y en a qui l'ont bien accueilli et d'autres qui l'ont mal accueilli. Je vois que je vais avoir des difficultés scolaires parce que j'ai perdu mes parents. »*

L'entourage de ND a adopté une attitude ambivalente. Certains l'ont comprise et étaient conscients que cela pouvait aussi arriver à leurs filles tandis que d'autres estimaient que ND était complice. Son bourreau est un voisin et les autres voisins l'ont conseillée de ne pas porter plainte. L'affaire a donc été réglée à l'amiable. Malgré les railleries dont elle était victime au sujet de sa grossesse, ND n'a jamais envisagé l'avortement. Elle s'exprime ainsi : « *Abambonye mfise inda barambona bakantwenga. Hari n'abampanura ngo ndayikureyo nkanka.* »

Cela se traduit : « *Ceux qui me voyaient enceinte me riaient au nez. Il y en a même qui m'ont conseillée d'avorter mais j'ai refusé.* »

ND a souffert et souffre même actuellement du manque de soutien psychosocial de son entourage et de matériel scolaire. Elle estime qu'une fois qu'elle aurait de l'argent pour monter une activité génératrice de revenus, les choses iraient beaucoup mieux.

5.5. Cas KE

Agée de vingt ans, KE est une jeune femme, séparée de son époux depuis qu'elle a été violée. Elle est mère d'une enfant. Elle vit avec son enfant et ses deux amies dans une maison en location en commune Bwiza. Elle n'est pas bavarde et présente des inhibitions. Ses idées sont parfois désordonnées. KE explique que depuis qu'elle a été violée, elle n'est plus la même. Elle n'avait plus d'appétit, ne jouissait plus des rapports sexuels comme avant et ses relations avec l'entourage en ont été affectées comme elle le laisse entendre à travers ses propos : *« Ahubwo vyantera ikibazo kinini, sinaja ah'abandi bari , kira muntu yaca avuga ivyo ashaka nanje bigaca bintera umubabaro ni yo mpamvu jewe naciye nza nditura iri shirahamwe rica riza riratubwira ukuntu twokwifata no kwihangana. »*

Ceci signifie : *« Plutôt, cela me posait un grand problème. Je ne m'approchais pas des autres, chacun disait ce qui lui semblait bon et moi j'en souffrais beaucoup. C'est pour*

cette raison que je me suis confiée à cette Association qui nous prodigue des conseils et encourage à persévérer. »

Après avoir été violée, KE a saisi les sages de sa localité pour qu'ils punissent le bourreau. Cependant, ils ont réglé l'affaire à l'amiable et ont obligée à son agresseur de choisir entre deux possibilités : épouser KE ou la prendre en charge matériellement, elle et son futur enfant. KE se désole qu'aucune des deux possibilités offertes à son agresseur n'a été prise en compte.

KE souhaite que les différentes ONGs œuvrant dans la lutte contre les violences en faveur des victimes du viol et leur viennent en aide parce qu'elles sont souvent abandonnées par les leurs et laissées à elles seules.

5.6. Cas NF

Agée de trente-deux ans, NF est une mère célibataire qui a un enfant à sa charge, conçu le jour même où elle a été violée. Elle habite dans la Commune Gihosha et vit avec son enfant et sa petite sœur dans une maisonnette qu'elle s'est elle-même construite dans la propriété de son père. Elle est timide et manifeste des comportements agressifs. Quand elle parle des circonstances dans lesquelles elle a été violée, elle le fait avec une grande peur et regarde souvent tout autour d'elle comme s'il allait survenir un danger éventuel. En effet, c'était vers 20 heures quand NF était de retour pour accompagner son amie qui était venue lui rendre visite qu'elle a rencontré deux hommes qui apparemment, l'attendaient. Ils l'ont saisie, l'ont trainée à terre et l'ont violée à tour de rôle. Elle se souvient que les bourreaux ont quitté les lieux en courant et qu'elle est rentrée, honteuse. Arrivée en pleurant à la maison, NF a été grondée par ses parents qui ont fini par la chasser comme elle l'exprime ainsi: *« I muhira, abavyeyi baciye bamfata nabi barantuka baranfata nabi cane ; mber'aho baboneye ntwaye inda baciye banyirukana baranyangaza. »*

Ce qui veut dire : *« A la maison, les parents m'ont maltraitée ; ils m'ont grondée et me malmenaient beaucoup ; et quant ils ont su que j'étais enceinte, ils m'ont chassée de la maison. »*

NF explique qu'elle a connu énormément de difficultés consécutives au viol qu'elle a subi. Elle souffrait beaucoup psychologiquement et physiquement ; elle ne mangeait pas, ne dormait pas et ses relations avec les personnes de son entourage surtout avec sa famille

directe n'étaient pas rassurantes. Elle explique : « *(...) muhira baramfata nabi, baranyirukana baranyangaza ; ni ho naja kwitura ishirahamwe A.D.D.F.* »
Pour dire : « *(...), à la maison, j'ai été malmenée et chassée ; c'est à ce moment-là que j'ai décidé d'aller me confier à l'A.D.D.F.* »

NF reconnaît l'apport de l'ADDF dans sa réinsertion psychosociale. Selon elle, les différentes Associations et ONGs engagées dans la lutte contre les violences faites aux femmes devraient porter à la connaissance du public que le viol est une réalité au Burundi et que ses victimes ont besoin de soutien de la part du Gouvernement, des Associations ainsi que de leurs familles. En effet, NF note que les victimes du viol deviennent sujettes à des pratiques discriminatoires de la part de leurs proches et de leur entourage ce qui affecte, selon NF, leur état psychologique déjà critique. Elles ont donc besoin d'être écoutées, comprises, accompagnées et prises en charge psychologiquement et matériellement.

5.7. Cas NG

Agée de 19 ans, NG est aussi mère célibataire. Elle vit en Commune Kanyosha avec quatre autres jeunes filles colocataires. Elle est accueillante et s'exprime sans résistance ni blocages. NG a été violée par son copain, au domicile de ce dernier. Elle l'exprime en ces termes : « *(...) urumva ni umusore twari dukundanye hama arantumako ndagenda muhira iwiwe, turayaga tuyaze haragera igihe aramfata ku nguvu nca ndagira isoni zo gukoma induru.* »
Ce qui se traduit comme suit : « *(...) au fait c'était mon copain ; il m'a invitée chez lui et j'y suis allée, nous avons causé et après avoir échangé, il vint un moment où il me prit par force et me viola : je n'ai pas osé crier au secours.* »
Après avoir été violée, NG a eu des difficultés de toutes sortes : elle a conçu et a commencé à souffrir des envies. Elle sélectionnait la nourriture, mangeait ceci et non cela. Ce comportement sélectif de NG a inquiété ses parents qui ont vite su qu'elle était enceinte. Ils l'ont ensuite chassée et elle est allée vivre ailleurs, loin de sa famille. NG se souvient qu'elle souffrait beaucoup, elle ne mangeait pas avec appétit, dormait difficilement et était très inquiète à propos de son avenir.

NG avait pensé à aller loin de sa région natale et de son violeur mais elle a manqué de moyens financiers pour effectuer ce déplacement. Elle a donc été contrainte de rester aux environs avant de regagner le toit familial. Ses amies lui ont conseillé d'avorter et de tuer l'enfant qui lui rappellerait tout le crime qu'elle a subi. NG parle des difficultés qu'elle a eues après qu'elle eut conçu à la suite de ce viol : « *(...), maze gutwara inda no kw'ishure nca ndavamwo gushika n'aho banyirukana muhira nca ndagenda kuba ahandi.* »

Cela se traduit : « *(...), après que j'eus conçu, j'ai abandonné l'école et j'ai été chassée de la maison.* » NG a été violée et chassée de la maison. Cette dernière situation l'enfonce davantage dans sa souffrance et NG risque de développer des troubles de comportements.

Selon NG, le gouvernement ferait mieux d'assister les victimes de viol. Elle dit : *« leta yodufasha agafashanyo nk'agasabuni kugira tumesure uduhuzu tube twiza, ikaduha n'udufungurwa ikaza iradushira nk'ahantu nyene mu mashirahamwe natwe turabe ukuntu twoturonka. »*

C'est-à-dire : *« L'Etat ferait mieux de nous assister par exemple en savons pour que nous puissions laver nos habits, en nourriture et ferait bien de nous placer dans des Associations afin que nous ayons de bénéficier.»*

5.8. Cas SH

SH est une femme veuve âgée de 32 ans. Elle a quatre enfants et vit en commune Kanyosha. Son visage est absent et elle s'exprime difficilement. SH dénie ce qui lui est arrivé. Ainsi, elle se cache derrière un « *nous* » pour expliquer les circonstances du viol dont elle a été victime. Aussi, ses propos laissent penser que c'est un récit supposé et non une réalité vécue. Elle rapporte ceci : *« Twebwe turi nko gusenya mu mwonga, ugaca ubona nk'umuntu akurusha inguvu, agaca agufata ku nguvu rero, ivy'akora akabikora. Jewe urumva nari gukora nyene nca mpura n'umuntu aramfata, aranshurashuza nyene. »*

Pour dire : *« En fait, j'étais allée chercher du bois de chauffage dans la vallée et alors une personne plus forte et plus puissante que toi, elle t'abuse sexuellement et fait tout ce qu'elle avait à faire. En effet, j'étais allée travailler et j'ai rencontré quelqu'un qui m'a prise de force et m'a violée. »*

SH explique qu'après avoir été violée, elle s'est sentie humiliée et diminuée. Elle se sentait dévalorisée et désespérait. Les voisins ne la comprenaient pas et l'accusaient de complicité.

Ils lui disaient que c'était un plan monté depuis longtemps et que, comme elle était veuve, elle avait cherché de moyens pour assouvir ses besoins sexuels.

Selon SH, les victimes de violences sexuelles devraient essayer de surmonter leurs difficultés en se regroupant en réseau. Le gouvernement devrait les assister en mettant en place un tribunal spécial chargé de trancher des questions relatives aux violences liées au genre et les ONGs œuvrant dans ce domaine devraient plaider en faveur des victimes du viol, poursuivre les bourreaux et les traduire en justice.

Nous venons de présenter sommairement les cas qui font objet de notre enquête. Ces sujets manifestent des problèmes d'intégration psychosociale. Dans le chapitre qui suit, nous avons tenté de les catégoriser, ce qui nous permettra d'avoir une idée claire sur le viol et ses conséquences sur le plan psychosocial.

CHAPITRE VI : LES DIFFICULTES INTRAPERSONNELLES ET RELATIONNELLES

A la suite du viol, la victime éprouve de multiples difficultés qui lui coupent le contact entre elle-même et les autres. Le viol engendre des réactions physiques et émotionnelles intenses comme la culpabilité, les maux de tête, le manque d'appétit, les difficultés à dormir, la nausée, le sentiment de saleté, l'anxiété, le suicide, la perte de confiance en soi, etc. Les victimes que nous avons interrogées ont eu de telles difficultés.

6.1. Les difficultés d'ordre psychosomatique

Une femme qui a été victime d'agression sexuelle peut ressentir des effets physiques et avoir de vigoureuses réactions émotionnelles. Ainsi par exemple, la victime du viol garde la mémoire de ce qui lui est arrivé, ce qui affecte négativement son corps et son psychisme parce qu'en effet, ce qui touche le soma touche aussi le psychique. ND l'explique davantage : « *Ibintu vyarahindutse, sinaba nkifungura neza, nkaguma numva ntonekara umubiri wose (...).* »
Pour dire : « *Depuis lors, les choses ont complètement changé, je n'avais pas d'appétit et j'étais tout le temps fatiguée, je sentais des douleurs sur tout le corps.* »

En effet, des problèmes psychologiques occasionnent des complications au niveau somatique à travers les maux de tête, les douleurs abdominales, les maux de ventre, les difficultés d'endormissement, des troubles d'alimentation ainsi que des troubles sexuels. Le Journal international de victimologie ajoute que « *Les difficultés d'endormissement sont parfois accompagnées de pensées diurnes et de rêves nocturnes qui sont parasités par des pensées, des images et des impressions sensorielles en relation directe avec l'événement.* »[1] Parfois, de jour comme de nuit, des pensées, des images et des rêves intrusifs apparaissent. Les victimes parlent de cauchemars mais en réalité il s'agit de souvenirs intrusifs nocturnes concernant l'événement traumatique qui est ici le viol.

[1] A.E.P.S.. Journal International de Victimologie. Bruxelles. 14 septembre 2011.

6.1.1. Les troubles du sommeil

Le viol étant un événement traumatisant, la victime continue à en souffrir même des années après qu'elle l'ait subi. En effet, la victime éprouve des difficultés à trouver du sommeil et passe souvent des nuits blanches, ou son sommeil est perturbé par des cauchemars.

C'est ce qui est exprimé par SH quand elle dit : *« Urumva izo ngorane aho zishikiye ni ukuri nta mahoro nigeze ngira, no gufungura sinafungura, no gusinzira sinasinzira, naranazirana. No mu gateka k'abandi bakenyezi umengo ndiko ndagenda nanje sinumva ko ndemye mu bandi. »*

Ceci signifie : *« Au fait, depuis que cela m'est arrivé, vraiment je n'ai jamais été en paix ; je ne mangeais même pas ; je ne dormais même pas, j'avais des cauchemars... Et, concernant ma dignité parmi les autres femmes, je ne me sens pas être comme les autres. »*
Après avoir été violée, SH n'est pas restée la même. Son corps a commencé à souffrir, son psychisme aussi. Elle dormait difficilement. Ses nuits n'étaient pas paisibles ; elles étaient perturbées par des cauchemars. SH est éloquente à ce sujet. Elle dit : « *Urumva izo ngorane aho zinshikiriye ni ukuri nta mahoro nigeze ngira , nogusinzira sinasinzira(...).* »
Ce qui se traduit : « *Après avoir fait face à tous ces problèmes, je n'ai jamais été en paix, je ne retrouvais même pas du sommeil (...).* Ces difficultés d'endormissement constatées chez SH sont parfois accompagnées de pensées diurnes et des rêves nocturnes qui sont parasités par les pensées, des images et des impressions sensorielles en relation directe avec l'événement. Parfois, de jour comme de nuit, des pensées, des images et des rêves intrusifs nocturnes concernant l'événement traumatique vécu tourmentent la victime. Elle a sans cesse l'impression que le viol qu'elle a subi pourrait se renouveler et donc que l'agresseur pourrait réapparaître. D'après AUDET et KATZ, *« ces pensées et ces rêves s'imposent à la conscience et sont persistants et récurrents. Ces intrusions mnésiques sont parfois si répétitives qu'elles occupent une partie de la conscience de façon obsessionnelle. On retrouve une appréhension anxieuse qui s'installe afin de les repousser. Ces mécanismes de défense sont pourtant souvent inefficaces pour chasser les visions et les évocations psychiques douloureuses. »*[1] Il est alors normal que la victime du viol, dans ses pensées et rêves ne voit que ce qui lui est arrivé et ce qui pourra probablement se passer. C'est ce que MESOT indique quand il affirme ceci : « *Chaque rêve a en soi tout un passé*

[1] AUDET J. et KATZ J.-F., op. cit., p. 273.

et tout un futur. Dans ses rêves ce sont les pensées qui s'expriment. »[1] Le rêve présente donc devant les yeux de la victime du viol des choses qu'elle a vécues et ce contre quoi elle doit lutter. Soulignons que les thèmes de cauchemars sont souvent liés à la contrainte subie, à la solitude devant la menace.

6.1.2. Les troubles alimentaires

Associés souvent aux troubles du sommeil, les troubles alimentaires surgissent souvent à la suite d'une agression sexuelle ou d'un viol. En effet, le viol place la victime dans une position inconfortable. Cela affecte toute sa physiologie et la victime se trouve dans des moments d'inappétence. C'est le cas des victimes qui, après avoir été violées, manquent complètement d'appétit et ont plutôt tendance à développer des tendances anorexiques comme les propos de NA, une de nos interviewées, le laissent entendre, ici : « *Twaciye tugwara turamererwa nabi, nta gatiro nari mfise, nafungura nabi, nta gatiro nari nfise...nafungura nabi.* »
Ce qui se traduit ainsi : « *Je suis, aussitôt, tombée gravement malade ; je n'avais pas de sommeil ; je mangeais difficilement, je ne dormais pas...je mangeais difficilement.* »
NB a rencontré également les mêmes difficultés que NA. Elle nous a dit: « *(...)naguma ndira siniga, nta* apeti *nagira, sinashaka kurya, wamengo nokwiyahura. Mbonye ivyo kurya naca mpaga.* »
Ceci pour dire: « *(...) je pleurais tout le temps et je n'étudiais pas, je n'avais pas d'appétit, j'ai pensé à me suicider. Quand je voyais de la nourriture, je me sentais rassasiée avant même de manger.* »

Les actes de manger et de boire ne sont pas seulement la satisfaction biologique de la faim ou de la soif. Ils ont un autre sens symbolique comme le fait remarquer BARANCIRA de cette manière : « *La soif et la faim ont un sens symbolique pour l'homme d'où la possibilité de comprendre par une observation attentive de ses symptômes dans les perturbations de la personnalité entière.* »[2] C'est autant dire que les troubles alimentaires sont des indicateurs du vécu profond de l'être humain. Ce sont des moyens d'expression qui traduisent sa souffrance psychique et existentielle.

---

[1] MESOT, H., Des interprétations du rêve, Paris, P.U.F., 2001, p. 130.
[2] BARANCIRA, S. cité par NDACAYISABA, J.B. in Etude de la rumeur dans une situation « post-conflit ». Mémoire inédit, Bujumbura, U.B. F.P.S.E., 2007, p. 44.

6.1.3. Les troubles de la sexualité

A côté des troubles du sommeil et de l'alimentation, des victimes du viol souffrent aussi des troubles de la sexualité. En effet, le viol entraîne une perturbation de la vie sexuelle de la victime. NB s'exprime, à ce propos, en ces termes : *« Ivyo kurangura amabanga y'abubakanye vyovyo nta n'ivyo numva ngishaka. »*

Pour dire : « *Des rapports sexuels, je n'en ai plus envie.* »

Ainsi, NB se retrouve devoir composer avec une sexualité gravement traumatisée. Elle n'a d'autres possibilités que d'intégrer cette sexualité traumatisée telle quelle ou de la rejeter en bloc. Elle se retrouve seule dans une société baignant dans le déni, qui ne lui fournit aucun repère pour s'y retrouver et au contraire l'enfonce encore plus dans des représentations d'elle-même aliénantes. Ces représentations sont nourries par des stéréotypes mystificateurs sur la prétendue sexualité féminine.

Le viol étant un acte sexuel forcé, sa victime garde une très mauvaise image de cette expérience et risque, dans pas nombre de cas, de développer une attitude méfiante à l'égard de tout nouveau rapprochement sexuel. L'acte sexuel forcé est un crime commis à l'encontre de la victime. Si cette dernière est une jeune fille ou une femme et que son agresseur est un homme, elle aura un dégoût, une certaine hostilité à l'encontre du sexe masculin et pourra penser que tous les hommes sont des violeurs. Cela est un obstacle majeur aux actes sexuels futurs et peut même amener la victime à éviter les personnes de sexe masculin et ne plus envisager de se marier. L'acte sexuel devient plus une corvée qu'un plaisir et la victime ne peut plus en jouir normalement. Ces propos de KE sont plus qu'édifiants : *« Mu kurangura amabanga y'abubatse hadaciyemwo ingorane ntivyakunda »*,

C'est-à-dire : *« Quand je faisais les relations sexuelles, celles-ci n'étaient pas possibles, sans difficulté. »*

Même si KE était séparée d'avec son mari, elle a continué à avoir des rapports sexuels. L'acte sexuel chez KE est douloureux depuis qu'elle a été violée. Elle ne peut donc pas jouir normalement des relations sexuelles. Nous comprenons par là que les femmes victimes du viol peuvent être amenées à faire des relations sexuelles malgré elles.

En définitive, après le viol, nombreux désordres d'ordre physiologique tels que les troubles du sommeil, les modifications du comportement alimentaire et les troubles sexuels

apparaissent chez la victime. Il s'agit des réactions qui s'observent après le viol et qui sont liées à la décharge émotionnelle que le traumatisme engendre et qui ont, pour conséquence, un dysfonctionnement corporel. Le rétablissement de toutes ces fonctions dépend donc d'une prise en charge psychosociale de qualité orientée vers la détraumatisation de la victime.

6.2. Les difficultés d'ordre socio affectif

Les victimes du viol connaissent des difficultés d'ordre affectif qui freinent et/ou handicapent leur intégration psychosociale. En effet, si la vie affective d'un individu est perturbée, son comportement ainsi que sa vie de relation le sont aussi. L'affectivité est constituée par une tonalité agréable ou une tonalité désagréable, pénible ou neutre des événements ou des situations vécues. Le viol étant un événement traumatisant, la tonalité ne peut être que désagréable et pénible. Les victimes du viol manifestent donc des sentiments désagréables et négatifs.

6.2.1. L'attitude ambivalente de l'entourage

Après le viol, les relations entre la victime et son entourage ne sont plus les mêmes. A l'annonce de l'accident, les personnes de son entourage manifestent des réactions diversifiées ; certaines affichent une attitude compréhensive et empathique tandis que d'autres culpabilisent la victime et se moquent d'elle. Ces propos de NC sont éloquents à ce sujet : « *Kubera nari nsanzwe ntekereje, baciye bafata y'uko umengo nahora ndabikora kandi ntahora ndabikora bafata ko ndi inzoka, ngo bwabundi wa mukobwa bahora bamuvuga kw'ari* « malaya », *bavuga kw'ari jewe nabishiriye ngo nta muntu umwe yoshobora gufata uwundi ku nguvu.* ».

C'est-à-dire : « *Puisque j'étais habituellement sage, les gens de l'entourage en ont déduit que je marchais secrètement dans l'impudicité alors que non. Ils ont compris que je ne suis qu'une hypocrite, que je suis en réalité* « prostituée », *que c'est moi qui me suis offerte à mon agresseur parce que selon eux, un seul homme ne peut pas abuser sexuellement d'une femme.* »

Ainsi, les modifications du mode de relation à soi, aux autres et au monde placent la femme victime du viol dans une situation de dépression. Il s'agit d'une atteinte suffisamment nette de la personnalité. C'est ce qui est arrivé à NB. Elle a dit : « *Narabonye abagenzi babi n'abandi beza. Hari n'igihe numva mbere umengo bose baranshisha.*

Narashatse kwiyahura. Aho naja hose bavuga jewe, abana, abakuze, abagabo, bose, bigatuma mvuga nti : « None Jewe mbereyeho iki kur'iyi si ? *» (...). »*
Pour dire : « *J'ai eu l'occasion de voir de mauvais amis et de bons amis. Il arrivait mêmes des moments où je les déconsidérais tous. J'ai failli me suicider. Partout où j'allais, on parlait de moi, les enfants, les adultes, les hommes, tous ; ce qui m'a poussée à me dire : «* Qu'ai-je à faire sur cette terre ? *» (...). »*

Nous constatons ici que l'amour et la haine sont en jeu. Mais, il est difficile de préciser la part de chacun d'eux. Cependant, la réalité est que tous les deux coexistent chez cette victime du viol. Cette dernière risque de développer les sentiments d'amour devant ces personnes qu'elle appelle « bons amis » et de la haine devant celles qu'elle appelle « mauvais amis » ou toutes ces personnes peuvent être déconsidérées et prises pour des ennemis. Ce comportement ambivalent peut être à l'origine d'un conflit ouvert avec toutes ces personnes. MONFOUGA-NICOLAS soutient l'idée. Elle avance ceci: « *La notion de l'ambivalence entraine celle de conflit. En effet, nous dirons qu'il y a conflit lorsque chez l'individu s'opposent des exigences intérieures contraires.* »[1] Ces réactions sont normales pour une victime du viol, une personne fragilisée par cet événement traumatique. La femme victime du viol se dévalorise et cette situation touche son moi. Cette image qu'elle se fait d'elle-même est souvent le fruit de l'incompréhension et du rejet social dont elle fait objet.

6.2.2. Auto-culpabilisation

Incomprises et pointées du doigt, les victimes du viol se considèrent comme les auteurs des situations pénibles qu'elles traversent et éprouvent des sentiments de honte, d'humiliation, de perte de confiance de soi, de culpabilité et se font une image négative d'elles-mêmes comme les propos suivant de NC en témoignent : *« Naragize ingorane nyinshi cane ; aho naja hose bavuga jewe : abana, abakuze, abagabo n'abagore, bose. Bigatuma mvuga nti : «* Jewe mbereyeho iki kur'iyi si ? *»*
Pour dire : *« J'ai eu beaucoup de problèmes ; partout où j'allais, on me pointait du doigt : les enfants, les adultes, les hommes et les femmes, tous. Cela faisait que je me disais en moi-même : «* Quelle est ma raison de vivre sur cette terre *? »*

[1] MONFOUGA-NICOLAS, J., Ambivalence et culte de possession, Paris, Anthropos, 1972, p. 7.

Ces sentiments d'autodépréciation entraineraient des problèmes d'identification aux autres et de sociabilité. NC qui se considère comme telle éprouve donc le manque d'assurance et la perte d'amour propre qui la confine dans ses impressions. Elle se sent indigne, dévalorisée, incapable d'entretenir des rapports de qualité ou d'égalité avec les autres femmes de son entourage qui la discriminent.

Le viol a des conséquences néfastes sur l'affectivité de la femme qui en est victime. L'affectivité est constituée par la tonalité agréable ou pénible ou neutre des événements ou des situations vécues. DEBESSE la définit comme étant « *l'ensemble des émotions et sentiments qu'un individu peut éprouver à travers les situations variées qu'il est amené à vivre.* »[1] Le viol est un événement traumatique qui affecte la victime sur le plan affectif. Chez la femme victime du viol, la tonalité est donc désagréable dans le sens de la tristesse et de la douleur morale qui se manifeste à travers les sentiments désagréables comme la honte, les sentiments de peur et de culpabilité.

6.2.3. Les attentes psychosociales des victimes du viol

Les relations que nous établissons avec autrui au cours de notre vie, de notre quotidien, sont régies par des rôles que chacun se doit de tenir. Il existe un ensemble d'activités et de relations attendues d'une personne, quelle que soit la position qu'elle occupe dans une société donnée. Ces comportements et attentes sont associés à une position sociale. Cette dernière ne limite pas les attentes à la personne mais s'étend aux autres personnes avec lesquelles celle-ci est en relation. N'eussent été l'intervention et le soutien apportés par certains membres de l'entourage de NC, celle-ci aurait quitté son quartier de résidence. Elle précise : « *Bamaze kuvyumva, ababanyi n'abavyeyi, nahisemwo kwomoka kugira mve mur'iki gisagara mugabo ntivyashobotse ; naciye mpura n'abantu bandemesha bati si wewe ubaye uwambere. Maze gusubira muhira naciye nza ndaguma mu bandi, mu bagenzi tuyaga, kugira numve amahoro, simpave ngira ibibazo bindengeye ngo mpave ngira ingorane nu mutwe.* »
Elle voulait dire : « *Après que l'entourage et mes parents l'eussent su, j'ai envisagé de quitter cette ville mais cela n'a pas été possible. J'ai rencontré des gens qui m'ont soutenue moralement, me disant que je n'étais pas la première victime du viol. Après avoir réintégré ma famille, j'ai pris l'habitude de voir des gens, des amis pour que je sois en*

[1] DEBESSE. M., Univers de la psychologie, V7, Paris, Ed. Lidis, 1981, p.30.

paix, pour ne plus penser à mes problèmes au risque de développer des troubles mentaux. »

NC attend de son entourage et de sa famille la reconnaissance de son statut de victime et qu'ils lui prêtent une attention particulière.

L'environnement dans lequel la victime du viol évolue dans le maintien et la stabilisation de sa santé mentale. Le développement d'une personne dépend donc des interconnexions entre cette dernière et son environnement. BRONFENBRENNER cité par LE BOSSE et DUFORT soutient que « *L'environnement ne peut pas être ramené à des variables linéaires (ex. : service d'aide aux devoirs), mais doit être analysé comme un ensemble de systèmes qui s'articulent.* »[1] Les réactions d'une personne doivent donc être comprises en relation avec les actions des autres. Ces actions déterminent le soutien social qui, selon MAGUIRE cité par LE BOSSE et DUFORT, « *correspond aux interactions bénéfiques d'une personne avec le système social qui l'entoure.* »[2] Le système social comprend les membres du réseau social informel (les amis, la famille) et formel (les professionnels de la santé). Les interactions sociales accroissent l'estime de soi, les stratégies d'adaptation, le sentiment d'appartenance à travers les échanges psychosociaux. Ces échanges psychosociaux se font sur plusieurs registres. LE BOSSE et DUFORT distinguent : « *le plan affectif d'un individu lui permettant de répondre à ses besoins essentiels d'exprimer ses émotions, de se sentir écouté, réconforté, de se sentir unique, d'aimer et de se sentir aimé. Ces fonctions sont souvent remplies par les proches. Le plan cognitif, les contacts d'un individu avec les autres lui permettent de recevoir des conseils, d'obtenir de l'information, d'être stimulé intellectuellement et de pouvoir acquérir de nouvelles habiletés. Le plan normatif, les contacts avec les autres permettent à l'individu de renforcer son estime de soi, de se sentir reconnu, de recevoir l'accord des autres à propos de ses actes et d'adopter des comportements adaptés aux diverses situations.* »[3] La victime du viol sexuel aimerait donc être reconnue en tant que telle, comprise par ses proches, ce qui est rarement le cas comme le laisse entendre SH qui réplique : « *Ku bijanye n'ababanyi ivyo bibaye nta migenderanire myiza yasubiye kuhaba kubera baca bagenda baravuga ngo nije navyishakiye ngo ni kamere namanye, ng'uwo ni*

---

[1] LE BOSSE Y. et DUFORT F., Le cadre paradigmatique de la psychologie communautaire : vers une épistémologie du changement. Québec. Presses Universitaires de Laval. 2001, p. 58.

[2] Idem, p. 122.

[3] Idem, p. 128.

umugambi. Bimaze kugenda ukwo nyene, nari nsanzwe ndi umupfakazi, baca bavuga bati : « Ahaaa !!! Ni anareke kubesha yari abikumbuye yabigize abigomba. » »
C'est-à-dire : « *Concernant les voisins, depuis que j'ai été violée, les bonnes relations avec eux se sont arrêtées parce qu'ils disaient que c'était moi qui avais voulu tout cela et que c'était même liée à ma nature, ils disaient que c'était un plan. Après cela, comme j'étais veuve, ils disaient alors : « ah ! qu'elle cesse de mentir, elle en avait envie et elle l'a fait exprès. »* La victime du viol a également besoin que sa parole soit reconnue. Cela peut lui permettre d'accéder au stade de la reconnaissance. Il s'agit d'une reconnaissance par rapport à ceux qui n'ont pas connu la même souffrance et donc de pouvoir se démarquer d'eux, mais aussi d'une reconnaissance de la part de ceux ayant vécu la même chose. Il faut donc accorder une attention particulière au moment de la révélation. En effet, « *la révélation constitue un facteur augmentant la récupération des victimes. Ce système dans lequel la victime s'inscrit, donne une chance de faire l'économie des conséquences des symptômes liés à une absence de reconnaissance.* »[1] La révélation correspond à un moment privilégié pendant lequel une victime peut dire sa souffrance. Elle s'accompagne généralement d'une forte décharge émotionnelle. La libération de la parole est une étape vers la guérison. BALANCIE et DE LAGRANGE le perçoivent de la même façon. Ils soutiennent : « *(...) Parler c'est se séparer des tortures que l'on a subies pour vivre « avec » le viol et non « dans » le viol.* »[2] A ce moment précis s'exprime ce qui était jusqu'alors inexprimable, tout simplement par manque de mots pour le dire, par peur de ne pas être écoutée et comprise. Le fait de reconnaître non seulement la victime en tant que telle mais également le fait subi, permet de reconnaître l'impact d'un tel événement et autorise l'individu à accepter que ses réactions aient pu être normales.

Pour être efficace, cette révélation doit s'accompagner d'un travail plus profond car la libération du secret n'est pas forcément un soulagement. Elle peut laisser la victime dans le bouleversement de ses repères, de son rapport au réel et s'accompagner d'un vécu de dépersonnalisation.

---

[1] A.E.P.S., Journal international de victimologie, Bruxelles, 14 septembre 2011.
[2] BALENCIE, J.M., et DE LAGRANGE, A., Mondes rebelles, Paris, Michalon, 1999, p. 51.

6.2.4. Les représentations des femmes victimes du viol vis-à-vis de la justice

Pour montrer à la société que la victime de viol n'est pas responsable de ce qui lui est arrivé et obtenir de la part de son agresseur une réparation des dommages causés, les victimes font recours à la justice. Mais, ce n'est pas toujours évident qu'après le viol, les victimes portent plainte contre leurs agresseurs. Dans tous les cas, la victime de viol veut que son statut de victime soit reconnu. Les représentations qu'elles se font de la justice burundaise, les comportements de certaines autorités administratives et les leçons tirées du passé les poussent à adopter ce type de comportement. SH est plus explicite à ce sujet: « *Jewe sinitwaye kuko n'abo vyashikiye imbere yanje bari baritwaye muga ntacavuyemwo. N'abo bari bafashe baciye babarekura.* »

Ce qui signifie : « *Je n'ai pas porté plainte parce que j'avais constaté que même pour celles qui avaient porté plainte, les dossiers n'avaient pas abouti et leurs agresseurs ont été vite relâchés.* »

La reconnaissance du statut de victime pour cette catégorie laisse à désirer. Or, il s'agit d'un moyen précieux de reconstruction de la victime de viol. Cette reconnaissance est dans un premier temps immatérielle. Après avoir été reconnue en tant que telle, la victime de viol a besoin d'être écoutée sans être jugée et aidée. Les femmes victimes de viols qui ont participé à notre enquête disent qu'elles n'ont pas été comprises et n'ont pas été écoutées. Cette situation fait qu'elles éprouvent énormément de difficultés à s'intégrer dans le tissu social.

Les femmes victimes de viols se heurtent quelquefois à la non-reconnaissance de leurs agresseurs, ce qui limite leurs capacités à porter plainte. Interrogée sur la question de savoir si elle a traduit ses bourreaux en justice, NF s'exprime en ces termes : « *Oya kubera sinabamenye ; kubera bahejeje kungirira ivyo baca bariruka, nanje ntabo narinzi kandi nta bantu benshi bababonye.* »

Pour dire : « *Non, parce que je ne les ai pas reconnus ; parce qu'après m'avoir violée, ils ont fui, et moi je ne les connaissais pas et ils sont passés inaperçus.* »

Ce genre de victimes éprouvent d'énormes difficultés à s'intégrer dans la société et ont besoin de soutien. Pour ND dont l'agresseur a été très bien identifié, il arrive que ces violeurs bénéficient d'une certaine protection de la part de l'entourage. En effet, une fois que la victime traduit son bourreau devant les sages « *Bashingantahe* », ces derniers plaident en faveur du règlement à l'amiable et l'entente entre la victime et son bourreau.

C'est ce que dit ND : *« (...) abashingantahe bamuciriye ko yoza aramfasha canke antware tubane ariko nta na kimwe cavuyemwo. »*
Ceci signifie : *« (...) les notables du quartier lui ont ordonné de me prendre en charge matériellement ou de me prendre en mariage mais rien n'a été fait. »* ND a porté plainte pour que son agresseur soit puni conformément à la loi mais il a bénéficié de la couverture des notables du quartier. Cela suppose que la victime continue à voir et à vivre avec son agresseur. Cette situation risque de compliquer la vie de la victime.

Et au bout d'une étude menée sur les violences sexuelles, la Chaire UNESCO trouve que *« manifestement, l'administration locale est un maillon faible dans la lutte contre les violences sexuelles et conjugales. En plus, sa réaction vis-à-vis du viol sert de mauvais exemple pour la population qui risque de croire que le viol, au lieu d'être un crime, est un incident qu'on peut arranger. »* [1] Qui pis est, les victimes qui osent porter plainte ne sont pas nombreux. A cette question de savoir pourquoi les victimes de viol ne portent pas plainte contre leurs agresseurs, la Chaire UNESCO nous fait part des résultats de sa recherche : *« 18% ont peur des moqueries de l'entourage, 13% ont eu peur des représailles, 7,9% ont eu peur les gens le sachent et 7,8% ne connaissaient pas là il fallait porter plainte. »*[2] Ainsi, cette situation corrobore la fréquence plus élevée de la réaction de résignation. Les femmes victimes de viols continuent à voir leurs bourreaux libres. Elles sont donc en insécurité permanente, ce qui handicape leur intégration psychosociale. Les propos de NF soulignent cette peur : *« Umusore yabinkoreye n'ubu duhora duhura nko mu nzira. Ndamubonye umutima urahakwa guhagarara nkarondera iyo nokwirukira. »*
C'est-à-dire : *« Jusqu'actuellement, il m'arrive de croiser en chemin le jeune homme qui m'a violée. Quand je le rencontre, mon cœur risque de s'arrêter et je commence à chercher où me réfugier. »*
Les victimes du viol font donc face à un système judiciaire qui ne les tranquillise pas. Il revient donc à la justice burundaise d'appliquer le droit en vigueur relatif à la répression du crime de viol rassurant *ipso facto* les victimes de viol.

Nous venons de passer en revue les difficultés intrapersonnelles et relationnelles qui handicapent l'intégration psychosociale des femmes victimes du viol. Ces difficultés ne

[1] Chaire UNESCO, op. cit., p. 80.
[2] Idem, p. 36.

sont pas les seules. Il existe d'autres barrières socioculturelles et/ou institutionnelles qui freinent cette intégration.

CHAPITRE VII : LES BARRIERES SOCIOCULTURELLES ET/OU INSTITUTIONNELLES

La façon dont les victimes du viol sont traitées diffère d'une société à l'autre. Il existe des sociétés où ces dernières sont marginalisées. Dans d'autres pourtant, les victimes du viol bénéficient d'un fort soutien social. Dans le premier cas, les victimes du viol éprouvent d'énormes difficultés d'intégration tandis que dans le second cas cette situation contribue à la réparation de son préjudice et à son intégration psychosociale.

Au Burundi, la femme victime de viol est confrontée aux contraintes socioculturelles qui le handicapent dans son intégration psychosociale. En effet, certains principes culturels pèsent sur la femme et expliquent en grande partie le dysfonctionnement psychosocial observé chez la plupart de victimes.

7.1. La tradition burundaise

La tradition comporte certes des aspects positifs en faveur de l'égalité des droits entre l'homme et la femme mais aussi présente une facette négative. En effet, la tradition burundaise n'accorde pas à la femme une place de choix. Elle est toujours perçue comme une mineure, par conséquent inferieure à l'homme. Par la socialisation et l'éducation, les mentalités des hommes et des femmes sont façonnées de telle manière que tous intériorisent et acceptent que la femme est inferieure à l'homme. Cette mentalité conditionne le comportement des hommes et des femmes et constitue un obstacle à l'épanouissement de la femme. Ainsi, l'homme utilise cette situation pour abuser sexuellement de la femme. C'est ce qui est arrivé à NF, une de nos enquêtées qui explique : *« Yaranjanye mu kabare arangurira inzoga hama dutashe ankebereza ahantu hatabona angirira nabi. »*

Pour dire : *« Il m'a emmenée dans un bar, m'a acheté des boissons. En rentrant, il m'a détournée dans un milieu non éclairé et m'a fait du mal. »*

Cette pratique sexuelle traduit le poids de la tradition et se rapproche d'une forme de violences sexuelles décrite par NTAGWIRUMUGARA et NDIRONKEYE de cette manière : « (...) *Kududura : un homme paie à boire à une femme mariée, qui accepte*

ensuite des rapports sexuels. En général, le mari est au courant de cette escapade. » [1] La tradition pèse lourd sur les femmes victimes de viols. Elles sont contraintes de se résigner devant un monde qui « *légitime* » le viol et éprouvent d'énormes difficultés d'intégration psychosociale. La société n'accorde pas le statut de victimes aux femmes séparées et /ou veuves. Cette catégorie est la plus vulnérable et elles sont souvent considérées comme complices. SH est parmi celles-là. Elle explique : « *(...). Bimaze kugenda uko nyene nari nsanzwe ndi umupfakazi, baca bavuga bati :* « Ni areke kubesha yari abikumbuye yabigize abigomba », *nanje bariko baravuga uko naca numva k'umengo nopfuma mpfa, sinarema.* » Ce qui signifie : « *(...). Après le viol, comme je suis veuve, les gens disaient que je mentais, que c'était plutôt moi qui l'avait demandé. Quand ils parlaient ainsi, j'éprouvais des sentiments suicidaires, j'étais très mal à l'aise.* »

Nous constatons en effet que SH vit une situation porteuse de stress. A ce sujet, NIKAJIMA dit que « *le stress est avant tout une façon qui lorsqu'elle est appliquée à un système en modifie la forme. Les forces et les pressions psychologiques et sociales ont un effet de distorsion sur l'équilibre d'une personne.* »[2] Le fait de penser à la mort comme solution à ses problèmes maintient la victime dans un climat de terreur et d'insécurité. Il s'installe ainsi un état de malaise et de détresse lié à l'humiliation et à la perte de toute estime de soi, ce qui peut porter atteinte à l'intégrité psychique de la personne. Elles sont obligées de vivre dans une société injuste et qui ne s'intéresse pas à leurs problèmes.

Bref, la tradition burundaise amène les femmes victimes de viol à se résigner face à ce crime et à ne pas porter plainte contre leurs agresseurs et constitue de *facto* une entrave à l'intégration sociale des femmes victimes du viol.

7.2. Le patriarcat

La société burundaise étant fortement patriarcale, cela implique qu'il y a un statut différent entre les genres et des positions très hiérarchisées. Les garçons, avant de se marier se construisent des maisons ou les louent. Ils font des invitations aux filles et les trouvent là. La probabilité que ces dernières soient violées est grande. NG a été violée dans ces circonstances. Elle dit : « *Twebwe ukuntu vyagenze, urumva ni umusore twari dukundanye*

---

[1] NTAGWIRUMUGARA, C. et NDIRONKEYE, S., La violence basée sur le genre. Pour une réponse juridique plus globale, Bujumbura, BINUB, 2008, p.11.

[2] NIKAJIMA, A., Connaissance de l'homme, Paris, Payot, 1974, p. 197.

hama arantumako ndagenda muhira iwiwe, turayaga. Tuyaze haragera igihe aramfata ku nguvu nca ndagira isoni zo gukoma induru hama nca ndataha (...). »

C'est-à-dire : « *C'était en fait un garçon que j'aimais bien. Celui-ci m'a invitée chez lui et je m'y suis rendue. Nous nous sommes entretenus et il est arrivé un moment où il m'a violée. J'ai eu honte de crier au secours et je suis retournée à la maison (...).* »

Les gens se disent souvent que, lorsqu'une fille rend visite à un garçon, elle a déjà consenti à la relation sexuelle avant même qu'il ne la lui propose et que son non est plutôt un oui. La fille finit par céder et le garçon l'abuse sexuellement. La Chaire UNESCO explique: « *L'homme est en principe en position de « dominant » et la femme doit être obéissante et « soumise » à l'homme. Elle est à la disposition de l'homme.* »[1] Cela traduit que les ressources de la famille appartiennent à la lignée masculine et que c'est l'homme qui prend et assume les décisions importantes dans la vie du couple. Ainsi, une femme mariée qui « *se laisse violer* » risque de se voir répudiée par son époux sans que personne de l'entourage ne plaide en sa faveur. Les propos suivants de KE sont éloquents à ce sujet : « *Jewe aho mfatiwe ku nguvu, ingorane zaciye zitangura hagati ya twe n'umugabo wanje, yaciye anyirukana, ababanyi nabo baramushigikira ngo ntitwogumana.* »

C'est-à-dire : « *Depuis que j'ai été violée, les problèmes ont commencé avec mon époux, il m'a chassée, soutenu par les voisins qui estimaient qu'on ne pouvait plus continuer à vivre ensemble.* »

Après que KE eut été violée, son mari a cherché à se débarrasser d'elle. Cela émane du fait que dans un couple, le mari occupe une position hautement supérieure à la femme et que ce soit lui qui est en grande partie gestionnaire et comptable de la famille. Cela constitue également une entorse à l'intégration des femmes victimes de viols. L'A.C.A.T. et l'O.M.C.T. trouvent que « *la disposition de l'article 122 du C.P.F. qui fait de l'homme le chef du ménage est un vestige de la société traditionnelle, patriarcale et patrilinéaire qui place la femme constamment sous la protection d'un père, d'un frère, d'un oncle, d'un mari ou d'un conseil de famille.* »[2] Sous ce prétexte de protection, la femme et la jeune fille se trouvent de la sorte sous la domination d'un homme, qui peut disposer d'elles comme bon lui semble. Il peut la répudier comme il peut lui assigner des travaux les plus durs et

---

[1] Chaire UNESCO, op. cit., p. 64.

[2] A.C.A.T. et O.M.C.T., Les violences contre les femmes au Burundi, Bujumbura, 2008, p. 9.

les plus dévalorisants et s'arroge parfois le droit de correction. Cela permet à certains de faire subir à la femme toute forme de violence sans que personne n'intervienne, sous le prétexte de l'intimité familiale.

7.3. La grossesse avant le mariage, un déshonneur familial

Une fille qui tombe enceinte à la suite du viol est obligée de mettre au monde un enfant qu'elle n'a pas désiré. Elle devient ainsi une mère sans qu'elle s'y soit préparée. Les soucis causés par cette grossesse s'avèrent ainsi plus douloureux que ceux qui sont causés par le viol comme le dit NG dans ces propos : *« Jewe aho mariye kubona ko natwaye inda ho naciye numva ubwanje buheze. ».*

C'est-à-dire :*« Quand j'ai su que j'étais enceinte, je sentais que tout était fini pour moi. »*

Après avoir constaté que NG était enceinte, elle est devenue désespérée. Elle s'est sentie diminuée. Selon l'O.M.S, ce comportement est justifié. Elle explique que *« dans certaines cultures, on croit couramment que le viol réduit la valeur d'une fille et la laisse salie. »*[1] Selon ces croyances, la valeur d'une fille réside dans sa virginité, sa modestie et sa « *propreté féminine* ». C'est pour cette raison que certaines victimes du viol vont penser d'ordinaire qu'elles sont impures et mauvaises.

En effet, dans la culture burundaise, il est mal vu qu'une fille conçoive avant de quitter le toit paternel par le mariage. Dans le Burundi traditionnel, une fille qui concevait avant le mariage s'exposait à des punitions très sévères. Dans le Burundi actuel, les choses ont évolué mais les traces de la tradition sont toujours là. Quand il arrive qu'une fille conçoive en dehors du mariage, elle est considérée comme traître et ses parents la grondent et l'accusent de manque de pudeur. Elle est sujette à des conversations des femmes de sa colline, pointée du doigt par ses égales. Quand elle est élève, les risques d'être chassée de l'école ne sont pas moindres. L'enfant est en réalité non désiré et les parents de la fille ont des difficultés à comprendre ce qui est arrivé à leur fille et prennent parfois des décisions hâtives. C'est le cas de NF qui explique, ici, ses souffrances après avoir été engrossée par son bourreau : *« (...) mu nyuma ni ho nagiye kubona ko ntwaye inda, muhira baramfata nabi baranyirukana, baranyangaza. Iyi shirahamwe iranfasha ndagaruka muhira ndavyara. »*

---

[1] O.M.S., La santé mentale des refugiés. Genève, 1997, p. 114.

C'est-à-dire : *«(...) c'est après que j'ai constaté que j'étais enceinte ; à la maison, on m'a menacée et on m'a poussée loin de chez nous. Cette Association m'a aidée à retourner à la maison pour, enfin, accoucher. »*
NF a été chassée du toit familial. Sa famille n'a pas toléré le viol qu'elle a subi, ce qui risque de handicaper sa santé physique et psychique.

Quant à NG, après avoir été engrossée par son violeur, elle a aussi connu beaucoup de difficultés et a dû se réfugier chez sa grande sœur. Voici ce qu'elle raconte : *«Hageze ico gihe maze gusama iyo nda, baciye banyirukana nca ngenda kwa mwene wacu ndamarayo igihe kirekire gushika ah'ind'igera kuvuka, hama nca mpitana mama tujana kwa muganga nca ndavyara, ni ho naca nongera gusubira muhira ; n'ubu ndi muhira. »*
Pour dire : *« A ce moment là, quand je suis tombée enceinte, ils m'ont chassée de la maison et je me suis réfugiée chez ma grande-sœur pour longtemps jusqu'à ce que la grossesse soit à terme. Et puis, j'ai pris ma mère et nous sommes allées ensemble à l'hôpital. J'ai accouché et je suis retournée chez nous après l'hôpital. »*

Nous affirmons que les propos de ces enquêtées sont alimentés par le contexte culturel burundais. La punition qu'on réserve à la victime du viol, c'est de la chasser du toit familial surtout si elle est devenue enceinte. L'opinion est très sensible au viol d'une fille qu'à celui d'un garçon. A ce sujet, l'O.M.S. explique : « *Dans beaucoup de sociétés, on tolère difficilement le viol d'une fille que celui d'un garçon.* »[1] La réaction de la famille et de l'entourage vis-à- vis de la victime du viol contribue ou non au maintien de son équilibre psychosocial. En fait, aujourd'hui comme dans le passé, la femme qui conçoit dans une relation extraconjugale est déconsidérée. Les femmes victimes de viols qui se retrouvent dans cette situation sont incomprises et mises au ban de la communauté

7.4. L'éducation à la discrétion

Dans la culture burundaise, une fille bien éduquée ne doit pas raconter tout ce qu'elle a vu, tout ce qu'elle a entendu. Elle doit faire preuve de discrétion sinon elle se voit taxée de mal éduquée, *« ishirasoni »*. Ainsi, la discrétion est une *« qualité »* qui est inculquée chez la fille dès son enfance. En effet, depuis leur jeune âge, le garçon et la fille

[1] O.M.S., op. cit., p. 147.

reçoivent un régime éducatif distinct en fonction des attentes de la société de la part de l'un et de l'autre.

Ainsi, la manière dont les garçons et les filles sont éduqués traduit, de manière évidente, une orientation sociale bien différente pour les garçons et les filles. Le garçon est éduqué à être dur, batailleur, responsable. Il n'est bien vu d'être trop sentimental. Nous ne pourrions pas nous empêcher de dire qu'il est même éduqué à la violence. La fille, quant à elle, est éduquée pour être tendre, obéissante et soumise. Si elle a un caractère trempé, énergique et dominatrice, elle est prise pour une fille sans manière. En plus, la femme a le « *devoir* » de prolonger la lignée du mari, et non pas de l'éteindre en mettant au monde uniquement des filles ou « *trop de filles* ».

Pour le cas des filles/femmes victimes du viol, la plupart d'entre elles se taisent. C'est le cas de ND qui n'a pas révélé ce qui lui était arrivé à ses parents de peur de se faire gronder. Elle s'exprime en ces termes : *« Jewe vyabaye ndi iyo nyene kw'ishure, nta mugenzi n'umwe nabibariye kandi ntashe sinubahutse kubibwira abavyeyi. Naciye ninumira kuko natinya ko bonshwanira. »*
Ceci signifie : *« Cela m'est arrivé quand j'étais là bas, à l'école, je ne l'ai dit à aucune de mes amies ; et quand je suis rentrée, je n'ai pas osé en parler à mes parents. Je me suis tue parce que je craignais de me faire gronder. »*
La femme victime du viol enfouit et refoule dans son inconscient les souvenirs horribles du viol. Cependant, ce processus de refoulement est dangereux pour la vie de la victime comme nous l'explique KEIRSE : « *Si l'émotion est refoulée et ne s'exprime pas, elle trouvera souvent d'autres portes de sortie, sous forme d'amertume, ou de maux physiques.* »[1] Les sentiments et les émotions qui ne s'expriment pas, ne disparaissent pas pour autant. Ils cheminent au plus profond de nous-mêmes et ont un effet destructeur. C'est pourquoi il faut encourager la victime du viol à s'exprimer et à verbaliser ses émotions.

La femme victime du viol, trop honteuse, reste silencieuse, garde le secret et contribue à l'impunité de leur violeur. D'une certaine façon, le secret la rend complice. Il prive la victime de toute réponse extérieure, de toute aide pour faire face à ce qui lui a été infligé.

---

[1] KEIRSE, M., Faire son deuil, vivre un chagrin, Paris, Bruxelles, De Boeck et Larcier, 2000, p. 30.

7.5. Les mythes

Au Burundi, la culture constitue un frein à l'intégration psychosociale des femmes victimes du viol. En effet, certains mythes alimentent la tolérance aux agressions sexuelles à l'encontre des femmes.

7.5.1. La rareté des agressions sexuelles

Certains Burundais sont convaincus que les agressions sexuelles sont rares et ne surviennent pas dans les communautés. Ils nient en effet que les violences sexuelles sont une réalité qui est là. Les propos de SH en témoignent : *« Nta muntu n'umwe yemeye ko bamfashe ku nguvu, bose bavuga ngo naravyishakiye. »*
C'est-à-dire : *« Personne ne croyait que j'ai été violée. Tout le monde disait que c'était moi qui l'avais voulu. »*
La société ne croit pas en l'existence du viol. Au lieu de culpabiliser l'agresseur, on attribue la responsabilité de cet acte à la victime. Celle-ci subit une stigmatisation et est sujette à des moqueries intermittentes. Cette situation pousse la victime à avoir une vision pessimiste de son avenir. A ce sujet, BUS explique que « *la moquerie est vécue par l'enfant (comme par l'adulte d'ailleurs) comme un déni fondamental de reconnaissance, elle constitue une des expériences les plus éprouvantes.* »[1] Ceci montre que toute forme de moquerie et de rejet interfère avec l'image de soi et les perspectives d'avenir chez la femme violée.

Cependant, le Centre SERUKA quant à lui rapporte que «*depuis son ouverture en septembre 2003 jusqu'au mois de juin 2010, le Centre a déjà accueilli plus de 7910 personnes victimes de violence sexuelle.* »[2] Ces chiffres ne représentent que la pointe imagée de l'iceberg. Le viol est rarement dénoncé et peu de victimes engagent des poursuites judiciaires contre leurs agresseurs.

Une étude de la Chaire UNESCO réalisée à travers tout le pays a révélé qu'au Burundi, il n'existe aucune Commune qui ne soit épargnée des cas de viol. Le viol bat donc son plein au Burundi et l'ampleur de ce phénomène n'est pas à minimiser. Par

[1] BUS, A., L'estime de soi : Recherche de repères théoriques, Bruxelles, Ph Laurent, 1998, p. 11.
[2] Centre SERUKA, Rapport semestriel, Bujumbura, Juin 2010, p. 3.

ailleurs, le viol est un phénomène universel dont l'ampleur est inquiétante comme le rapporte l'O.M.S. : « *Une femme dans le monde sur quatre subit une forme de violence sexuelle au cours de sa vie.* »[1] Il s'agit d'un grave problème de santé publique affectant des millions de personnes chaque année dans le monde.

7.5.2. Les relations *"porte-bonheurs"*

Certains mythes entretiennent l'idéologie selon laquelle des relations sexuelles avec de catégories de personnes apportent des fortunes et du bonheur. Ainsi, des femmes handicapées physiquement ou mentalement sont violées car certains hommes pensent que cela leur génèrera de la richesse par exemple. Un guérisseur traditionnel peut ordonner à un homme de violer un enfant, en lui disant que cela résoudra le problème auquel cet homme fait face. Or, si les traumatismes psychiques endurés par les femmes violées sont profonds et complexes, les conséquences sociales du viol sont encore à redouter.

ND parle des circonstances dans lesquelles elle a été violée. Elle précise : « *Urumva jewe ni ukuri naragize ivyago ndafatwa ku nguvu. Umuntu yabinkoreye ntavyo womuha ni ukuri yangana na Papa. Bavuga ngo n'ukwisazura kandi abantu bakuze bari bavyiharaje, ukamengo ni ivyo twari twumvikanye natwe tukamaramara cane (...).* »
Traduisons : « *J'ai eu vraiment de sérieux problèmes, j'ai été violée. Tu ne pourrais pas culpabiliser la personne qui m'a agressée. C'est un homme qui a vraiment le même âge que mon père. Les gens disent que c'est pour se rajeunir ; cette pratique est devenue comme une habitude et nous nous sentons coupables et avons honte (...).* »
Certaines filles sont prises de force par de vieux hommes se disant que c'est dans le but de se rajeunir comme c'est le cas de ND. Celle-ci éprouve des sentiments de culpabilité et de honte non seulement parce qu'elle a été violée mais aussi et surtout parce que son agresseur est un homme de même âge que son père. Il s'agit donc en quelque sorte d'une inceste. ND se sent très honteuse parce qu'on dit que tout est de sa faute. Elle finit par se culpabiliser.

En effet, la culpabilité est un sentiment légitime chez l'être humain comme le dit HAESEVOETS : « *La culpabilité est un sentiment légitime chez un individu abusé qui se sent visé tant sur le plan de l'intime, du social qu'au niveau du processus de*

[1] O.M.S., op. cit., p. 9.

divulgation. »[1] La culpabilité poursuit la victime du viol et exacerbe ses sentiments. Elle éprouve des sentiments désagréables parce qu'elle croit que tout le monde l'observe, la juge et se donne d'elle-même une image négative.

Dans la société burundaise, il existe des filles qui ont été violées pour répondre à l'une ou l'autre croyance. En fait, il s'agit des croyances obscurantistes auxquelles la plupart des humains et qui continuent à entretenir l'inégalité des droits entre l'homme et la femme. Le viol et les autres agressions sexuelles sont tolérés. Ainsi, les violeurs persistent dans leur entreprise de séquestration sexuelle et ne s'en inquiètent pas outre mesure. Les victimes continuent à côtoyer leurs agresseurs, ce qui constitue un handicap à leur intégration psychosociale. ND décrit : « *(...). Turahura n'uwo yangiriye* ivyamfurambi *nyene nanje nkagira ubwoba. Iyo mbonye ko nshobora* kumukwepa *ntiduhure* ndamukwepa. *(...).* »
C'est-à-dire : « *(...). Je croise quelquefois la personne qui m'a agressée et j'en ai peur. Quand je vois que je peux l'échapper, je le fais. (...).* »

La multiplication des situations traumatiques, la multiplication des situations qui rappellent le traumatisme vécu (contact avec l'agresseur) et les conduites dissociantes pour y échapper, entraînent donc un état de dissociation chronique chez la victime avec dépersonnalisation, conscience altérée et anesthésie affective qui peut permettre une emprise de l'agresseur sur la victime. Or, comme le note SALMONA « *le seul moyen pour sortir de cet état de dissociation chronique est de ne plus du tout être en contact avec son agresseur et avec le contexte du viol.* (...) *Ce n'est que quand la victime se sentira protégée de l'agresseur, mise à l'abri, qu'elle pourra sortir de cet état de dissociation qui ne sera plus nécessaire en continu pour la protéger d'une souffrance intolérable, elle pourra alors "se réveiller", se retrouver, et prendre conscience de la réalité et de la gravité des faits.* »[2]
En réalité, quand bien même il s'agirait d'une relation sexuelle consentante, elle n'apporterait pas de bonheur. Pire alors serait le viol fait à une catégorie particulière de personnes défavorisées sur les plans physique, mental, etc.

---

[1] HAESEVOETS, Y.H.-L., L'enfant victime d'inceste, Paris, De Boeck et Larcier, 1997, p. 111.
[2] SALMONA, M., Conséquences des troubles psychotraumatiques et de leurs mécanismes neurobiologiques sur la prise en charge médicale et judiciaire des victimes de viols, Paris, Dunod, 2009, p. 7.

7.5.3. L'impossibilité du viol commis par une seule personne

Le sens commun fait penser qu'il n'est pas possible qu'une fille ou une femme soit violée par une seule personne. Or, lors de l'agression sexuelle, certains mécanismes psychotraumatiques sont en cause : il s'agit de mécanismes psychologiques et neurobiologiques exceptionnels de sauvegarde qui se mettent en place lors de l'agression.
NC nous dit : « *(...), bavuga ko ari jewe nabishiriye ata muntu umwe yoshobora gufata uwundi ku nguvu atari benshi.* »
Cela se traduit ainsi : « *(...), ils disaient que c'était moi qui l'avais voulu ainsi, qu'une seule personne ne peut pas abuser sexuellement une autre, à moins qu'ils ne soient à plusieurs.* »
Cela est un mythe. La réalité est qu'une seule personne peut abuser sexuellement une autre personne sans qu'il y ait l'intervention de qui que ce soit. SALMONA nous décrit le processus : *« le caractère transgressif, totalement imprévu, incongru, inconcevable, incompréhensible, terrorisant d'une agression sexuelle pour un adulte et a fortiori pour un enfant, un adolescent, ou une personne en situation de vulnérabilité venant de la part d'un adulte censé être un exemple et le protéger, ou une personne connue, de confiance censée être fiable, génère un état de sidération psychique et une forte réponse émotionnelle (par l'intermédiaire du système limbique : ensemble de structures cérébrales la principale étant l'amygdale cérébrale). »*[1] Cet état de sidération, de « *panne psychique* » entraîne une pétrification physique. Souvent, la victime ne peut ni bouger, ni crier, et une pétrification psychique s'en suit. La victime ne peut ni penser, ni analyser la situation, ni envisager des stratégies de défense. Cet état de sidération psychique est donc responsable d'une absence d'une réponse émotionnelle. Sur ce, SALMONA fournit des explications : « *Un stress extrême s'installe alors, avec la sécrétion d'adrénaline et de cortisol qui sont des hormones de stress. Ces doses d'hormones deviennent rapidement toxiques pour le système cardio-vasculaire et le cerveau et représentent un risque vital pour l'organisme.* »[2] Il existe donc un système hormonal qui régule le comportement de la victime du viol.

NC a été violée par une seule personne. Elle dit ceci : *«Urumva nari mvuye ku Muzinda buriko burira mpura n'umugabo dufatana urugendo dushitse ahantu tutagihura*

[1] Idem, p. 5.
[2] SALMONA, M., op. cit, p. 13.

n'abantu aramfata ankebereza mu gashamba ansumvya inguvu aca ankorera ayo mabi. Nishwe n'ubwoba biranka n'uko nkoma induru. Sinabitahuye kweli. »

Pour dire : « *Je venais de Muzinda. C'était vers la tombée de la nuit. Sur mon parcours, j'ai rejoint un homme avec qui nous avons fait le chemin ensemble. Quand nous sommes arrivés à un endroit non éclairé et en s'étant assuré qu'il n'y avait pas de passants, cet homme m'a immobilisée et m'a violée. J'ai eu tellement peur que je ne pouvais même pas appeler au secours. Moi-même je ne comprends pas pourquoi.*»

Dans toute situation, surtout problématique, il y a des actes que nous posons et que nous ne sommes pas capables d'expliquer. Le fait que NC n'a pas crié est lié exactement à cette situation de peur dans laquelle la victime était plongée. Cette peur ressentie pendant l'acte est surtout liée aux pressions verbales subies par la victime. Selon JOSSE, « *La peur est une réaction banale très courante mais qui peut revêtir une réaction pathologique. La peur entraine une réaction violente et traumatisante qui fait que le sujet est littéralement* « cloué par terre » *et paralysé.* »[1] Quand le violeur est physiquement fort que la victime, il immobilise cette dernière. Elle éprouve de ce fait de la peur et c'est cette peur qui l'oblige à se soumettre à la volonté du violeur, à accepter tout ce qu'il lui dicte parce qu'elle n'a aucun recours.

7.5.4. La provocation exercée par la femme

Dans la société burundaise, certaines agressions sexuelles sont tolérées et les femmes qui en ont été victimes sont accusées d'avoir provoqué leurs bourreaux par leur habillement ou par leur conduite indécente. C'est ce qu'exprime NC, ici : « *Bose bavuga kw'ari jewe namwishiriye ngo nindeke kumubeshera ngo nari nabishatse.* »

C'est-à-dire : « *Tout le monde m'accusait de l'avoir provoqué et me disait de ne plus mentir à son sujet ; que c'était moi qui l'avais voulu.* »

Mais, les violences sexuelles exercées contre les femmes et les filles sont des comportements sexistes fondés sur la domination masculine et les inégalités de pouvoir entre les hommes et les femmes. Selon SALMONA, les violences sexuelles sont *«(...) un marqueur du contrôle social des femmes, ces discriminations fondées sur le sexe sont une violence symbolique (....). elles fonctionnent comme un permis d'instrumentaliser les femmes comme des esclaves domestiques et sexuelles pour le confort de privilégiés et*

[1] JOSSE, E., op. cit., p. 11.

comme des fusibles pour s'anesthésier en cas de mal-être ou de tension dus à une mémoire traumatique. »[1] Il poursuit en disant que « *les femmes sont alors façonnées depuis leur naissance pour ces fonctions d'esclaves et de «médicaments», ce modelage est obtenu par la discrimination sexiste et la violence, qu'elle soit psychologique, verbale, physique, sexuelle ou économique : mutilations sexuelles, incestes, mariages forcés, violences liées à la dot, violences conjugales, violences dans l'espace public, violences à l'école et au travail, violences liées à l'exploitation, prostitution et pornographie...violences qui se conjuguent pour pouvoir exercer en toute tranquillité d'autres violences, à la carte* ».[2] Lorsqu'une femme est violée, la société la culpabilise. C'est ce qui est arrivé à NC. Et cela apparait comme normal. Ainsi, la victime finit par se résigner et continue à souffrir des conséquences de ce viol.

Nombre d'obstacles handicapent l'intégration psychosociale des victimes de viol. Nous venons de toucher aux barrières socioculturelles et institutionnelles. Elles ont besoin d'être écoutées, comprises et aidées mais aussi et surtout d'un accompagnement psychosocial. Si cela fait défaut, les victimes ne s'empêchent pas de se trouver des stratégies pour survivre.

[1] SALMONA, M., op. cit., p.11.
[2] Ibidem.

CHAPITRE VIII : LES STRATEGIES TENTEES OU MISES EN ŒUVRE

Devant toute situation problématique comme le viol, les victimes font recours aux moyens qui sont à leur disposition pour y faire face. Dans le cas précis des victimes de viol, ces réactions varient selon la personnalité des victimes, les circonstances dans lesquelles elles ont été violées et d'autres facteurs conjoncturels. Dans ce chapitre, nous avons montré les stratégies adoptées par les victimes et ont été classées sous deux aspects en fonction de leur impact sur la santé des victimes. Il s'agit des stratégies dites constructives, positives et réparatrices et des stratégies négatives, donc plus nuisibles pour la victime.

8.1. Les stratégies constructives

8.1.1. Des initiatives d'auto-prise en charge

Certaines victimes du viol essaient de surmonter leurs difficultés et manifestent des capacités de résilience consistant en une élaboration des mécanismes psychiques qui orientent la personne dans le positif malgré le traumatisme subi. C'est le cas de NB qui déclare : *« Narageregeje kwihanganira ivyanshikiye, nkaza ndoga nisiga, kugira ngo simpave nca ngiramwo ngo mbe umusega ngo babone akaryo ko kwitwengera. »*

Pour dire : *«J'ai essayé de surmonter ce qui m'est arrivée, je prenais douche et je m'appliquais de la lotion afin que je ne devienne comme une sale et maigre et pour que les gens n'aient pas l'occasion de se moquer de moi. »*

NB a donc essayé de se revaloriser et de ne pas donner à l'entourage la moindre occasion de se moquer d'elle. Cette attitude a permis à NB de se faire accepter de nouveau par les voisins et de reconstruire rapidement sa vie. Elle explique : *« Ababanyi twarayaga nk'uko vyahora, bakangendera nanje nkabagendera, ari ico bantiye nkabatiza nk'uko vyari bisanzwe na kare. »*

Cela signifie : *« Je causais avec les voisins comme d'habitude, ils me rendaient visite, et moi aussi ; et s'ils me prêtaient quelque chose, je le leur donnais comme avant. »*

Face à un même stimulus, les individus ne réagissent pas de la même façon. En plus, un même événement traumatique ne produit pas les mêmes effets chez toutes les

personnes qui en sont victimes. Il y en a celles qui en sont gravement affectées, d'autres le sont moins, d'autres encore ne le sont pas du tout. De même, toutes les victimes du viol ne perdent pas le contact d'avec son entourage ; certaines sont résilientes et gardent toujours les mêmes relations qu'avant avec leur entourage comme c'est le cas de NB. Il s'agit d'une sorte de réhabilitation et même de reconstruction de la personnalité de la victime. AUDET et KATZ précisent que « *l'individu résilient puise en lui-même les ressources pour reconstruire sa personnalité autour de son histoire et refuse la carrière de victime que la société lui propose. Il existe certainement une cicatrice liée à la situation douloureuse traversée, mais le blessé psychique trouve la force de construire un nouvel avenir dans la qualité des interactions affectives* »[1] Le viol est un événement traumatique qui porte atteinte à l'intégrité physique et psychique. Cependant, certaines victimes peuvent arriver à surmonter cet événement et à recréer leur équilibre psychosocial. Les effets liés au traumatisme subi diffèrent d'une personne à l'autre. Tout dépend de la personnalité de chacun, de la nature et des circonstances de l'événement et d'autres facteurs événementiels.

8.1.2. Le recours à la compagnie

Après avoir été violées, des filles et des femmes sentent qu'elles sont seules et qu'elles ont besoin des autres pour les consoler en leur remontant le moral. Pour surmonter son stress, NC demeurait avec ses amies. Elle dit : « *Maze gusubira muhira naciye nza ndaguma mu bandi, mu bagenzi tuyaga kugira numve amahoro simpave ngira ibibazo bindengeye ngo mpave ngira ingorane mu mutwe.* »
Ce qui veut dire : « *Après avoir eu ces soucis, je demeurais avec les autres, des amies avec lesquelles je causais de peur de manquer de paix intérieure, d'avoir des pensées qui me dépassent au risque d'avoir des troubles mentaux.* »

Les actions d'une personne sont comprises en relation avec les actions des autres. Ces actions déterminent le soutien social. Pour LE BOSSE et DUFORT, « *le soutien social correspond aux interactions bénéfiques d'une personne avec le système social qui l'entoure.* »[2]

[1] AUDET, J.et KATZ J.-F., op. cit., p. 231.
[2] LE BOSSE Y. et DUFORT F., op. cit., p. 122.

Ce système social comprend des membres du réseau social informel (les amis, la famille) et formel (les professionnels de la santé, l'employeur, etc.). NC manifeste ce besoin d'être soutenu moralement. Selon les mêmes auteurs, il s'agit d' *« un processus d'interactions sociales qui augmente l'estime de soi, les stratégies d'adaptation (coping), le sentiment d'appartenance à travers les échanges psychosociaux. »*[1] Ces échanges psychosociaux produisent évidemment des effets positifs sur les plans affectif, cognitif et normatif. Sur le plan affectif, les membres formant le réseau social d'un individu lui permettent de répondre à ses besoins essentiels, d'exprimer ses émotions, de se sentir écouté, réconforté, d'aimer et de se sentir aimé. Ces fonctions sont souvent remplies par les proches. Sur le plan cognitif, les contacts d'un individu avec les autres lui permettent de recevoir des avis, des conseils, d'obtenir de l'information, d'être stimulé intellectuellement et de pouvoir acquérir de nouvelles habiletés. Sur le plan normatif, les contacts avec les autres permettent à l'individu de renforcer son estime de soi, de se sentir reconnu, de recevoir l'accord des autres à propos de ses actes et d'adopter des comportements adaptés aux diverses situations.

Bref, le soutien social s'avère être un élément influant dans l'optique d'une meilleure santé mentale. Plus les victimes de viol bénéficient de soutien social, plus elles développent une meilleure santé mentale. En effet, le soutien social atténue ou annule l'effet négatif des facteurs de stress sur la santé mentale.

8.1.3. Le recours aux associations de prise en charge

Les victimes de viol font recours aux associations de prise en charge, d'abord pour des raisons médicales, elles ont besoin de structures de prise en charge. Mais, en plus de leur aspect médical, ces structures apportent aussi soutien et réconfort aux victimes qui y recourent. Selon ND, l'A.D.D.F. lui a prodigué des conseils utiles. Elle rapporte ceci : *« Naciye nitura rino shirahamwe rirabimfashamwo rirampa n'impanuro. Ubu nanje ndahanura abandi. »*

Pour dire : *« J'ai fait recours à cette association, celle-ci m'a aidée, m'a prodigué des conseils. Maintenant c'est mon tour de conseiller aux autres. »*

[1] Idem. p. 127.

Les victimes de viols reconnaissent l'importance des ONG qui œuvrent pour la prise en charge, dans leur réintégration psychosociale. En fait, dans ces associations, elles ont l'occasion de rencontrer d'autres personnes qui sont dans la même situation qu'elles, ce qui renforce leur moral. En effet, *« (...) l'association est ressentie comme une nouvelle famille plus compréhensive et affective là où sa propre famille fait défaut. »*[1] Les associations de prise en charge aident aussi les victimes du viol à renouer leurs relations avec leur famille. C'est le cas de NF qui explique : *«Ishirahamwe naciye njamwo ni iyi nyene, iyi yanfashije irampanurira umuryango kugira ngaruke muhira. »*
Cela veut dire : *« C'est cette Association que j'ai regagné, celle-ci qui m'a aidée en conseillant à ma famille pour que je revienne à la maison. »*

Certaines ONGs contribuent à la réhabilitation psychosociale de la victime. NF a pu regagner le toit familial grâce aux efforts de l'A.D.D.F. Le recours aux associations de prise en charge des victimes a déjà montré ses fruits. Le réseau Afrique 2000 indique que « *le plaidoyer associatif a contribué à des modifications de positionnements de décideurs politiques. Cela est vrai au niveau national comme au niveau international. Les associations peuvent améliorer la situation de quelques centaines ou mieux de quelques milliers de personnes, mais seuls les politiques ont le pouvoir d'améliorer durablement la vie de l'ensemble des citoyens (...).* »[2] Nous disons que les associations contribuent à l'intégration psychosociale des femmes victimes du viol. Elles font tout ce dont elles sont capables pour réhabiliter la victime et le référence à d'autres structures pour des traitements qui vont au-delà de leurs compétences.

8.1.3. L'adoption de nouveaux comportements « *positifs* »

Certaines femmes victimes du viol adoptent de nouveaux comportements dits « *positifs* » parce que ceux-ci favorisent d'une manière ou d'une autre leur réintégration dans la société après qu'elles aient été violées. Ainsi, elles évitent de sortir les heures avancées, de fréquenter des gens qu'elles ne connaissent pas assez, deviennent plus sages et prodiguent des conseils à leurs voisines non encore victimes pour que ces dernières fassent attention à ce fléau qui est une triste réalité dans la société burundaise. C'est le cas

---

[1] LEGARDINIER, C., Femmes et enfants marchandises, Paris, Les éd. Essentiels Milan, 2002, p. 56.
[2] Réseau Afrique 2000 cité par NIMUBONA, E., in Analyse psychosociale du traitement ARV sur les séropositifs et sidéens, Mémoire inédit, Bujumbura, U.B., F.P.S.E., 2004, p. 129.

de NF qui n'arrêtait pas de témoigner et de donner des conseils. Elle dit ceci: « *(...) abo twayaga narababwira ivyanshikiye, nkanabahanura ndabagira inama kugira ivyanshikiye ntibize bibashikire.* »

Cela signifie : « *(...) je parlais de ce qui m'était arrivé aux gens et des précautions à prendre pour cela ne leur arrive pas.* »

NF a réalisé que le viol est un phénomène qui tend à se généraliser et a opté pour le témoignage de son cas afin tout le monde soit sur ses gardes.

Certaines victimes n'en font pas le secret et parlent ouvertement de ce qui leur est arrivé, ce qui constitue une sorte de décharge émotionnelle et favorise leur intégration dans la société.

8.2. Les stratégies nuisibles

L'absence de prise en charge médicale spécialisée couplée de l'impossibilité de dénoncer immédiatement le viol et donc en l'absence de prise en charge juridique vont isoler la victime, avec un sentiment d'abandon et de désespoir total. Après avoir été violée, NG ne s'est pas rendu avant les 72 heures à une structure sanitaire pour se faire consulter. Elle dit que « *(...). Aha hafi ntahonzi bavura abantu bafashwe ku nguvu. Nibaza ko babakira mu bitaro bikuru n'aho ntivyoroshe gushikayo.* »

Ce qui se traduit ainsi : « *(...). Je ne connais aucun endroit proche d'ici où on soigne les victimes du viol. Je pense qu'on les fait soigner dans les grands hôpitaux et là ce n'est pas facile d'y accéder.* »

L' absence de protection et de soins spécifiques va obliger la victime à se protéger comme elle peut, et à se traiter elle-même avec ses seuls moyens qui sont la mise en place de conduites d'évitement pour échapper à sa souffrance intolérable (se replier sur soi, ne plus penser au viol, faire « *comme si* », éviter d'en parler, éviter toute situation, toute émotion, toute sensation s'y rapportant), et la mise en place de conduites dissociantes (mises en danger, conduites à risques, auto-agressions, conduites adductives) pour l'anesthésier quand il est impossible d'y échapper.

Tout se passe en effet comme si on laissait un polytraumatisé après un accident se réparer tout seul sans soin, au pire il pourrait en mourir, ou se retrouver le plus souvent avec de lourdes séquelles et de lourds handicaps, et au mieux s'en sortir à peu près, mais

après de grandes souffrances et de nombreuses années. C'est ce qui se passe pour les victimes de violences sexuelles, elles sont polytraumatisées psychiquement et neurologiquement et elles restent sans traitement spécialisé, alors qu'il existe des soins efficaces. Elles prennent conscience de leur vulnérabilité, de leur souffrance et de leur fragilité. Selon LOPEZ G. et SABOURAUD-SEGUIN A., « *le sujet sait qu'il est mortel, ce qui va donner, généralement, désormais plus de vie à la vie.*»[1] L'absence de prise en charge médicale spécialisée ajoutée à l'impossibilité de dénoncer immédiatement le viol et donc à l'absence de prise en charge juridique, va isoler la victime, avec un sentiment d'abandon et de désespoir total. Cette absence de protection et de soins spécifiques va obliger la victime à se protéger comme elle peut, et à se traiter elle-même avec ses seuls moyens qui sont la mise en place de conduites d'évitement pour échapper à sa souffrance intolérable. La victime de viol va donc essayer de se protéger, de survivre et de se soigner seule, avec les moyens à sa disposition.

8.2.1. L'isolement

Les victimes du viol ont tendance à s'isoler car elles se sentent malheureuses et en insécurité permanente. Elles se sentent lâchées, dépréciées, pointées du doigt et indésirables. Ainsi, SH essaie d'éviter tout contact avec les autres personnes comme elle le dit: *« Ivyo bibaye haragera aho jewe niyumvira nti nyegere simve muhira mugabo kubera umuntu arya arushe, ahangayitse yarinze kuja aho arondera agakonkwano ntivyakunda ko nyegera, uca wemera ugasohoka ukagenda urabundabunda ; ah'urenganye bagatwenga, ugaca ugenda umutima ungana isi yose. »*
Ceci veut dire : *« Après cela, il vint un moment où j'ai pensé à me cacher et à ne plus quitter la maison. Mais, comme on mange après avoir travaillé durement, après avoir été chercher un boulot, je ne pouvais me cacher pour longtemps ; on accepte enfin de sortir et on circule clandestinement, et là où on passe, les gens se moquent de toi et le cœur en gonfle jusqu'à égaler le globe terrestre. »*

Ainsi, la victime du viol a le sentiment de n'être plus la même. Elle comprend qu'elle n'a plus la même valeur que les autres aux yeux de son entourage et les évite. Son image de soi dépend largement de la conscience qu'elle a de son propre corps présentant des dommages physiques dus au viol. Ces résultats de l'étude de la Chaire UNESCO sont

[1] LOPEZ G. et SABOURAUD-SEGUIN A., op. cit., p. 77.

parlants à ce propos : « *23% de femmes victimes du viol ont été chassées par leurs maris ou leur famille (...) ,20% des victimes de viol ne se sont plus montrées en public à cause de la honte (...), 8% des victimes du viol abandonnent l'école et/ou son travail.* »[1] L'attitude de la famille et de l'entourage est d'une grande importance pour que la victime puisse retrouver une image de soi positive et approcher les autres. En effet, si l'attitude de la famille et de l'entourage est positive, compréhensive et bienveillante, la victime du viol sera réconfortée et encouragée à renouer des relations avec ceux de son milieu. Cependant, si la famille et l'entourage pointent la victime du doigt, la grondent, la culpabilisent, elle se sent incomprise, laissée à elle-même et elle développe des comportements négatifs comme le repli sur soi et l'isolement. Ainsi, une femme victime du viol manifeste une sorte de repli sur soi, préfère s'isoler du reste du monde. Sa situation dans la société semble elle-même traumatisante.

La névrose traumatique manifestée par une femme victime du viol c'est cette « *(...) réaction du sujet chaque fois qu'il se trouve dans une situation traumatique, c'est à-dire soumis à un afflux d'excitation d'origine externe ou interne, qu'elle est incapable de maîtriser.* »[2] Pendant que les autres membres du corps social interagissent, SH, par exemple, reste repliée sur soi, ce qui est une inadaptation par rapport au milieu de vie. Elle est physiquement dans la société mais n'en fait pas effectivement partie.

8.2.2. L'avortement

La tradition burundaise ne tolère pas les grossesses hors mariage. L'avortement est l'une des solutions que se trouvent des jeunes filles victimes du viol et qui se sont trouvées enceintes. En effet, l'attitude des parents, des voisins et des autres intervenants sociaux à l'égard d'une jeune fille enceinte en général et des jeunes filles enceintes victimes du viol sexuel pour le cas qui nous concerne expose ces dernières à des comportements nuisibles et inhumains notamment l'avortement. NF révèle ceci : « *Nariyumviriye gukorora iyo nda kuko nabona ko nayironse ntayikeneye ; kuko navuga nti noyikorora noca nibandaniriza amashure(...) ; kubera nari ruguru, ata kuntu kwariho, naguma niyumvira gusa ukuntu yomva mu nda nkibandaniriza ubuzima bwanje ndi umwe.* »

---

[1] Chaire UNESCO, op. cit., pp. 37-38.
[2] PAROT, A., Manuel alphabétique de psychiatrie, Paris, PUF, 1975, p .64.

C'est-à-dire : *« J'ai pensé à l'avortement parce que je voyais que cette grossesse était non désirée ; parce que je me disais que si j'avortais, je pourrais continuer aisément mes études(...). Comme j'étais à l'intérieur du pays et comme les moyens étaient limités, je pensais toujours à des stratégies pour enlever cet enfant pour que je puisse continuer ma propre vie, seule. »*

De son coté, NG a été encouragée par ses « *amies* » à tuer l'enfant qu'elle portait. Elle se souvient de ces « *conseils* » avec amertume dans ces propos qu'elle exprime : *« Naguma ninyegeza kandi ibintu vyo gukorora inda abagenzi benshi barabimbariye barampa n'imiti mugabo jewe biranka ko ndayitora, kugeza n'aho ndayitora ndayikoresha mugabo biranka bica bigenda uku. »*
Cela signifie : *« Je me cachais tout le temps et beaucoup d'amies m'ont conseillé d'avorter ; elles m'ont même donné des produits que j'ai refusé de prendre. Après, je les ai pris mais en vain. Voilà les choses sont comme tu vois. »*

Les victimes du viol qui constatent qu'une grossesse est intervenue voient en cela la fin de leur vie. Pour continuer à survivre, elles planifient l'avortement. Cela résulte du fait que, dans la tradition burundaise, les grossesses hors mariage ne sont pas tolérées. Sur ce, NISABWE fait le point de cette manière : « *(...) lorsqu'une fille tombe enceinte suite au viol ou même par méconduite, elle est contrainte à avorter, en particulier par la mère du fait que c'est à elle qu'incombe l'éducation de la fille. Or, la grossesse de la fille avant le mariage témoigne de l'échec de son éducation. Lorsque la jeune fille célibataire tombe enceinte, cela a des répercussions tant sur sa vie que sur celle de sa mère. Dans les cas extremis, celle-ci est renvoyée par son mari et blâmée par toute la famille. Dans d'autres cas, c'est l'auteur même de la grossesse qui propose et pourvoit à l'avortement afin d'éviter d'assumer la paternité.* »[1] Lorsqu'une femme avorte, la culpabilité consécutive au viol subi s'ajoute à celle liée au crime de tuer « *son enfant.* » La plupart des cas de viol reportés se sont soldés par une grossesse.

8.2.3. La méfiance envers les personnes de sexe masculin

Les femmes violées développent une méfiance voire une sorte de répulsion envers les personnes de sexe masculin. Ces dernières sont en effet perçues comme de nouveaux

[1] NISABWE, T., op. cit., p. 43.

agresseurs potentiels. Ainsi, leur vue provoque chez la victime la réactivation de la mémoire traumatique et l'envie de disparaître pour ne plus penser à ce qui lui est arrivé. C'est le cas de KE qui dit : *«Jewe mbonye umuhungu canke umugabo nca numva njugumiye umubiri wose nkumva nokwiruka kwinyegeza kuko nguma nibaza ko nawene yongirira nabi. »*

Ceci veut dire : *« Quand je vois un garçon ou un homme, je me sens en train de trembler tout le corps, je sens l'envie de courir me cacher parce que je pense qu'il peut, lui aussi me faire du mal. »*

La victime manifeste une phobie des personnes de sexe masculin. En effet, toute personne de sexe masculin lui rappelle son agresseur et la scène macabre qu'elle a vécue. KE souffre d'une névrose phobique. La phobie est une crainte déclenchée par la présence d'un objet réel, d'une situation ou d'une personne qui n'ont rien en eux de dangereux. Il s'agit en fait, de la crainte d'une pulsion interdite comme le fait remarquer GUELFI dans ces propos : « *Le mécanisme de défense consiste en déplacement de cette crainte et en sa condensation sur un objet facilement inévitable ; cette fixation est rendue possible dans la mesure où l'objet symbolise le but interdit de la pulsion.* »[1] Dans le cas d'une phobie, le sujet se retrouve dans l'attente pénible d'un danger imminent et imprécis. La phobie est généralement reconnue par le patient comme pathologique et ennuyeuse.

8.2.4. Les tendances suicidaires

Face au stress provoqué par le viol qu'elles ont subi, les personnes victimes de viol se déprécient et sont convaincues que personne ne les aime. Ainsi, elles peuvent facilement se mettre en danger. La façon de se mettre en danger peut se faire soit par des conduites auto-agressives (automutilations, tentatives de suicide, douleurs provoquées, conduites "masochistes"), soit par des conduites à risque avec mises en danger qui sont des conduites dissociantes qui s'imposent à elles. Les tentatives de suicide sont les plus observées. KE explique : *« Vyaranshikiye cane ko noja kwiyahura kuko wamengo sindi umuntu nk'abandi nkaja no kwinyegeza mbonye abantu. »*

C'est-à-dire : *« Il m'est arrivé de penser beaucoup au suicide parce que c'était comme si je n'étais pas une personne humaine comme les autres, et quand je voyais les gens, je cherchais un lieu où me cacher. »*

---

[1] GUELFI, J.D., Eléments de Psychiatrie, Paris, Editions médicales et universitaires, 1979, p.62.

Lorsque les conduites d'évitement sont vouées à l'échec et si les violences continuent, ou si la victime reste en contact obligé avec l'agresseur, ou si des menaces pèsent encore sur elle, la mémoire traumatique est continuellement réactivée, la souffrance est intolérable. Pour y échapper, il ne reste plus, comme solution, que disparaître, se suicider donc.

Ces conduites auto-agressives sont souvent alimentées par l'attitude des voisins et de la famille de la victime. NB raconte : *« Narabonye abagenzi babi n'abandi beza. Narashatse kwiyahura kuko hose bavuga jewe, muhira, ababanyi baguma bamvuga, kw'ishure bakanyandika kuri «* tableau *» bikambabaza cane nkumva nopfuma mpfa. »*
Cela signifie *: « J'ai vu de mauvais et de bons amis. J'ai failli me suicider parce qu'on parlait de moi partout ; à la maison, les voisins se moquaient incessamment de moi ; à l'école ; on écrivait à mon sujet au tableau et cela me faisait de la peine au point que je sentais qu'il valait mieux mourir. »* NB a été dépassée par les événements. En effet, elle a été victime d'un viol et n'a bénéficié d'aucun soutien social. Ainsi, elle a décidé de mettre fin à sa vie en se suicidant. Cette réaction est normale pour des personnes vivant de telle situation. Il s'agit d'une conséquence psychologique engendrée par des événements violents que le psychisme humain n'arrive pas à supporter comme le dit ainsi FREUD : *« Le Moi est submergé par une excitation en excès qui déborde ses défenses, il y a effroi et incompréhension de la situation. »*[1] Le viol est un événement traumatique capable de plonger la victime dans des situations qu'elle ne maitrise pas et susceptible de compliquer sa vie jusqu'à ce qu'il planifie mettre fin à sa vie ou même passe à l'acte sans arrière-pensée. La femme victime vit dans une grande souffrance et dans une insécurité totale. Elle se répare comme elle le peut. Les stratégies de survie qu'elle développe sont un facteur d'exclusion, de pauvreté, et de vulnérabilité à de nouvelles violences. Mais ces stratégies de survie favorisent également la reproduction de violences, car certaines victimes choisiront de s'auto-traiter en adhérant à la loi du plus fort et en exerçant elles-mêmes des violences.

Nous avons défini les différentes stratégies tentées ou mises en œuvre par la victime du viol pour survivre. Dans la deuxième partie de notre travail, nous avons aussi relevé les difficultés intrapersonnelles et relationnelles ainsi que les barrières socioculturelles et/ou institutionnelles. Avant de mettre un terme à ce travail, il importe de dégager une conclusion générale.

---

[1] FREUD, S., cité par ROUYER, M., Les enfants victimes d'abus sexuels, Paris, PUF, 1996, p.86.

CONCLUSION GENERALE

Avant de parler des résultats de notre recherche, il convient de rappeler principales articulations de cette dernière. Cette étude repose sur deux parties essentielles à savoir le cadre théorique et méthodologique ainsi que la présentation de cas, l'analyse des données et l'interprétation des résultats de recherche. Pour mener ce travail, nous avons dû passer par un cheminement qu'il convient de rappeler de manière succincte.

D'abord, nous avons introduit le sujet de notre recherche dont nous avons motivé et justifié le choix. Nous avons ensuite, défini nos concepts-clés et élaboré des théories se rapportant à notre sujet de travail. Notre première partie a débouché sur la formulation de notre problématique. C'est à ce moment que nous nous sommes posé une série de questions sur laquelle s'est bâtie la formulation de nos objectifs de recherche. Avant de commencer la seconde partie de notre travail, nous avons décrit la procédure méthodologique empruntée. Compte tenu de la nature de cette recherche, nous avons opté pour l'approche qualitative s'appliquant à l'étude de cas ou monographies et privilégié l'entretien semi-directif comme technique de recherche.

Dans la deuxième partie qui constitue le nœud de notre étude, nous avons présenté les cas qui ont fait objet de notre étude, analysé les données issus de cette dernière et interprété les résultats de notre recherche. Au terme de ce travail, nous pouvons affirmer que les objectifs que nous nous étions assignés ont été tous atteints. En effet, notre objectif général visait à *comprendre la problématique de l'intégration psychosociale des femmes victimes du viol.* Celui-ci a été atteint à travers nos trois objectifs spécifiques qui en découlent.

Ainsi, pour le premier objectif spécifique qui était de *découvrir les difficultés intra-personnelles et relationnelles qui handicapent l'intégration psychosociale de la femme victime du viol*, nous nous sommes rendu compte que le viol porte atteinte à l'intégrité physique et psychique de la victime, affecte profondément sa vie de relation ainsi que ses attentes psychosociales ne sont pas satisfaites.

Concernant le deuxième objectif qui visait à *montrer les barrières socioculturelles et/ou institutionnelles qui handicapent l'intégration psychosociale de la femme victime du viol*, nous avons constaté que la femme victime du viol fait face à un système social et culturel qui ne tolère pas le viol et surtout la grossesse qui peut en découler. Il existe également des pratiques obscurantistes qui semblent justifier cette pratique de viol et des mythes qui entourent ce phénomène qui semblent donner raison aux agresseurs et culpabiliser les victimes. L'autre constat a été que la fille ou femme burundaise préfère taire le viol, ce qui relève d'un effet d'éducation et de sa conception pessimiste de la justice et de l'administration burundaises vis-à-vis des réponses qu'elle apporterait à ce problème. Ainsi, les violeurs sont rarement traduits en justice.

Quant au troisième objectif consistant à *découvrir les stratégies tentées ou mises en œuvre par la victime du viol pour survivre* , la recherche nous a permis de dégager deux types de stratégies : les stratégies constructives et les stratégies nuisibles. Les stratégies constructives sont de nouveaux comportements que la victime adopte à la suite du viol et qui l'aident à se relever et à sortir de son angoisse tandis que les stratégies nuisibles sont celles qui la maintiennent et/ou l'enfoncent dans sa souffrance et/ou des stratégies contraires à la morale et à l'éthique.

S'agissant du quatrième objectif où il fallait *dégager des propositions pour l'amélioration de la situation des victimes du viol*, une série de suggestions a été formulée pour l'amélioration des conditions de vie de la femme victime du viol. Il s'agit des suggestions qui ont été formulées sur base des récits de nos enquêtées et de notre approche personnelle.

En définitive, nous espérons, enfin, que cette étude aura permis d'apporter un éclairage sur les difficultés que rencontrent les victimes de viol dans le processus de leur intégration psychosociale mais également de s'interroger sur la nature de l'aide à apporter à ces victimes. Cependant, nous ne prétendons pas avoir épuisé le sujet. Certains aspects de ce phénomène n'ont pas été touchés. En guise d'illustration, notre étude a porté sur des sujets qui avaient tous consulté l'A.D.D.F. Les résultats de l'enquête ont bien montré ses limites dans la prise en charge des victimes. C'est pourquoi des études sur l'évaluation de l'efficacité des organismes de prise en charge des victimes du viol et sur les stratégies de réhabilitation des victimes seraient nécessaires.

SUGGESTIONS

Aux familles, aux proches et à leur entourage:

- Les conséquences du viol sur la victime étant souvent déroutantes, incompréhensibles et déstabilisatrices, les proches doivent être capables de les comprendre la victime, l'entendre, l'accompagner, vivre avec elle, la soutenir et la faire soigner. Ils doivent comprendre que le viol est une urgence médicale. Tout cela oblige de se confronter avec la réalité de viol qui souvent dépasse l'entendement et à se retrouver plongé dans l'horreur de ce qui a été vécu par la victime.
- Les membres des familles des victimes, leurs proches et l'entourage immédiat doivent répondre aux sollicitations des victimes, surtout sur le plan émotionnel et ne pas laisser les victimes adopter des moyens d'auto-prise en charge, ce qui risquerait d'être préjudiciable à ces dernières.

Aux organismes de prise en charge des victimes de viol :

- Devenus témoins par procuration du viol qu'ont subies les victimes et confrontés à la détresse de celle-ci et leur grande souffrance, proches peuvent aussi développer des troubles. Ces conséquences psychotraumatiques peuvent être à l'origine, d'états dépressifs, de troubles anxieux, de tentatives de suicide, de conduites addictives avec des consommations de tabac, d'alcool, voire de drogues, et de conduites à risques avec des mises en danger. Ces troubles psychotraumatiques peuvent être aussi à l'origine d'une irritabilité vis- à -vis de la victime, d'une anesthésie émotionnelle avec une indifférence qui s'installe vis à vis d'elle, voire de conduites violentes à son encontre.

  Pour permettre aux victimes d'être vraiment bien prises en charge, une bonne intégration psychosociale, et éviter ces conséquences traumatiques sur les proches, les organismes qui s'impliquent dans la prise en charge de victimes de viol devraient fournir aux personnes de l'entourage de la personne violée les outils (comme les posters, les affiches) leur permettant de comprendre les conséquences des violences et les mécanismes psychotraumatiques, leur offrir un soutien et un suivi et leur proposer des groupes de paroles ou d'analyse des pratiques qui leur permettrons de s'exprimer et d'échanger sur les cas.

- Permettre aux victimes de viol de mieux se faire entendre, de faire confiance en une médecine et une justice efficace et compétente, de mieux connaître leurs droits, les lois, la définition pénale des violences sexuelles, les parcours judiciaires, les possibilités de trouver du secours, d'avoir accès à des ressources et de porter plainte mais aussi de mieux comprendre leurs réactions et les conséquences psychotraumatiques des violences que les mères victimes ont subies .
- Faire un plaidoyer pour la multiplication des centres de prise en charge des victimes de viol et l'éparpillement de ces derniers dans toutes les communes du pays.

Aux pouvoirs publics :

- Soutenir moralement et surtout financièrement les organismes non gouvernementaux qui volent au secours des victimes de viol pour que leurs actions ne soient pas sapées par le manque de moyens.
- Informer et former les professionnels du monde médical et social pour qu'ils connaissent la fréquence des violences sexuelles, les lois et les définitions pénales des violences sexuelles, les conséquences psychotraumatiques du viol, les symptômes d'alerte et qu'ils sachent dépister et identifier les victimes de viol. Il est très important qu'un dépistage systématique des violences soit fait par les médecins (en posant la question lors des consultations) et que ces derniers puissent diagnostiquer les troubles psychotraumatiques et orienter les victimes vers des structures de soins spécialisées en psychotraumatologie et en victimologie, et sachent établir un certificat médical à produire en justice. La formation doit débuter dès les études médicales et de spécialités et se poursuivre dans le cadre de la formation continue.
- Informer et former les professionnels du monde juridique et les professionnels de la police sur les conséquences psychotraumatiques des violences sexuelles et le retentissement des symptômes traumatiques sur la dénonciation des violences, le dépôt de plainte et sur la conduite de la victime et sur le récit des faits qu'elle peut faire.
- Développer des centres de soins spécialisés en psychotraumatologie et victimologie dans toutes les communes du pays et mettre en place des soins gratuits pour les victimes du viol.

- Accompagner, protéger et sécuriser les victimes dans toutes leurs démarches, aider à l'émergence d'une parole sur les violences en tenant compte des troubles psychotraumatiques qu'il faut soigner.
- Lutter contre toutes les violences et toutes les inégalités et les discriminations qui les rendent possibles, ainsi il sera possible de prévenir de nouvelles violences
- Mettre en place un plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes surtout le viol.

Aux bailleurs de fonds :

- Ceux-ci devraient appuyer financièrement et techniquement les organismes qui s'impliquent dans la lutte contre le viol et la prise en charge des victimes.
- Ils devraient également appuyer tous les efforts du gouvernement qui vont dans le sens d'aider les victimes à s'intégrer dans la société et d'aider à travailler dans ce sens.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

I. Ouvrages

1. ALBERNHE, T., Criminologie et psychiatrie, Paris, Marketing S.A., 1997.
2. AUDET, J.et KATZ J.-F., Précis de victimologie générale, Paris, Dunod, 1999.
3. BAILEY, R.-H., Violence et aggression, Amsterdam, Time life, 1977.
4. BALENCIE, J.M., et DE LAGRANGE, A., Mondes rebelles, Paris, Michalon, 1999.
5. BIGEARD, J.M, La violence, Paris, Librairie Larousse, 1974.
6. BRILLON, P., Comment aider les victimes soufrant de stress post-traumatique, guide à l'intention des thérapeutes, Québec, Editions Québecor, 2003.
7. BROWNMILLER, S., Le viol, New-York, Editions Stock, 1975.
8. BUS, A., L'estime de soi : Recherche de repères théoriques, Bruxelles, Ph Laurent, 1998.
9. CALLAMARD, A., La violence sexuelle, Ottawa, Stanké, 1999.
10. CYRULNICK, B. et al. Ces enfants qui tiennent le coup, Paris, Hommes et Perspectives- Multi-Media, 1998.
11. DECLERCQ, M. et LEBIGOT, F., Les traumatismes psychiques, Paris, Masson, 2001.
12. DE GRANDMONT, N. et NDAYISABA, J., Les enfants différents, Québec, Les Ed. Logiques, 1999.
13. DE SOIR E. et VERMEIREN E., Les débriefings psychologiques en question..., Antwerpen, Garant, 2002.
14. FENICHEL, O., La théorie psychanalytique des névroses, Paris, P.U.F., 1973.
15. FESTINGER, L. et KATZ, D., Les méthodes de recherche dans les sciences sociales, Vol. 2, Paris, P.U.F., 1972.
16. FONTAINE, O.et FONTAINE, P., Guide clinique de thérapie comportementale et cognitive, Paris, Retz, 2006.
17. GEORGES, H., Les troubles mentaux, Paris, P.U.F., 1968.
18. GUELFI, J.D., Eléments de Psychiatrie, Paris, Editions médicales et universitaires, 1979.
19. HAESEVOETS, Y.H.-L., L'enfant victime d'inceste, Paris, De Boeck et Larcier, 1997.
20. KEIRSE, M., Faire son deuil, vivre un chagrin, Paris, Bruxelles, De Boeck et Larcier, 2000.

21. LAGACHE, D., Unité de la psychologie, Paris, PUF, 1979.

22. LE BOSSE Y. et DUFORT F., Le cadre paradigmatique de la psychologie Communautaire : vers une épistémologie du changement, Québec, Presses Universitaires de Laval, 2001.

23. LEGARDINIER, C., Femmes et enfants marchandises, Paris, Les éd. Essentiels Milan, 2002.

24. LEON, A., Manuel de psychopédagogie expérimentale, Paris, P.U.F., 1977.

25. LINTON, R., Le fondement culturel de la personnalité, Paris, Bordas, 1977.

26. LOPEZ, G., Victimes et victimologie, Paris, P.U.F., 1995.

27. LOPEZ G. et BORNSTEIN S, Victimologie clinique, Paris, Maloine, 1995.

28. LOPEZ G. et SABOURAUD-SEGUIN, A., Psychothérapies des victimes, Paris, Dunod, 1998.

29. MONFOUGA-NICOLAS, J., Ambivalence et culte de possession, Paris, Anthropos, 1972.

30. MESOT, H., Des interprétations du rêve, Paris, P.U.F., 2001.

31. MUCHIELLI, R., L'entretien de face à face dans les relations d'aide : connaissance du problème, Paris, Ed. Universitaires, 1974.

32. MUCCHIELLI, R., L'entretien de face à face dans la relation d'aide, Paris, P.U.F., 1982.

33. MOSCOVICI S. et BUSCHINI F., Les méthodes en sciences humaines, Paris, P.U.F., 2003.

34. NIKAJIMA, A., Connaissance de l'homme, Paris, Payot, 1974.

35. NOVELLI, P. N., Un séminaire sur la recherche qualitative, Washington, Ed. Recherches en Sciences Sociales, 1986.

36. PINTO, R. et GRAWITZ, M., Méthode des sciences sociales, T2, Paris, Dalloz, 1964.

37. PAROT, A., Manuel alphabétique de psychiatrie, Paris, PUF, 1975.

38. RASSART, L.M. Les infractions contre les biens, les personnes, la famille, les mœurs et la paix publique, Paris, Dalloz, 1976.

39. ROUYER, M., Les enfants victimes d'abus sexuels, Paris, P.U.F.,1996.

40. SALMONA, M., Conséquences des troubles psychotraumatiques et de leurs mécanismes neurobiologiques sur la prise en charge médicale et judiciaire des victimes de viols, Paris, Dunod, 2009.

41. TORDJMAN, G, La violence, le sexe,...et l'amour, Paris, Robert Laffont, 1980.

II. Cours et mémoires

1. HEZAGIRUGENDO, J., La problématique de la réintégration psychosociale des démobilisés dans les écoles secondaires, Mémoire inédit, Bujumbura, U.B., F.P.S.E, 2008.
2. NDACAYISABA, J.B., Etude de la rumeur dans une situation « post-conflit ». Mémoire inédit, Bujumbura, U.B., F.P.S.E., 2007.
3. NIKOKEZA, A., Problématique de l'intégration psychosociale des mulâtres, Mémoire inédit, Bujumbura, U.B., F.P.S.E, 2009.
4. NIMUBONA, E., Analyse psychosociale du traitement ARV sur les séropositifs et sidéens, Mémoire inédit, Bujumbura, U.B., F.P.S.E., 2004.
5. NISABWE, T., Séminaire de Méthodologie de Psychologie sociale, Cours inédit, Bujumbura, U.B., F.P.S.E., 1ère Licence P.C.S., A.A. 2007-2008. Psychologie expérimentale, Cours inédit, Bujumbura, U.B., FPSE, 2ème Candidature, A.A. 2007-2008.
6. NIYUKURI, A., Etude des difficultés rencontrées par les handicapes moteurs dans le cadre de leur intégration sociale, Mémoire inédit, Bujumbura, U.B., F.P.S.E, 2009.

III. Dictionnaires

1. BIROU, A., Vocabulaire pratique des sciences sociales, Paris, Editions Ouvrières, 1969.
2. BOUCHET-SAULNIER, F., Dictionnaire pratique du droit humanitaire, Toronto, La Découverte & Syros, 1998.
3. DORON, R. et PAROT, F., Dictionnaire de psychologie, Paris, P.U.F., 1991.
4. Encyclopaedia Universalis V20, Paris, Marketing S.A., 1980.
5. LAFON, R., Vocabulaire de psychopédagogie et de psychiatrie de l'enfant, Paris, P.U.F., 1973.
6. LAPLANCHE, J et PONTALIS, J.B, Vocabulaire de la psychanalyse, Paris, P.U.F., 1976.
7. MUCHIELLI, A., Dictionnaire des méthodes qualitatives en sciences humaines et sociales, Paris, Armand Colin, 1996.
8. SILLAMY, N, Dictionnaire encyclopédique de psychologie V2, Paris, Bordas, 1980.
9. SILLAMY, N., Dictionnaire de la psychologie, Paris, Librairie Larousse, 1967.

10. SUAVET, T., Dictionnaire économique et social, Paris, Editions Ouvrières, 1975.

IV. Revue, rapports et publications divers

1. A.C.A.T. et O.M.C.T., Les violences contre les femmes au Burundi, Bujumbura. 2008.
2. A.E.P.S., Journal International de Victimologie, Bruxelles-Belgique, 14 septembre 2011.
3. BUTOYI, J., NKURUNZIZA, T.et NDUWABIKE, N., Etude sur les violences sexuelles dans les communes de Buye-ngero, Bukeye, Kayogoro, Burambi, Rumonge, Nyanza-Lac et Ruhororo, Bujumbura, Ligue Iteka, 2004.
4. BUDOMO, H.et OKAKO, M.L., Etude sur les causes et les conséquences du viol dans la société burundaise, Bujumbura, O.N.U.B., 2006.
5. Chaire UNESCO, Etat des lieux des violences faites aux femmes et aux filles au Burundi, Bujumbura, CERFOPAX, 2009.
6. Center for Health and Gender Equity, Population reports: Ending violence against women, Baltimore, 1999, Series L, Number 11.
7. Centre SERUKA, Rapport annuel, Bujumbura, 2009.
8. Centre SERUKA, Rapport semestriel, Juin 2010.
9. Décret-loi No 024 du 28 Avril 1993 portant Réforme du Code des Personnes et de la famille.
10. Décret-loi No1/6 du 16 Avril 1981 portant Reforme du Code Pénal.
11. JOUSSE, E., Traumatisme psychique, Théorie, Bujumbura, MSF Belgique, 2004.
12. Loi No1/05 du 22 Avril 2009 portant Révision du Code Pénal.
13. M.A.S.P.F. et U.N.F.P.A., Violence sexuelle. Module de formateurs sur la communication pour le changement de comportement et le plaidoyer, Bujumbura, 2003.
14. M.S.P., Manuel de formation pour la prise en charge globale des victimes de violences sexuelles à l'attention du personnel de Santé, Bujumbura, P.N.S.R.
15. NISABWE, T., Etude sur la problématique des violences faites aux jeunes filles (12-18 ans) : cas du viol de la jeune adolescente, Bujumbura, U.B., F.P.S.E., C.U.P.C., 2006.

16. NDUWARUGIRA, C. et NGENDAKUMANA, I., Guide de prise en charge psychosociale des séropositifs asymptomatiques et des malades du Sida, Bujumbura, P.N.L.S., 1991.
17. NTAGWIRUMUGARA, C. et NDIRONKEYE, S., La violence basée sur le genre. Pour une réponse juridique plus globale, Bujumbura, BINUB, 2008.
18. O.M.S., Analyse diagnostique de la situation de la violence des femmes sinistrées au Burundi, Bujumbura, 1998.
19. O.M.S., La santé mentale des refugiés, Genève, 1997.
20. O.M.S., Manuel des formateurs en techniques de counsselling, Bujumbura, 1996.
21. OMS, Rapport mondial sur la violence et la santé, Genève, 2002.
22. O.N.U., Résolution 1325, pt.10 et 11.
23. O.N.U.B., Sommaire pour information sur les violences faites aux femmes et aux filles et aux mineurs, Bujumbura, 2005.

V. Références électroniques

1.http://www.memoireonline.com/08/09/2564/m_De-la-problematique-de-la-prise-en-charge-des-femmes-et-filles-congolaises-victimes-de..., le 30/06/2010, 11 heures et 53 minutes.
2. http://fr.wikipedia.org/wiki/viol, le 30/09/2010, 10 heures et 28 minutes.
3. http://www.jidv.com/njidv/index.php/archives/par-numero/113-jidv-7/292-approche-c..., le 17/06/2010, 11 heurs et 43 minutes.
4. www.asf.be/ Avocats Sans Frontières : « Tous ensemble contre les violences sexuelles », le 23 juillet 2010, 10 heures et 43 minutes.
5. http://www.emdrrevue.com/index.php/2007/04/02/97-deceler-les-violences-..., 10 heures et 45 minutes.
6. R.R.S.S.S., Document de formation sur l'intervention psychosociale auprès des agressions sexuelles, Québec, 2003(http://www.rrss04.gouv.qc.ca, le 30 Juillet 2011, 11 heures et 50 minutes).

ANNEXES

ANNEXE I : PRESENTATION ET CONSIGNE EN KIRUNDI

Amahoro Mupfaso!

Jewe nitwa NDAYIKEJE Guy-Vivien, ndi umunyeshure wo mw'Ishule Kaminuza y'Uburundi, mu gisata cigisha imibereho n'ubuhinga bw'indero. Ndiko nkora igikorwa c'ubushakashatsi cerekeye kumenya « *Ingorane abapfasoni bafashwe ku nguvu bagira mu kibano.* »

Naje ndabagana rero kuko nzi ko mwahuye n'ivyo vyago nkaba nashaka tuganire ku ngorane mwagize inyuma y'aho zijanye n'ukwo gufatwa ku nguvu. Nkaba ndabemereye kw' ivyo tuyaga atawuzomenya uwabivuze, ni naco gituma nza kwandika gusa indome zitangura amazina yanyu. Nk'uko nabibabwiye rero, iki cigwa ndiko ndakora n'ico itohoza. Ico mwomenya ni uko ivyo muza kunganirira vyose birangirira akamaro ; sinshaka akansoba rero. Ni naco gituma nari nipfuza gukoresha aka kuma gafata amajwi.

Mbaye ndabashimira ku nyishu muza kumpa.

Murakoze !

ANNEXE II : GUIDE D'ENTRETIEN EN KIRUNDI

I. Umwidondoro wa nyene kubazwa

1) Imyaka
2) Ico ari
3) Aho aba
4) Abo babana n'ico bapfana
5) Ingene vyagenze

II. Integuro y'ibibazo nyezina

1) Mwaragize ingorane murafatwa ku nguvu, mwotubwira ingene vyagenze ?
2) Inyuma y'aho mugiriye izo ngorane, mwotubwira ivyahindutse mu buzima bwanyu ? (mu bijanye n'ingene mwiyumva, n'ugufungura, n'ugusinzira, n'imigenderanire n'abandi, ibijanye n'ukurangura amabanga mpuzabitsina)
3) Ababanyi bamaze kumenya ingorane zabashikiye, bavyifashemwo gute ? Wotubwira ibintu bakunda kuvuga aha mu kibano kuri mwebwe bafatiye ku vyabashikiye ?
4) Koko mwaragize ingorane. Mwotubwira ivyo mwagize, eka mbere n'ivyo mwahatswe gukora kugira mutorere umuti ingorane mwarimwo?
5) Kugira mushengenze abakoreye ivyo mwabigenjeje gute?
6) Aho mwagira ivyo vyago, amashirahamwe arwanira ugutuza amabi agirirwa abakenyezi yabafashije mu biki ?
7) Mbega nk'abantu bagize ingorane zo gufatwa ku nguvu, mubona nk'uwushaka kubafasha yobafasha iki kugira musubire kugira ubuzima nk'ubw'imbere y'aho mwagira izo ngorane, mbere munisununure?
8) Mbega mubona hokorwa iki ku nzego zose kugira mwebwe mwagize ingorane nk'izo mubeho neza?

ANNEXE III : PRESENTATION ET CONSIGNE EN FRANCAIS

Bonjour !

Je m'appelle NDAYIKEJE Guy-Vivien, Etudiant à l'Université du Burundi, à la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education. Je suis en train de mener un travail de recherche consacrant la fin du 2è cycle d'études universitaires intitulé « *Problématique de l'intégration psychosociale des femmes victimes du viol* ».

Je suis donc venu ici pour m'entretenir avec vous qui avez été victime du viol sur les difficultés d'intégration psychosociale que vous avez rencontrées à la suite de cet événement. Tout ce que vous allez me dire ici restera anonyme. C'est la raison pour laquelle je ne retiendrai que les initiales de vos noms. Ce travail a des visées de recherche. Tout ce que vous allez nous dire ici est important. Comme que je voudrais qu'aucun fragment ne m'échappe, je vais devoir utiliser cet appareil enregistreur.

Merci pour votre participation.

ANNEXE IV : GUIDE D'ENTRETIEN EN FRANÇAIS

I. Identification du sujet

1) Age
2) Statut matrimonial
3) Lieu de résidence
4) Taille du ménage et lien de parenté
5) Circonstances du viol

II. Guide d'entretien proprement dit

1) Vous avez été réellement victime d'un viol ; comment cela s'est-il passé ?
2) Après ce viol, qu'est-ce qui a changé dans votre comportement (par rapport à votre image, à l'alimentation, au sommeil, aux relations avec autrui, à la vie sexuelle et autres) ?
3) Comment l'entourage a-t-il réagi vis-à-vis de cet incident ? Qu'est-ce les personnes de votre entourage immédiat ont dit par rapport à votre personne de victime?
4) Vous faites face à de nombreux problèmes liés au viol dont vous avez été victime, pourriez-vous nous dire les stratégies que vous avez tentées ou déjà arrêtées pour sortir de cette impasse ?
5) Pour poursuivre votre agresseur qu'avez-vous fait ?
6) Après le viol, en quoi les associations qui œuvrent pour la lutte contre les violences basées sur le *genre* ? Vous ont-elles aidée ?
7) En tant que personne victime du viol, en quoi souhaiteriez-vous être aidée ?
8) Qu'est-ce qui devrait être fait au niveau des institutions pour que vous puissiez vivre mieux ?

ANNEXE V : ***Femmes victimes de viol par province***[1]

Province	Victimes de viol (en %)
Bubanza	2,4
Bujumbura rural	2,3
Bururi	1,7
Cankuzo	4,2
Cibitoke	2,9
Gitega	1,7
Karusi	4,1
Kayanza	2,0
Kirundo	1,3
Makamba	8,6
Muramvya	2,8
Muyinga	2,0
Mwaro	0,0
Ngozi	1,3
Rutana	4,0
Ruyigi	3,3

[1] Chaire UNESCO, op. cit., p.28.